

Commune de Villeperdrix 26510

CARTE COMMUNALE

1. RAPPORT DE PRESENTATION

Janvier 2016

	Prescription	Approbation
Elaboration	17/12/2008	14/12/2015

Sommaire	
1. DIAGNOSTIC COMMUNAL	4
1.1. LE CADRE SUPRA-COMMUNAL	6
1.1.1. La commune est soumise aux dispositions de la loi Montagne	6
1.1.2. Le SDAGE Rhône-méditerranée.	6
1.1.3. Parc Naturel Régional des Baronnies	7
1.1.4. Intercommunalité	8
1.2. PRESENTATION DE LA COMMUNE	9
1.3. DONNEES DEMOGRAPHIQUES	12
1.3.1. Evolution de la population	12
1.3.2. Structure par âge de la population	13
1.3.3. Evolution du taux d'activités	14
1.3.4. Type d'emplois	15
1.3.5. Migrations alternantes	16
1.4. HABITAT	17
1.4.1. Evolution du parc de logement	17
1.4.2. Typologie et structure de l'habitat	18
1.5. ACTIVITES ET COMMERCES	18
1.5.1. Commerces et services	18
1.5.2. L'agriculture	19
1.5.3. Le tourisme	23
1.6. Les équipements et SERVICES publics	24
1.6.1. Superstructures	24
1.6.1.1. Equipements administratifs et divers	24
1.6.1.2. Equipements et services petite enfance, scolaire et aide aux personnes âgées	24
1.6.1.3. Equipements sportifs et de loisirs	24
1.6.2. Transports	24
1.6.3. Ordures ménagères	24
1.6.4. Réseaux	25
1.6.4.1. Voirie	25
1.6.4.2. Assainissement et eau potable	26
1.7. SYNTHESE	28
2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	29
2.1. ELEMENTS CONSTITUTIFS DU PAYSAGE	30
2.1.1. Relief et géologie	31
2.1.2. Le climat	33
2.1.3. L'hydrologie et géomorphologie	34
2.1.4. Le couvert végétal	35
2.1.4.1. Le couvert forestier	35
2.1.4.2. Formations herbacées et arbustives	35
2.1.4.3. Les milieux agricoles et les cultures.	36
2.1.5. L'implantation du bâti	40
2.2. ENVIRONNEMENT	47
2.2.1. Milieux physiques	47
2.2.1.1. Contexte géographique	47
2.2.1.2. Géologie & hydrogéologie	48
2.2.1.3. Relief & hydrographie	49
2.2.2. Milieux biologiques	50
2.2.2.1. Généralités	50

2.2.2.2. Les espaces constitutifs de l'environnement	51
2.2.2.3. Les éléments remarquables	53
2.2.3. Les enjeux environnementaux	62
2.2.3.1. Articulation et fonctionnalité des espaces naturels	62
2.2.3.2. Mesures de conservation	65
2.2.3.3. Synthèse	68
2.3. RISQUES	69
2.3.1. Le risque incendie et feux de forêts.	69
2.3.2. Le risque de sismicité	70
2.3.3. Le risque de retrait gonflement des argiles	71
2.3.4. Le risque d'inondation	72
3. LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL	73
3.1. REGLES PARTICULIERES	74
3.1.1. Incendie	74
3.1.2. Zones de sensibilités archéologiques	74
3.2. SERVITUDES	75
4. PARTI PRIS d'AMENAGEMENT	77
4.1 - Est du Village	79
4.2 - Nord du Village	82
4.3 - Sud Ouest du village	84
4.4 - Sud du village	85
5. INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES	92
INCIDENCES SUR LES MILIEUX BIOLOGIQUES	93
5.1 Rappel des enjeux de conservation	93
5.2 Les nouvelles zones constructibles et identification des enjeux de conservation	94
5.3 Evaluation des incidences prévisibles sur les milieux naturels	94
Incidences sur les milieux forestiers des massifs	95
Incidences sur les milieux aquatiques	95
Incidences sur les sites Natura 2000	97
5.4 Synthèse	99

1. DIAGNOSTIC COMMUNAL

Préambule :

Art L110

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

L121-1

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Article L124-2

Les cartes communales délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources

1.1. LE CADRE SUPRA-COMMUNAL

1.1.1. La commune est soumise aux dispositions de la loi Montagne

La loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne a pour objectif, sur un territoire spécifique, de concilier le développement économique et la protection de l'environnement. Elle a également introduit dans le code de l'urbanisme un chapitre intitulé "dispositions particulières aux zones de montagne"

Les principes essentiels suivants demeurent :

- la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- la réalisation de l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux.

La loi Urbanisme et Habitat a précisé la notion de hameaux en l'étendant aux "groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations".

1.1.2. Le SDAGE Rhône-méditerranée.

La Carte Communale devra donc être compatible avec le document supérieur : le schéma directeur d'aménagement des eaux Rhône méditerranée approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.

La Carte Communale doit respecter les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux qui y sont définis.

Les huit orientations fondamentales du SDAGE sont :

- 1°) Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité. La réussite de la politique de l'eau se mesurera à la place prépondérante qu'aura pu prendre le principe de prévention, en réduisant le seul recours à une logique non durable de correction des impacts négatifs des activités.
- 2°) Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- 3°) Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux.
- 4°) Organiser la synergie des acteurs pour la mise en oeuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
- 5°) lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- 6°) préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- 7°) Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- 8°) Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau .

Ces stratégies d'action sont à adapter pour prendre en compte les spécificités des différents milieux.

1.1.3. Parc Naturel Régional des Baronnies

La commune adhère volontairement au Parc Naturel Régional des Baronnies, un PNR labellisé le 26 janvier 2015.

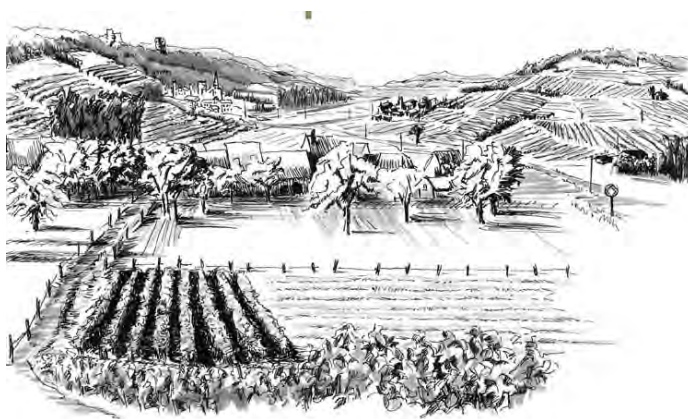
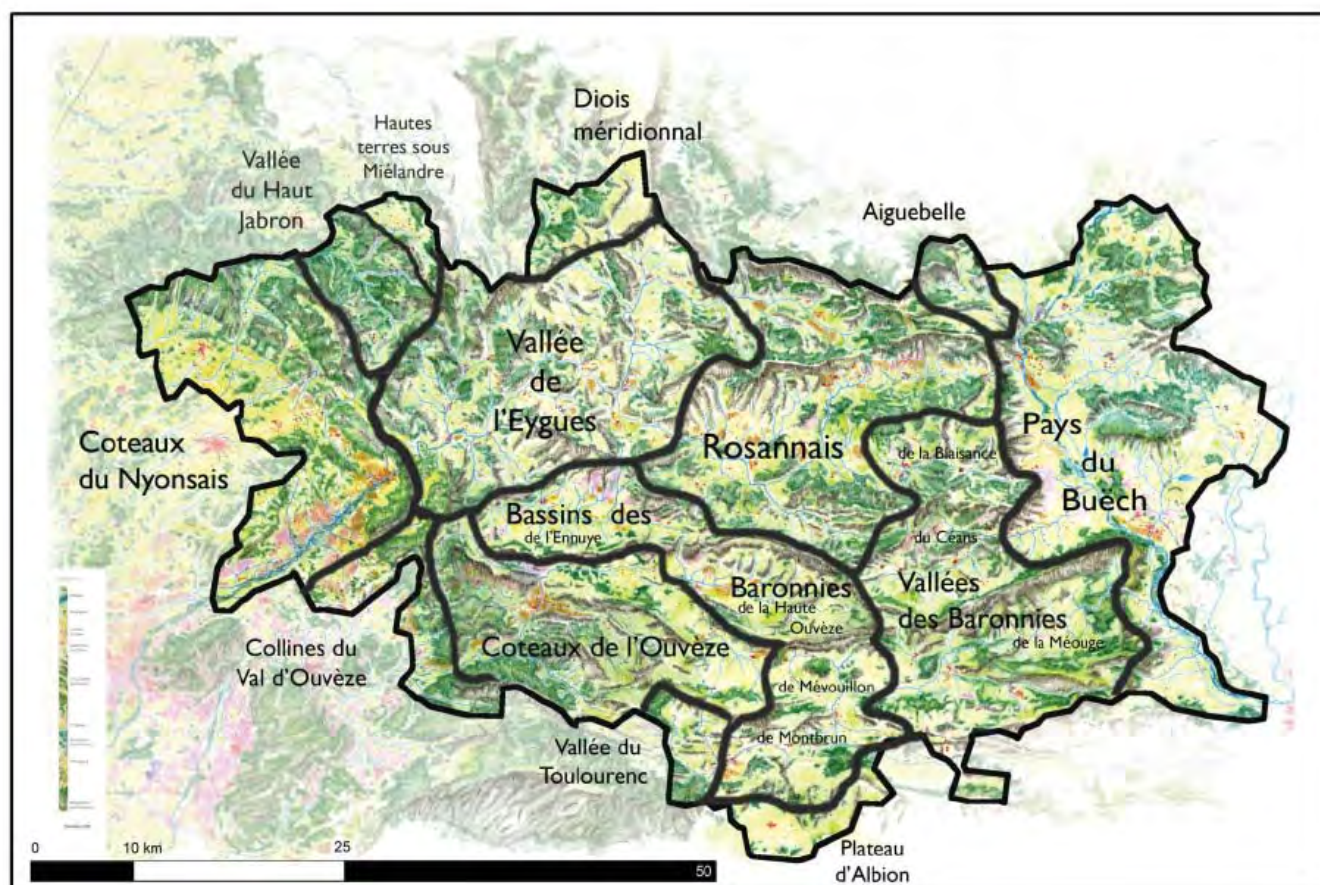
La Charte du parc, approuvée en 2012, a valeur de contrat moral et demande notamment à ce que les décisions et projets des collectivités adhérentes soient cohérents avec ses principes.

Ce document détermine 3 grands axes qui se décomposent en 12 orientations et 37 mesures.

AXE 1 - Fonder l'évolution des Baronnies Provençales sur la préservation et la valorisation des différents atouts naturels et humains

AXE 2 - Relocaliser une économie fondée sur l'identité et la valorisation des ressources territoriales

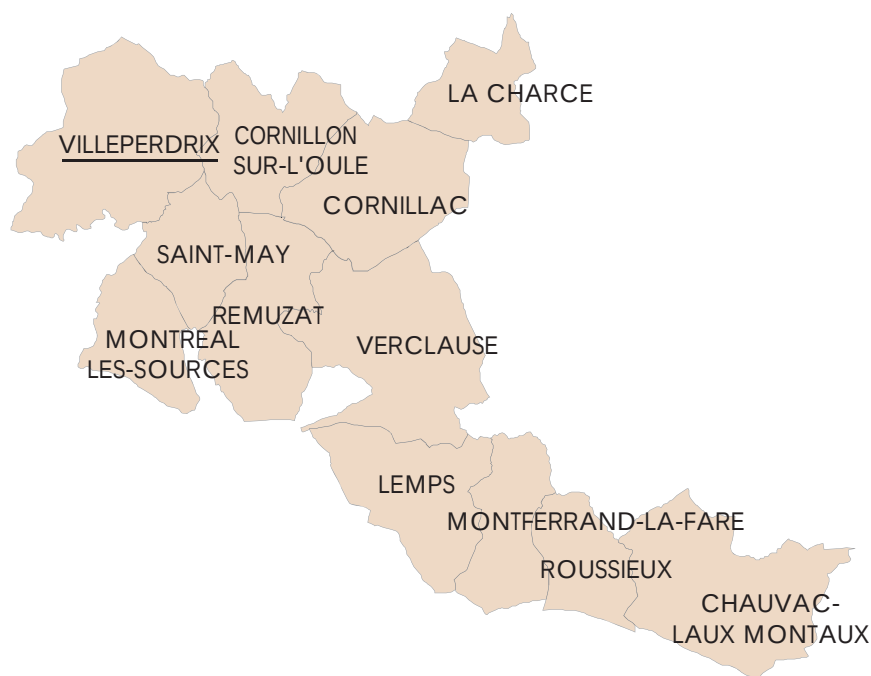
AXE 3 - Concevoir un aménagement cohérent, solidaire et durable des Baronnies Provençales



1.1.4. Intercommunalité

La commune de Villeperdrix appartient à la Communauté de Communes du pays de Rémuzat.

Située au sud-est de la Drôme à la frontière du département des Hautes-Alpes, la communauté de communes regroupe 14 communes et 950 habitants en 2012.



- Communauté de Communes du pays de Rémuzat (source DDE drôme) -

Compétences statutaires	Communauté de communes du Pays de Rémuzat
Aménagement de l'espace	Elaboration d'une Charte intercommunale de développement et d'aménagement du territoire Aménagement d'une zone de stockage et de transfert de matériaux inertes
Actions de développement économique	Soutien au développement des activités économiques et touristiques Relais local pour l'avancement des études sur la réaffectation des bâtiments de l'ex SICA de Rémuzat
Environnement	Collecte et traitement des déchets des ménages Organisation du tri sélectif Mise en place d'un site de promotion de l'assainissement non collectif
Politique du logement et du cadre de vie	O.P.A.H. et P.I.G.
Aménagement du territoire	Voirie d'intérêt communautaire
Action sociale	Convention avec le centre local d'information et de coordination gérontologique Nyonsais- Baronnie Contrat enfance-jeunesse avec la CAF Projet "espace multi accueil " à Rémuzat

1.2. PRESENTATION DE LA COMMUNE

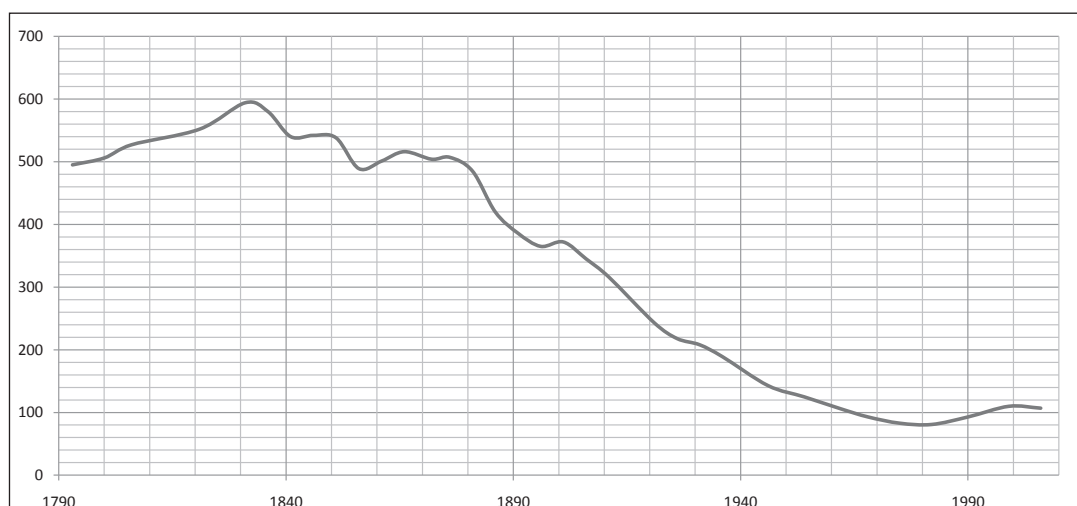


- Carte Cassini -

La commune de Villeperdrix compte 104 habitants en 2012. Elle est située au sud du département de la Drôme à 21 km de Nyons, pôle local de plus de 7000 habitants.

Le territoire s'étend sur 2615 ha. Son altitude est comprise entre 365m et 1480m. Le village de Villeperdrix est composé de deux hameaux: Villeperdrix, implanté sur le versant sud de la montagne d'Angèle à une altitude approchant les 500m NGF et Léoux qui s'est développé à proximité du ruisseau de Léoux à une altitude d'environ 800m, au Nord Est du territoire.

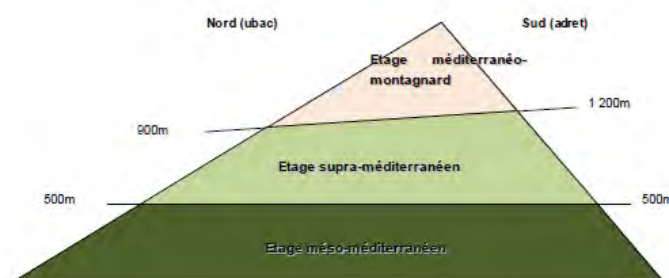
Entre 1790 et 1794, Villeperdrix absorbe Léoux. Du XIXème aux années 80, à l'instar de la quasi totalité des communes rurales françaises, la commune n'a quasiment pas cessé de perdre des habitants passant de 594 (en 1831) à 81 en 1982.



- Evolution de la population de 1793 à 2006 (source : recensements) -

La faible densité de la population, 4,1 hab./km² contre 112,9 hab./km² en France métropolitaine s'explique par son éloignement des grands pôles d'emplois et des axes structurants; les villes d' Orange, Gap, Montelimar et Carpentras se situant toutes à plus d'une heure de voiture.

Ainsi ce sont essentiellement de grands espaces naturels ouverts qui couvrent la commune et offrent un large panorama. Le territoire communal s'établissant à la fois sur l' étage méso méditerranéen et l'étage supra méditerranéen où la culture de l'olivier n'est plus possible.



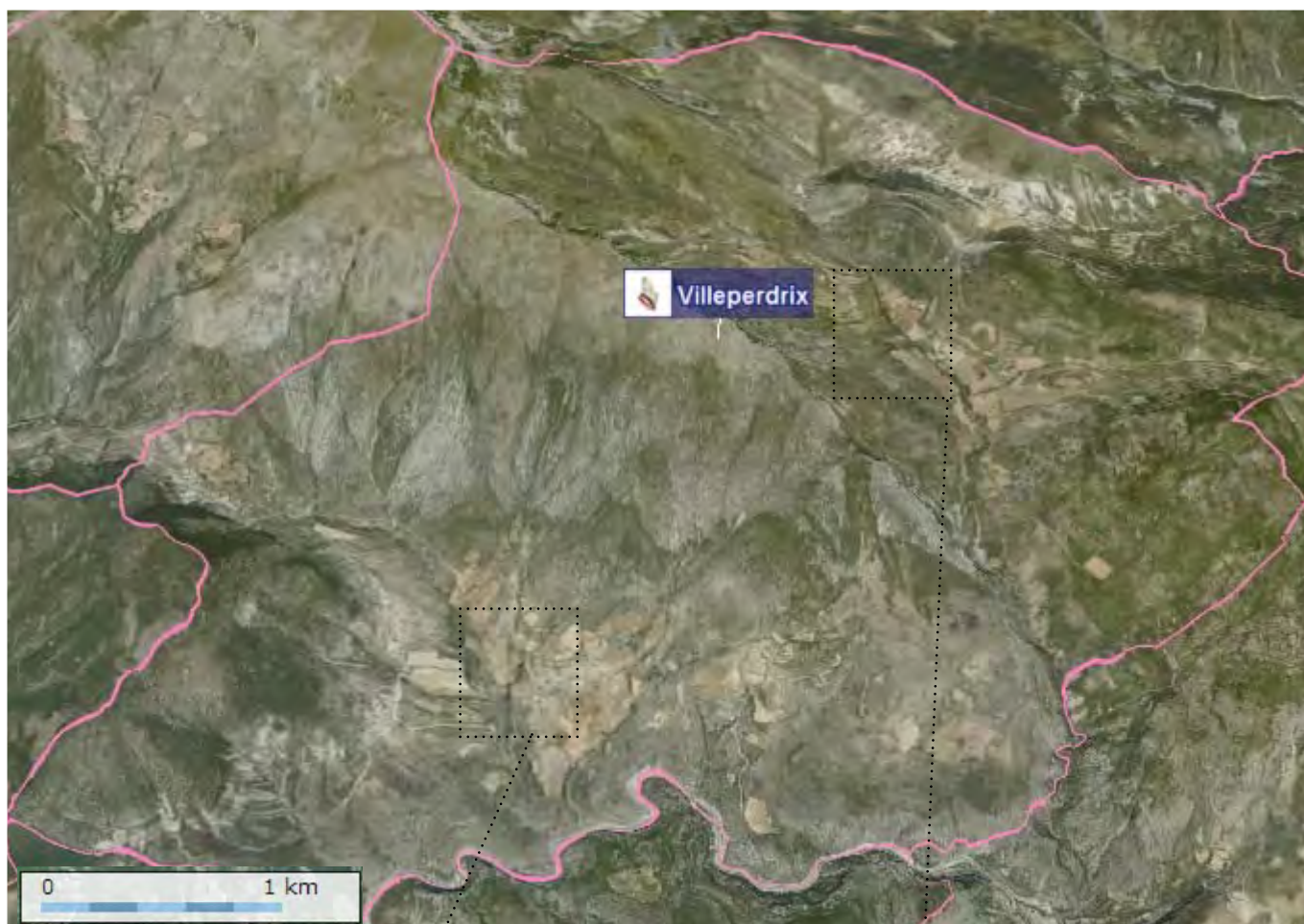
- Etages de végétations -



- Carte IGN -

Le village de Villeperdrix est séparé du hameau de Léoux, accolé au ruisseau du même nom, par la montagne d'Angèle. La D570 qui relie les deux se situe à flanc de montagne et offre des vues surprenantes. On distingue bien sur cette carte Ign en relief la localisation du village entouré de montagnes. L'échappatoire visuel se situant au sud vers la vallée de l'Eygues.





- Photos satellite en relief -



- Villeperdrix -

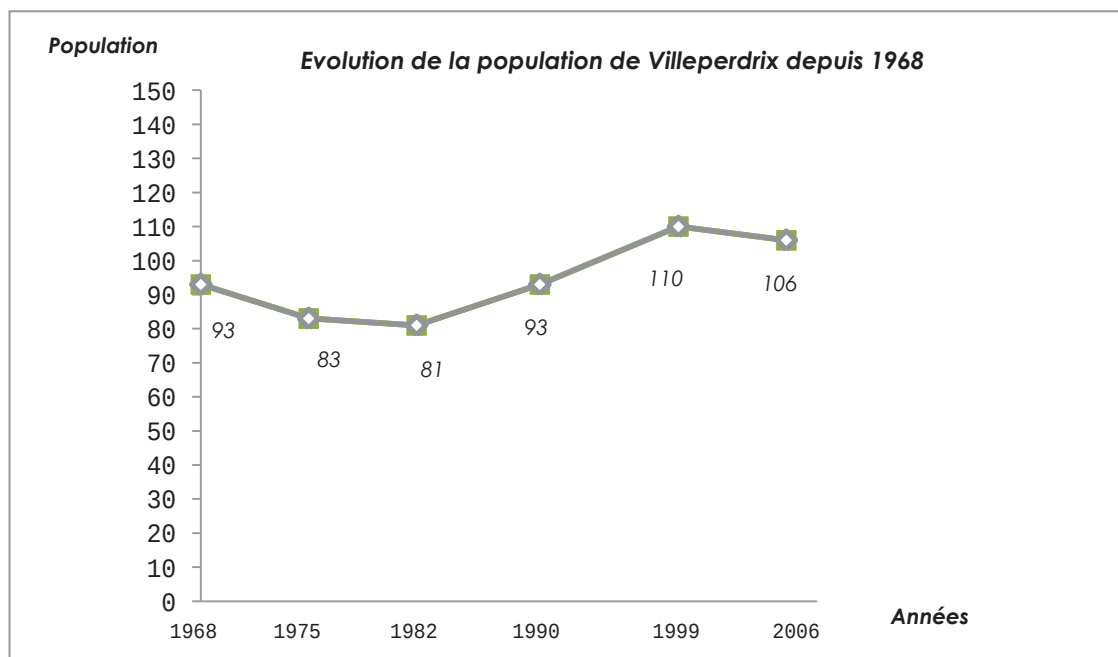


- Léoux -

1.3. DONNEES DEMOGRAPHIQUES

1.3.1. Evolution de la population

Les différents recensements de l'INSEE permettent de comparer la démographie communale actuelle aux états antérieurs.



Entre 1968 et 2012 la population d Villeperdrix a stagné, passant de 93 habitants à 106 habitants. L'évolution de la population est essentiellement due au solde apparent des entrées sorties à partir des années 80.

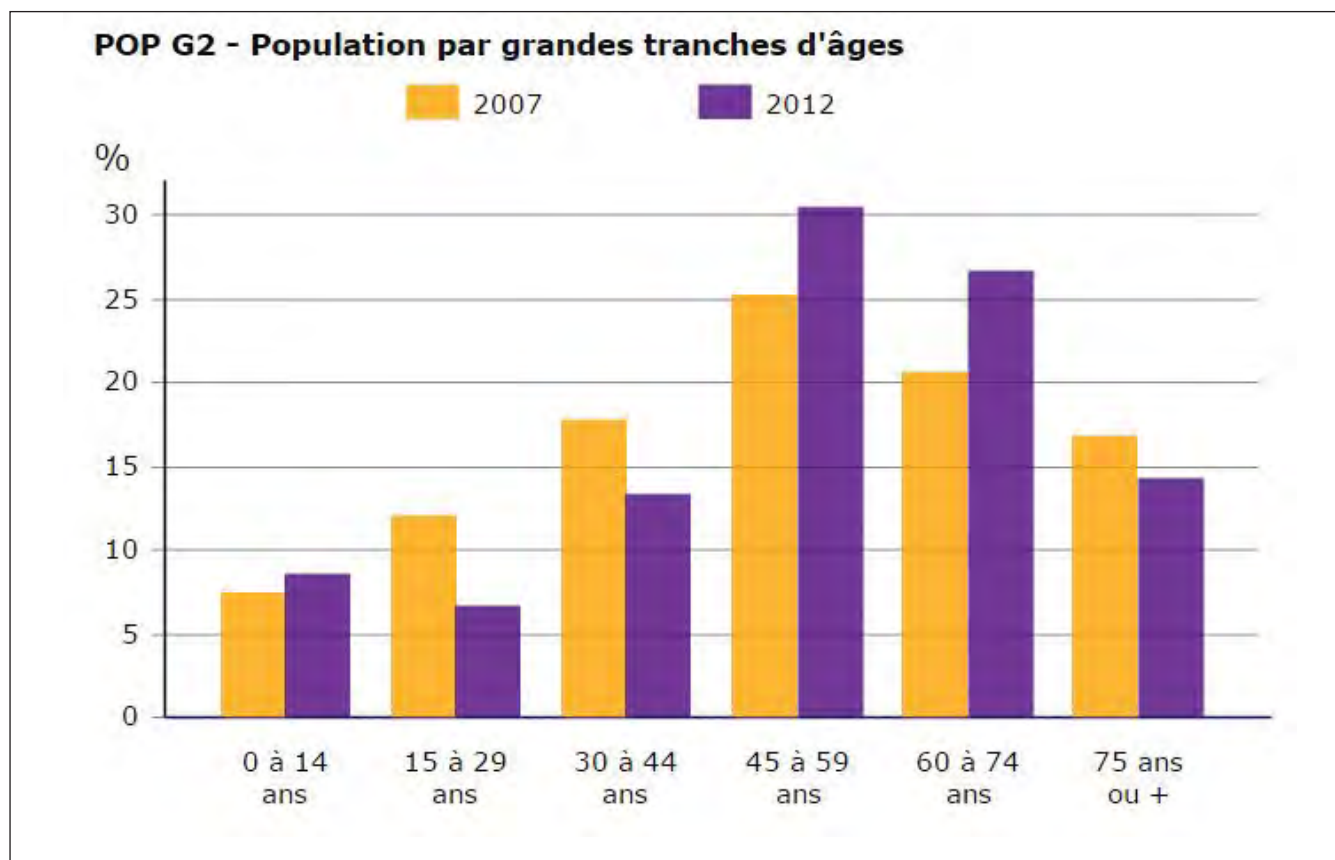
	1968 1975	1975 1982	1982 1990	1990 1999	1999 2006	2007 2012
Variation annuelle de la population en %	-1,6	-0,3	+1,7	+1,9	-0,5	-0,2
- due au solde naturel en %	-0,8	-0,9	-0,1	-1,0	+0,0	-0,4
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,8	+0,5	+1,9	+2,9	-0,5	+0,2

Le solde naturel annuel en % est négatif ou nul sur toute la période de l'étude, il est compris entre -0,1et +0,0.

		1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2007-2012
Villeperdrix	Taux de natalité en ‰	8,1	6,9	7,3	10,0	7,9	3,8
	Taux de mortalité en ‰	16,2	15,6	8,7	19,9	7,9	7,6
Canton de Rémuzat	Taux de natalité en ‰	10,5	13,3	11,2	11,2	10,2	
	Taux de mortalité en ‰	14,2	17,1	13,6	12,1	10,4	
Département de la Drôme	Taux de natalité en ‰	16,2	13,6	13,8	12,6	12,3	
	Taux de mortalité en ‰	10,9	10,9	9,5	9,1	9,0	

Sur la dernière période, la démographie négative de la commune s'explique essentiellement par la baisse sensible du taux de natalité.

1.3.2. Structure par âge de la population

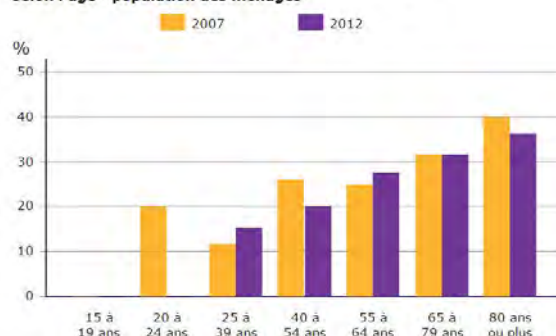


les évolutions constatées sur la dernière période démontrent d'un léger rebond sur la classe des 0 à 14 ans, néanmoins non significatif au regard de la taille de l'échantillon. Parallèlement, les effectifs des 15 à 44 ans connaissent une baisse importante, traduisant les limites structurelles de l'attractivité du territoire vis à vis de la jeunesse (offre de logement adaptée, présences d'emplois et de formations de proximité). Concomitamment, la tranche des plus de 75 ans connaît également une décroissance, vraisemblablement du fait d'un manque d'adaptation des logements à la dépendance et du caractère restreint de l'offre médicale de proximité.

La population en âge de travailler sera donc proportionnellement moins élevée. Les personnes âgées nécessitent un certain nombre de services à la personne susceptibles de générer de l'activité économique. La politique communale pourra prendre en compte la forte proportion de personnes âgées et mener une politique urbaine dense, afin de faciliter l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux divers services et au tissu social que le village propose et d'éviter tout isolement. La commune, située à distance des pôles d'emplois pourrait avoir tendance à attirer des retraités plutôt que des actifs.

On dénombre 57 ménages sur la commune, 24 sont des ménages d'une personne. Par ailleurs, la taille moyenne des ménages sur la commune est passée de 2.8 personnes en 1968 à 1.8 personnes en 2012. Ce phénomène de décohabitation, qui s'exprime à l'échelle nationale, implique outre un isolement grandissant, des besoins en logements croissants à population constante.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages

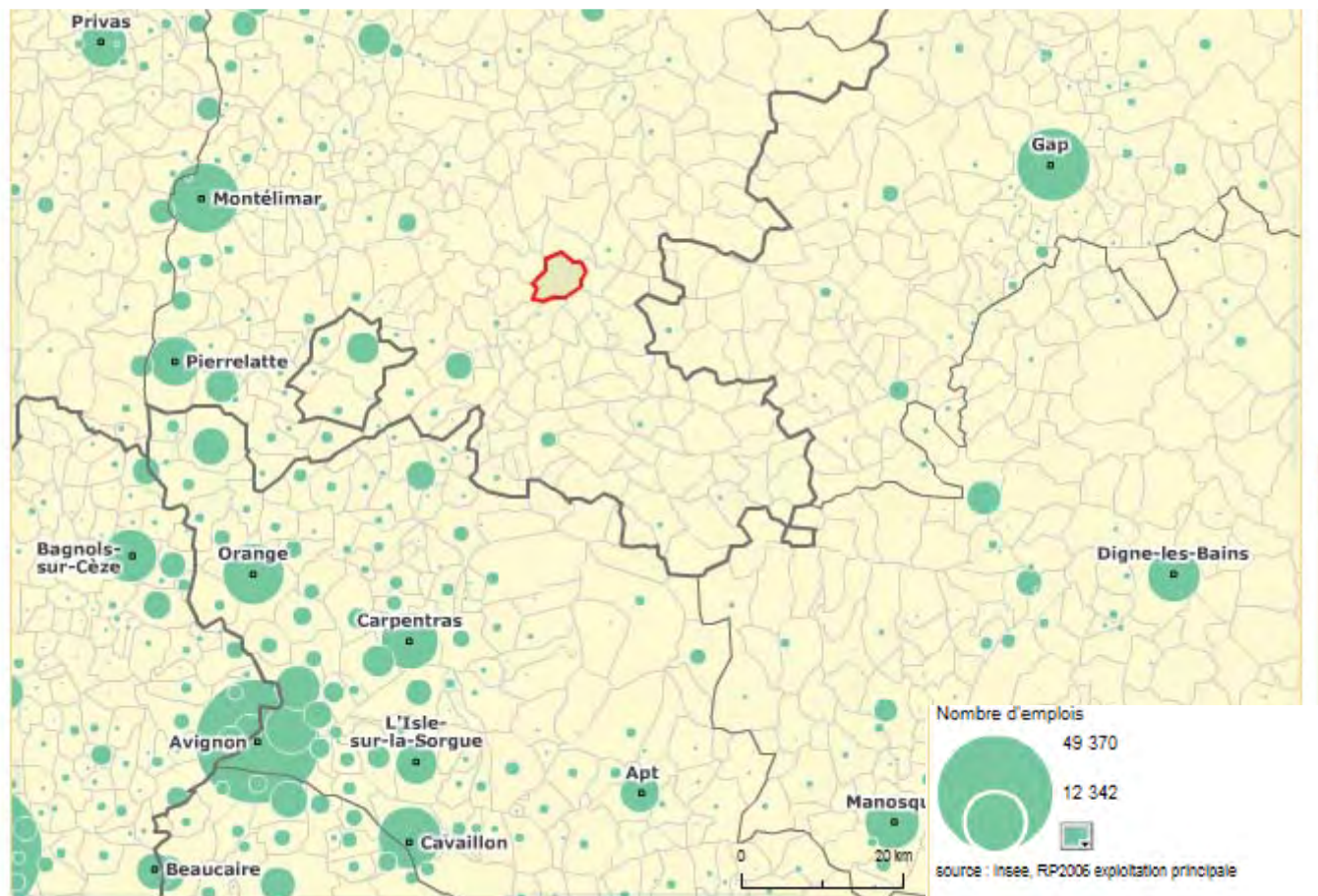


Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

1.3.3. Evolution du taux d'activités

Le territoire communal se situe à proximité du pôle d'emploi de Nyons. (21 km)

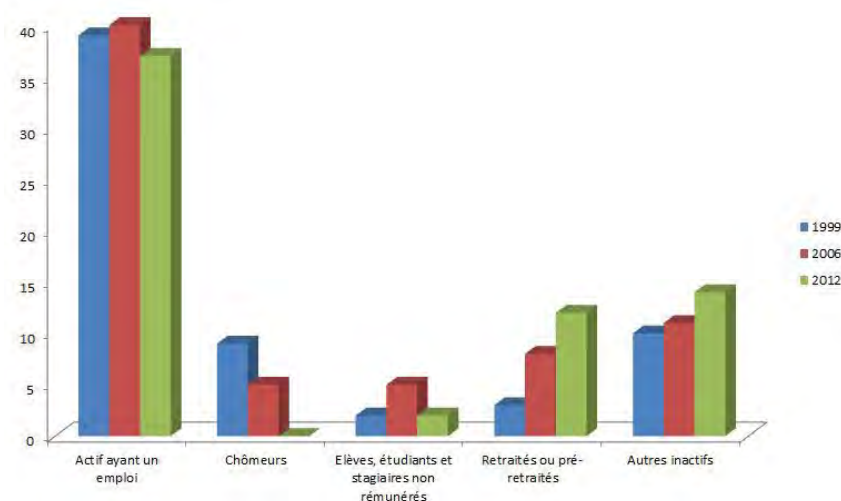
Nombre d'emplois en 2006, source INSEE



De 2007 à 2012, suivant les tendances démographiques constatées, la part des actifs de 15 à 64 ans dans la population a diminuée, passant de 65,7 à 57,6 %, essentiellement au bénéfice des catégories des retraités et des autres inactifs.

Parallèlement, si le territoire ne compte plus de chômeur en 2012, le nombre des emplois présents dans la commune a diminué, passant de 25 à 21 unités. La dépendance de la commune vis à vis des emplois extérieurs, telle que celle-ci se traduit notamment par l'indicateur de concentration d'emploi, s'est donc un peu plus accrue sur la période 2007-2012, le nombre des actifs résidents ne régressant que de 2 unités dans le même temps.

- Population de 15 à 64 ans par type d'activité (source insee) -



1.3.4. Type d'emplois

	Villeperdrix - 2006				Villeperdrix - 2012			
	Hommes	Femmes	Ensemble	%	Hommes	Femmes	Ensemble	%
Ensemble	27	14	41	100	24	14	38	100
Salariés	16	8	24	58.5	6	5	11	29%
Titulaires de la fonction publique et CDI	12	5	17	41.5	6	5	11	100%
CDD	4	3	7	17	0	0	0	%
Intérim	0	0	0	0	0	0	0	%
Emplois aidés	0	0	0	0	0	0	0	%
Apprentissage - stage	0	0	0	0	0	0	0	%
Non salariés	11	6	17	41.5	18	9	27	71%
Indépendants	7	5	12	29.3	12	4	16	59%
Employeurs	4	0	4	9.8	6	5	11	41%
Aides familiaux	0	1	1	2.4	0	0	0	0

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus
selon le sexe en 2006, sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

La proportion de salariés est inférieure à celle départementale de 13,4 points. En revanche les indépendants sont bien plus représentés +12,8 points. Au sein des salariés ce sont les contrats stables qui sont sous représentés (CDI et titulaires de la fonction publique) : - 15 points.

Sur la dernière période, outre le caractère durable de l'emploi salarié des résidents, il convient avant tout de noter l'inversion des proportions entre l'emploi salarié et l'emploi non-salarié. Si en 2006 le salariat ou assimilé représentait près de 60% des emplois des actifs résidents de 15 ans et plus, sa part n'est plus que de 30% en 2012. ce phénomène, s'explique par la montée en puissance du travailleur indépendant et des employeurs chez les hommes. Il convient donc de tenir compte de cette modifications des formes de l'emploi et de la prise de risque associée, celle-ci pouvant affecter les conditions de vie et la durabilité de l'installation des ménages sur le territoire.

1.3.5. Migrations alternantes

Plus de 52,6% des actifs de 15 ans ou plus en 2012 ayant un emploi travaillent dans la commune contre 53,7% en 2006. Ils sont plus de 39,5% à travailler dans le département de la Drôme en 2007.

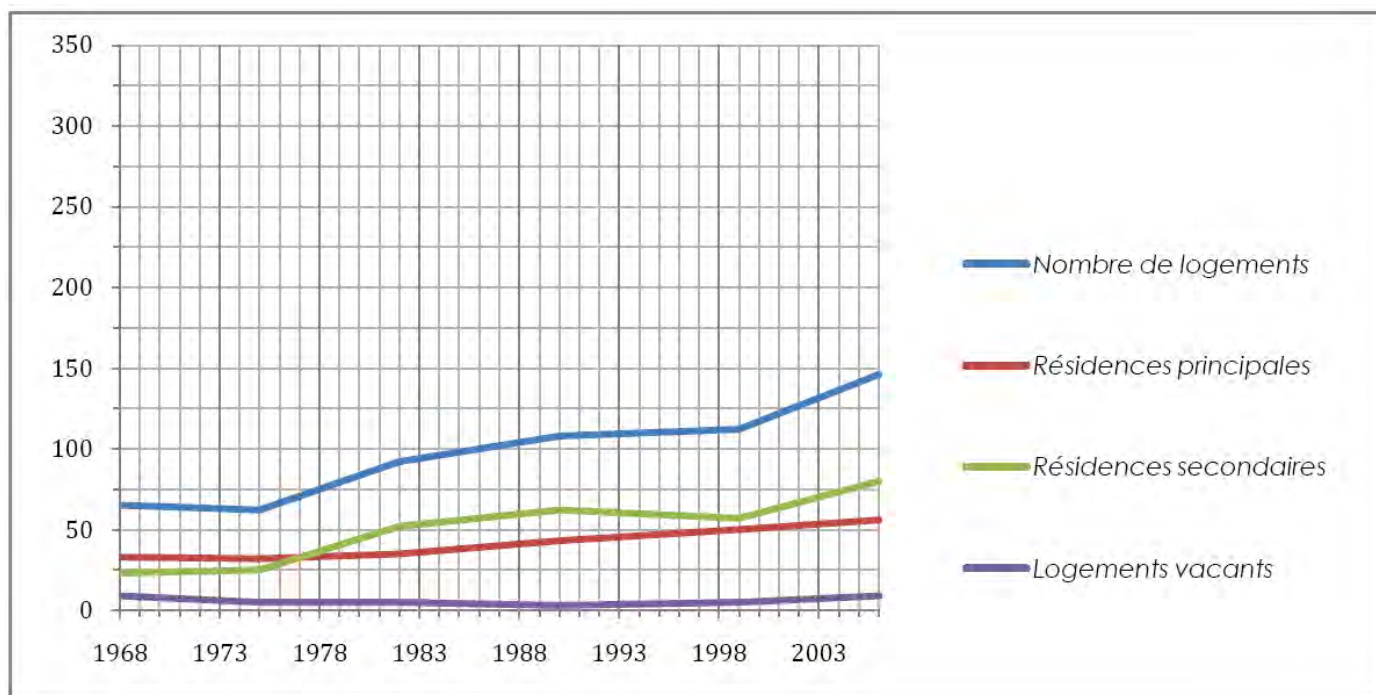
La part des ménages disposant d'au moins une voiture est de 93.1% en 2012 contre 82,5 % en 2007. Malgré le vieillissement de la population, la dépendance vis à vis de l'automobile ne cesse donc de croître, du fait de l'isolement relatif du territoire et d'un emploi local qui tend à s'éloigner de l'habitat. Le territoire reculé, entraîne une forte dépendance vis-à-vis de la voiture dans les déplacements.

Caractéristiques socio-démographiques principales :

- Le solde naturel est négatif ou nul sur les 40 dernières années. L'évolution de la population est essentiellement liée au solde apparent des entrées/sorties. La population a ainsi seulement augmenté de 11 habitants en près de 44 ans. La demande en résidences principales sera donc faible.
- On trouve sur la commune une forte proportion de personnes âgées et de personnes seules.
- Le taux d'actifs ayant un emploi est plus faible que la moyenne départementale.
- Si l'économie locale continue de porter plus de 50 % des emplois, notamment du fait du développement des indépendants, le territoire tend à devenir de plus en plus dépendant des emplois extérieurs.

1.4. HABITAT

1.4.1. Evolution du parc de logement



Graphique : Evolution du nombre de logements (source : Insee)-

Globalement le nombre de logements a été multiplié par plus de deux ces quarante dernières années (+84 logements). En 2012 le parc de logements se compose de 149 logements dont 38.205 % de RP et 61.75 % de RS ou lgts occasionnels, la vacance constatée en 2007 a été entièrement absorbée dans la RS en 2012. Il y a sur la commune plus de logements qu'il n'y a d'habitants. Ce sont les logements secondaires qui ont connu la plus forte croissance, soit en valeur absolue +68 résidences secondaires contre +24 résidences principales.

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ensemble	65	62	92	108	112	146	149
<i>Résidences principales</i>	33	32	35	43	50	56	57
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	23	25	52	62	57	81	91
<i>Logements vacants</i>	9	5	5	3	5	9	0

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

La croissance des logements secondaires s'est accélérée entre 1999 et 2012 durant cette période on compte 34 résidences secondaires supplémentaires. La demande en résidences principales reste relativement faible comparé à d'autres territoires. De plus la structure de la population et la localisation de la commune n'invitent pas à une croissance de sa population. D'ici 2020, on pourrait estimer le nombre de résidences principales à 65 dans le cas où la tendance linéaire constatée sur la période de l'étude se poursuivait. En revanche l'estimation des résidences secondaires, reste problématique car elle dépend de facteurs externes liés notamment à la conjoncture économique globale, la demande pouvant continuer d'être forte, ou diminuer.

1.4.2. Typologie et structure de l'habitat

Le type de logement dominant sur la commune est la maison individuelle (95,3% des logements). Néanmoins, il y a de plus en plus d'appartements. Quasi, inexistantes auparavant les appartements représentent en 2007. Leur part a toutefois chuté à 3.4 % des logements en 2012.

Le nombre moyen de pièces par résidence principale est de 3,7, près de 90% des résidences principales appartient à leur occupants et et près du tiers d'entre elles ont été construites avant 1949, plus de 40% entre 1991 et 2009. Enfin, près de 50% des ménages se sont installés dans leur RP depuis moins de 10 ans. Seulement 13 résidences principales sur 56 ont été construites après 1990. Enfin un peu plus d'1/3 des ménages se sont installés dans leur résidence principale depuis 4 ans ou moins.

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Permis de construire accordés	3	5	2	6	6	9	6	4	4	5	1	3
Dont maisons individuelles	1	2	1	0	2	4	3	1	1	3	0	0

- Permis de construire accordés 1998-2009 -

Le nombre de permis de construire déposé est assez important, on en compte 54 sur les 12 dernières années, ce qui représente entre 4 et 5 par an, dont 18 maisons individuelles avec un pic pour 2003 et 2004. Le reste des permis concerne des réhabilitations, réaménagements et transformations de l'existant.

1.5. ACTIVITES ET COMMERCES

1.5.1. Commerces et services

Avec seulement 104 résidents à l'année, le petit commerce a bien de la peine à s'implanter. Il n'y a aucun commerce permanent sur la commune.

Il existe en revanche une épicerie sur Sahune qui livre à domicile, service très utile aux personnes âgées. La boulangerie de Sahune livre aussi deux fois par semaine.

Les médecins les plus proches se situent à Sainte Jalle où La Motte Chalançon. La pharmacie la plus proche se trouve à Rémuzat.

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 1er janvier 2014

	Nombre	%
Ensemble	10	100,0
Industrie	0	0,0
Construction	2	20,0
Commerce, transports, services divers	6	60,0
dont commerce et réparation automobile	3	30,0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2	20,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

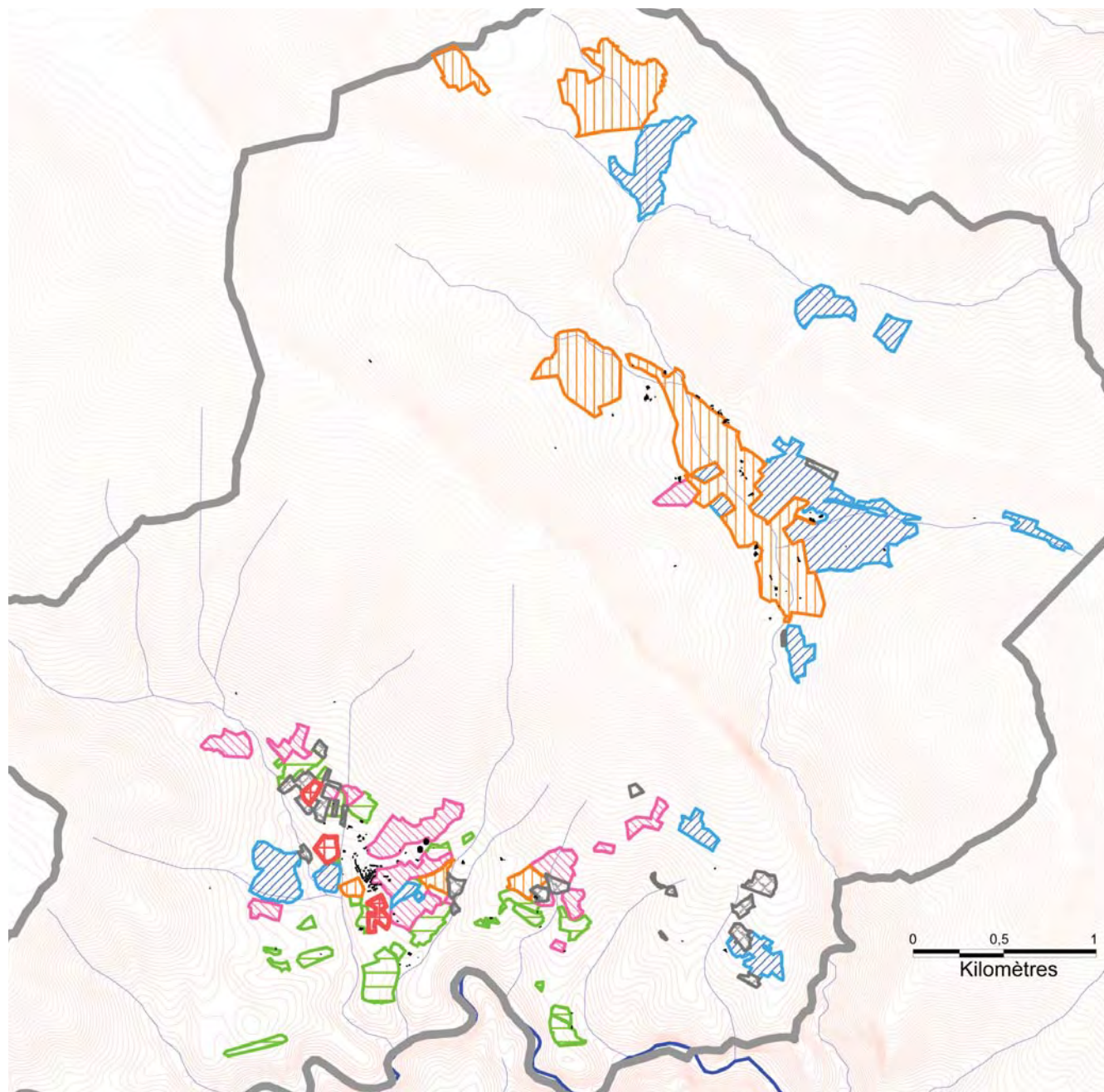
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

On recense au 1er janvier 2014 :

2 établissements appartenant au secteur de la construction contre 4 en 2006
6 au secteur des services, dont 3 liés au commerce et à la réparation automobile

Malgré la forte proportion de maisons associée au statut de propriétaire, l'artisanat du bâtiment peine aujourd'hui à se maintenir sur le territoire. Si le patrimoine culturel du bâti revêt un intérêt économique, restauration du bâti notamment, mais il est difficile de trouver du personnel.

1.5.2. L'agriculture



- étude agricole menée par la mairie (mai 2010) -



On compte sur la commune 7 exploitations. Quatre sont localisées à Villeperdrix et 3 à Léoux.

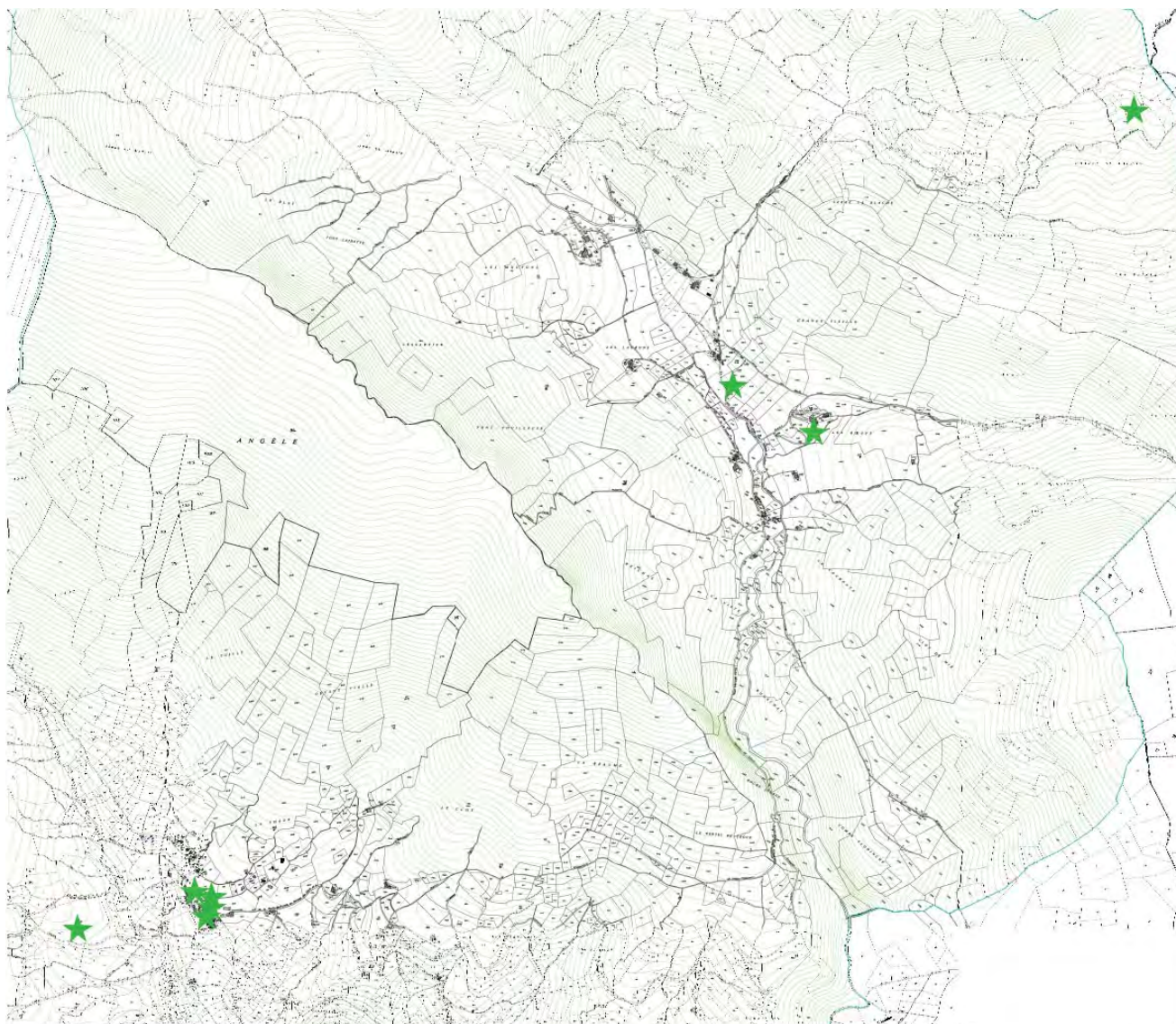
Autour du village de Villeperdrix, les cultures d'abricotiers, oliviers et cerisiers dominent alors que sur Léoux ce sont les cultures de la Lavande et prairies qui occupent le plus d'espace. Cette opposition des cultures se distingue nettement sur les photos satellites. A l'opposition de types de culture se joint celle de types de parcelles, fortement influencées par la topographie. La vallée du ruisseau de Léoux plus plane comprend des parcelles plus vastes et moins morcellées que sur le versant sud de la montagne d'Angèle. Dans une certaine mesure, une agriculture traditionnelle a été conservée du fait de relief et des difficultés de mécanisation qu'il entraîne.

DIAGNOSTIC COMMUNAL

On trouve sur la commune un certain nombre de cultures AOC.

STA_LIBELLE	STA_LIBELLE	PRO_LIBELLE_PRODUIT	PRO_REFERENCE
	IGP - (CE)	Agneau de Sisteron	IG/01/02
AOC - (FR)	AOP - (CE)	Huile d'olive de Nyons	
AOC - (FR)	AOP - (CE)	Huile essentielle de lavande de Haute-Provence	
	IGP - (CE)	Miel de Provence	IG/03/95
AOC - (FR)	AOP - (CE)	Olives noires de Nyons	
AOC - (FR)	AOP - (CE)	Picodon	
	IGP - (CE)	Pintadeau de la Drôme	
	IGP - (CE)	Volailles de la Drôme	IG/13/94

Il est à noter que la vigne a connu un fort déclin ces dernières années .



-Localisation des sièges d'exploitation-

Concernant les exploitations agricoles du chef lieu, elles sont 5 au total :

4 dans le village

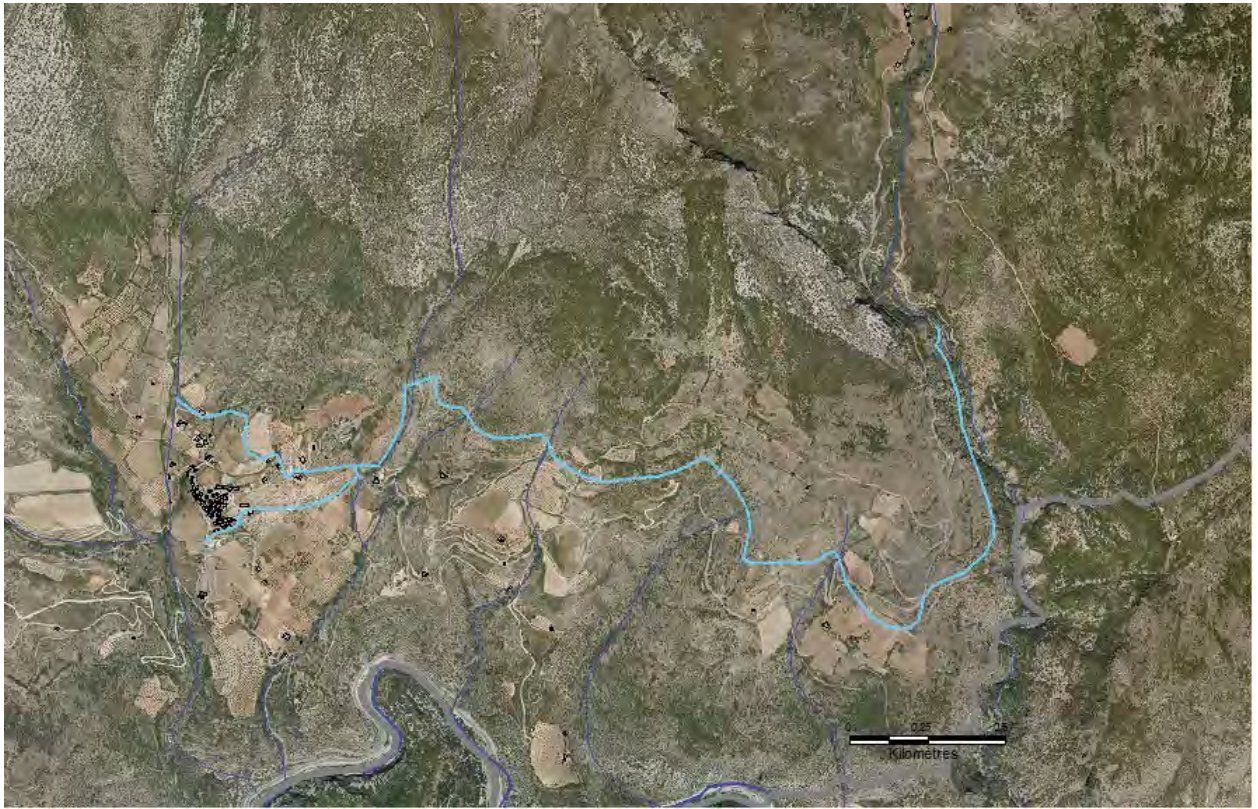
1 au quartiers les Nayses au Nord/ouest du village.

L'exploitation repérée

- n°1 au quartier Les Nayses, section D parcelle 71, produit des PPAM (Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales) ainsi que des olives
- n°2 au chef lieu section E parcelle 748 cultive des arbres fruitiers et des olives
- n°3 au chef lieu section E parcelle 481 cultive des oliviers
- n°4 au chef lieu section E parcelle 484 cultive des arbres fruitiers, des oliviers et de la vigne
- n°5 au chef lieu section E parcelle 496 cultive des oliviers et des chênes truffiers

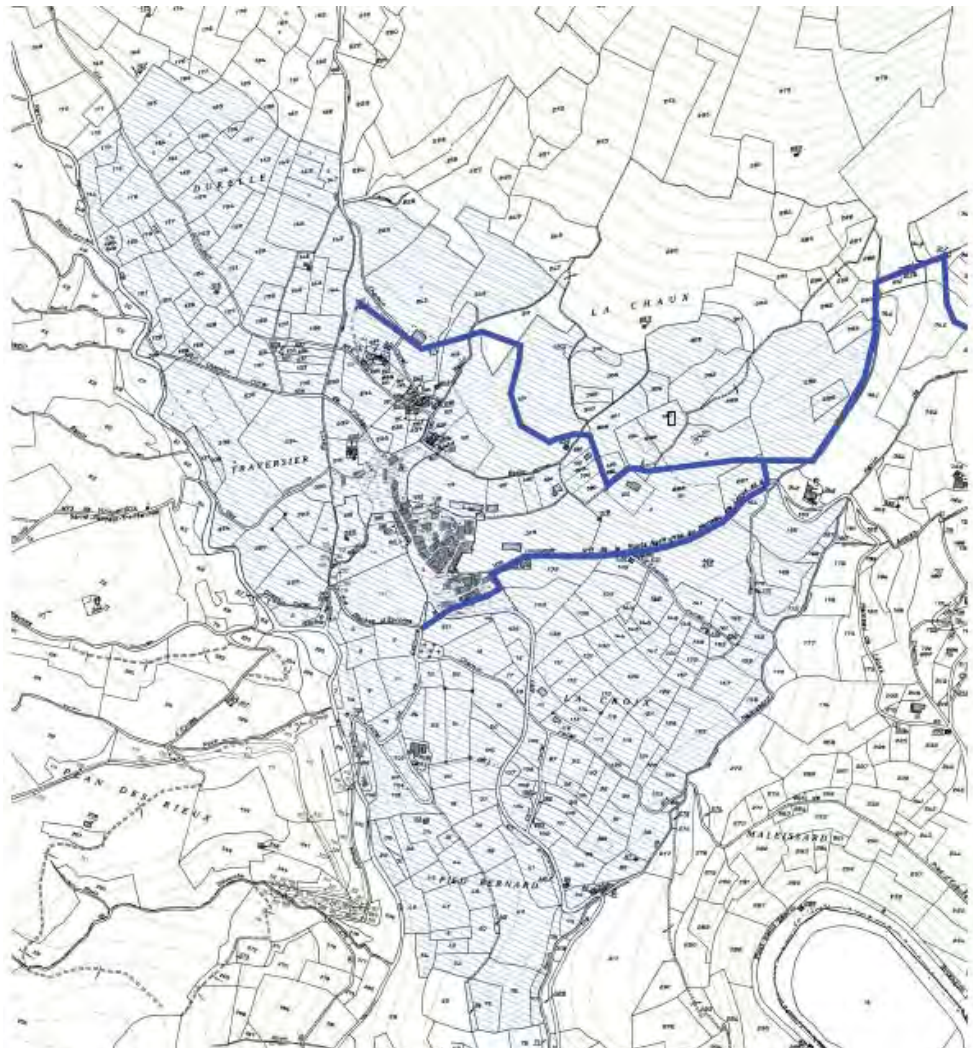
Concernant les exploitations agricoles du hameau de Léoux elles sont au nombre de 3

- 1 au quartier Les Pennes section A parcelle 252 avec une production de céréales et la culture d'arbres fruitiers
- 2 au quartier Les Boeufs section A parcelle 436 qui produit des PPAM
- 3 au quartier Les Boeufs section A parcelle 619 qui produit des PPAM et cultive des arbres fruitiers.



- Le canal d'irrigation -

Le canal, construit à dos d'hommes et de mulets irrigue les territoires agricoles du sud de la montagne d'Angèle depuis la fin du XIX^e siècle,



Les terres irriguées par le canal

1.5.3. Le tourisme

Le territoire communal s'insère dans une région touristique : la Drôme provençale.

Son cadre naturel, ses villages historiques, ses savoir-faire (artisanat d'art et traditionnel), sa gastronomie et ses produits du terroir constituent une ressource économique pour la région. La commune voit ainsi sa population multipliée par près de 4 en période estivale. On compte environ 130 lits disponibles sur la commune dans les structures d'accueil touristique (auberge, gîte d'étape et ruraux, chambres d'hôtes, "jeûne en rando"). On trouve de plus sur la commune une structure agritouristique labellisée "Accueil paysan".

Un certain nombre d'activités de plein air alimente dans la région le tourisme (escalade, canoe-kayak, randonnée, cyclotourisme, deltaplane et parapente, randonnée équestre...). Le lac de Cornillon-sur-l'Oule, commune limitrophe, est un site touristique important, qui comprend une base de loisirs et un site de baignade.

Le tourisme engendre sur la commune une pression sur les ressources en période estivale (eau potable...) et sur le milieu (assainissement, déchets...) difficile à gérer pour une petite commune sans aide extérieure. Rappelons par ailleurs, que l'apport économique suscité par le tourisme bénéficie à une plus large population que celle de la commune.

1.6. LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

1.6.1. Superstructures

1.6.1.1. Equipements administratifs et divers

On trouve sur la commune une mairie, une salle dans l'ancienne école de Léoux qui joue le rôle de Mairie annexe, deux églises, un temple sur Léoux, une salle des fêtes et un appartement de fonction.

1.6.1.2. Equipements et services petite enfance, scolaire et aide aux personnes âgées

L'accueil de la petite enfance est assuré par la crèche de Rémuzat. Le primaire s'effectue par regroupement pédagogique entre les communes de Montréal des Sources, Sahune, Montaulieu et Curnier (2 écoles à Sahune et une à Curnier). Le collège et le lycée dont dépend Villeperdrix sont situés à Nyons. Enfin il existe sur Curnier, un service d'aide aux personnes âgées qui comprend une cinquantaine de personnes (aide soignantes, aides à domicile et infirmières). Ce service est financé en partie par la mairie.

1.6.1.3. Equipements sportifs et de loisirs



Il existe sur la commune un ensemble de chemins de randonnée balisés :

Les Boucles de randonnée pédestre n° 69, 70 et 76. Le sentier de Grande Randonnée de Pays Tour des Barronnies passe par la commune de Villeperdrix et son gîte d'étape et relais équestre, pour ensuite dominer le village sur la crête de la montagne d'Angèle.

Le gîte d'étape constitue une activité importante sur la commune. Le circuit de randonnée offre à la commune un certain nombre de clients susceptibles de déguster/acheter des produits locaux souvent issus de l'agriculture biologique, du petit artisanat local et aussi d'échanger avec les habitants. Villeperdrix se place ainsi dans une réponse à une demande de vie saine et écologique basée sur un loisir : la marche en milieux naturels et rural patrimonial.

La randonnée et son gîte d'étape constituent ainsi une des sources de l'activité économique de la commune.

Par ailleurs une quinzaine d'associations anime la commune, on compte parmi elles l'ASPDA (culture et patrimoine), l'ASA (syndicat d'irrigation du canal), la CCA (chasse)...

1.6.2. Transports

Un système de transport à la demande a été mis en place par le conseil général pour rejoindre Nyons ou Valréas au tarif de 5 euros.

Il existe également un transport scolaire jusqu'à Sahune, l'arrêt se trouvant sur la D94.

1.6.3. Ordures ménagères

Les ordures ménagères sont triées :

- partie fermenticibles (dont papiers et cartons)
- le reste.

La partie fermenticible est regroupée sur une aire de compostage située à Rémuzat. Après traitement, le compost est redistribué à ceux qui le souhaitent. La part des ordures fermenticibles représente 30% du volume total. Le ramassage des ordures est assuré par la communauté de commune. La commune dépend de la déchetterie de Nyons.

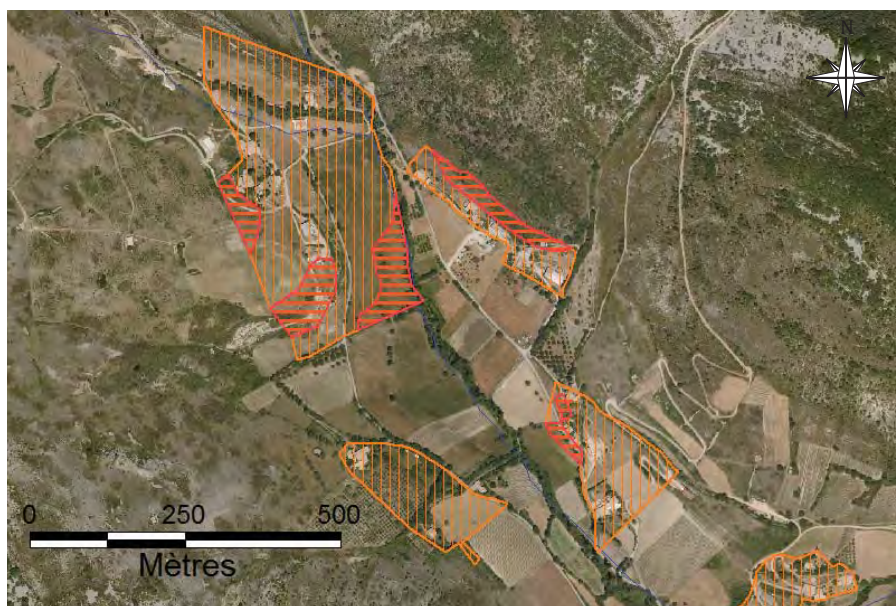


1.6.4. Réseaux

1.6.4.1. Voirie

La commune se situe à proximité de la D94, route principale. On accède au village puis au hameau de Léoux via la D570. L'A7 (axe autoroutier de la vallée du Rhône) et L'A51 se situent à plus d'une heure de voiture. La commune de Villeperdrix, située en moyenne montagne est relativement enclavée.

Au niveau local environ 30 km de chemins communaux drainent le territoire. La moitié est gérée par la communauté de communes. L'ensemble des chemins assure un bon fonctionnement de la circulation.



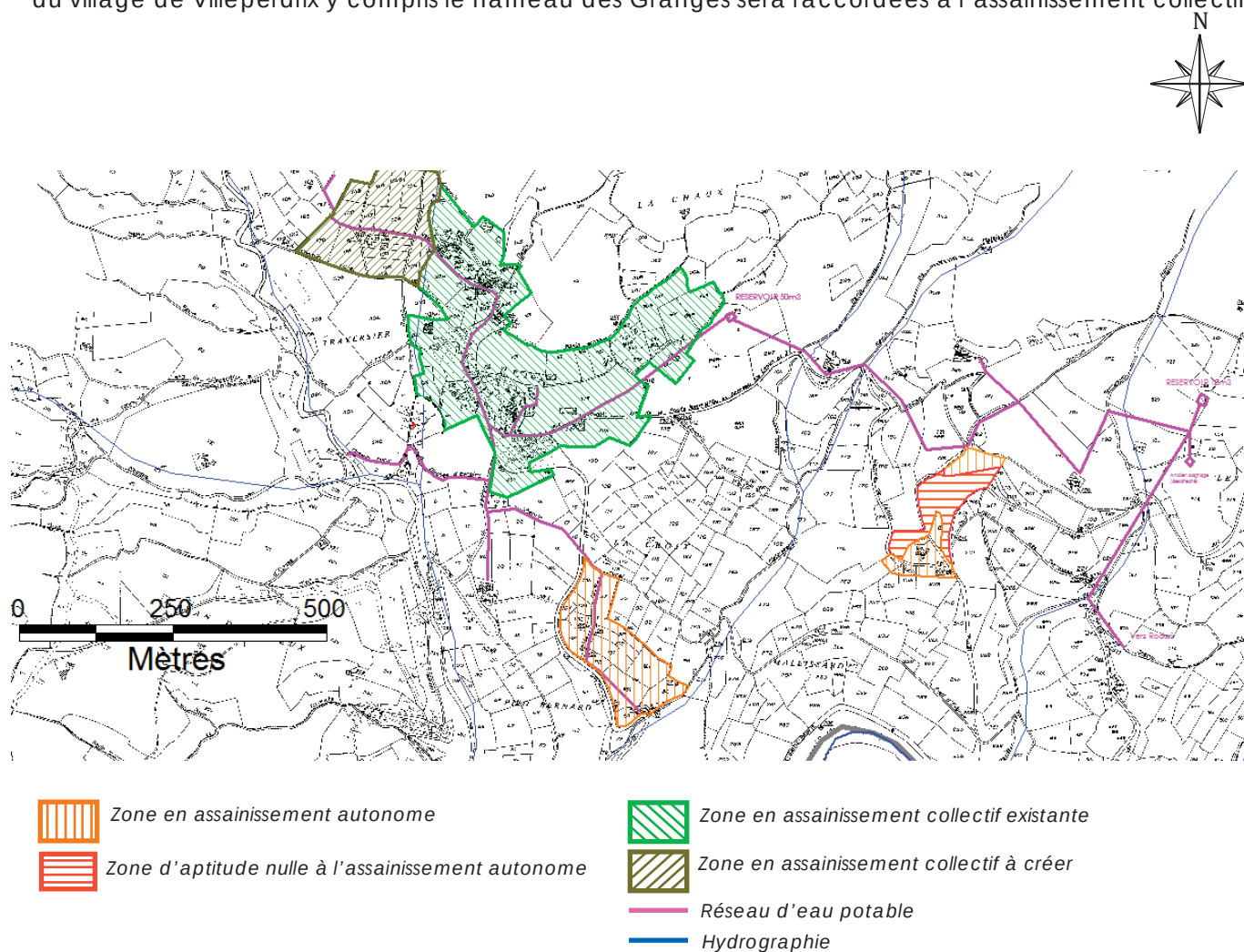
1.6.4.2. Assainissement et eau potable

Assainissement :

La plupart des constructions du village de Villeperdrix sont raccordées à l'assainissement collectif, le hameau de Léoux est quant à lui entièrement en assainissement autonome.

Une nouvelle station d'épuration a été mise en service en janvier 2015 sa réalisation a été pilotée par le conseil Général. Elle est située à proximité immédiate de l'ancienne station d'épuration, et a une capacité de 170 EQH.

Actuellement 70 habitants sont raccordés ainsi que certaines résidences secondaires; d'ici la fin de l'année 2015 8 autres maisons devraient être raccordées, situées au sud du village. Ainsi la totalité des habitations du village de Villeperdrix y compris le hameau des Granges sera raccordées à l'assainissement collectif.



Eau Potable :

Actuellement deux sources alimentent la commune en eau potable. L'été, le trop plein de la source de Léoux est déversé dans le réseau qui alimente Villeperdrix. L'approvisionnement est un peu juste en juillet et août du fait de l'augmentation de la fréquentation, à cette période la population communale s'élève à 300-400 personnes. La commune a fait faire un diagnostic du réseau et s'est aperçue qu'il y avait des pertes importantes, celui ci a été réparé. L'approvisionnement est maintenant suffisant, même en période estivale.

Le débit annuel des captages est

- 48530m³ pour Fontfroide
- 43600m³ pour Moulinas

Soit un total de 92130 m³

La consommation annuelle en eau potable s'élève à environ 12000 m³ en 2014:.

L'évolution de la population de Villeperdrix n'entraîne pas des besoins en équipements et services supplémentaires. En effet la croissance est négative sur la période 1999-2012. De plus, avec seulement 104 habitants en 2012, les équipements et services publics ne peuvent que se retrouver à l'échelle de l'intercommunalité.

En revanche la forte croissance des résidences secondaires et des structures d'accueil touristique qui génère une forte fréquentation en période estivale peut susciter des besoins notamment en terme d'approvisionnement en eau potable, d'assainissement, d'accessibilité, d'espaces de loisirs et d'informations. Il est mal aisé pour une petite commune à faible budget de voir sa population multipliée par 3 voire 4 et de devoir financer à elle seule les infrastructures nécessaires.

Cependant les touristes développent l'économie communale mais aussi locale à travers leurs excursions et leur soif de découverte de la région. De la même manière le territoire prend la fonction de retraite/retraite saisonnière pour personnes âgées et il n'est pas possible pour une petite commune d'offrir tous les services qui leur sont nécessaires pour vivre, une organisation à l'échelle de l'intercommunalité est indispensable.

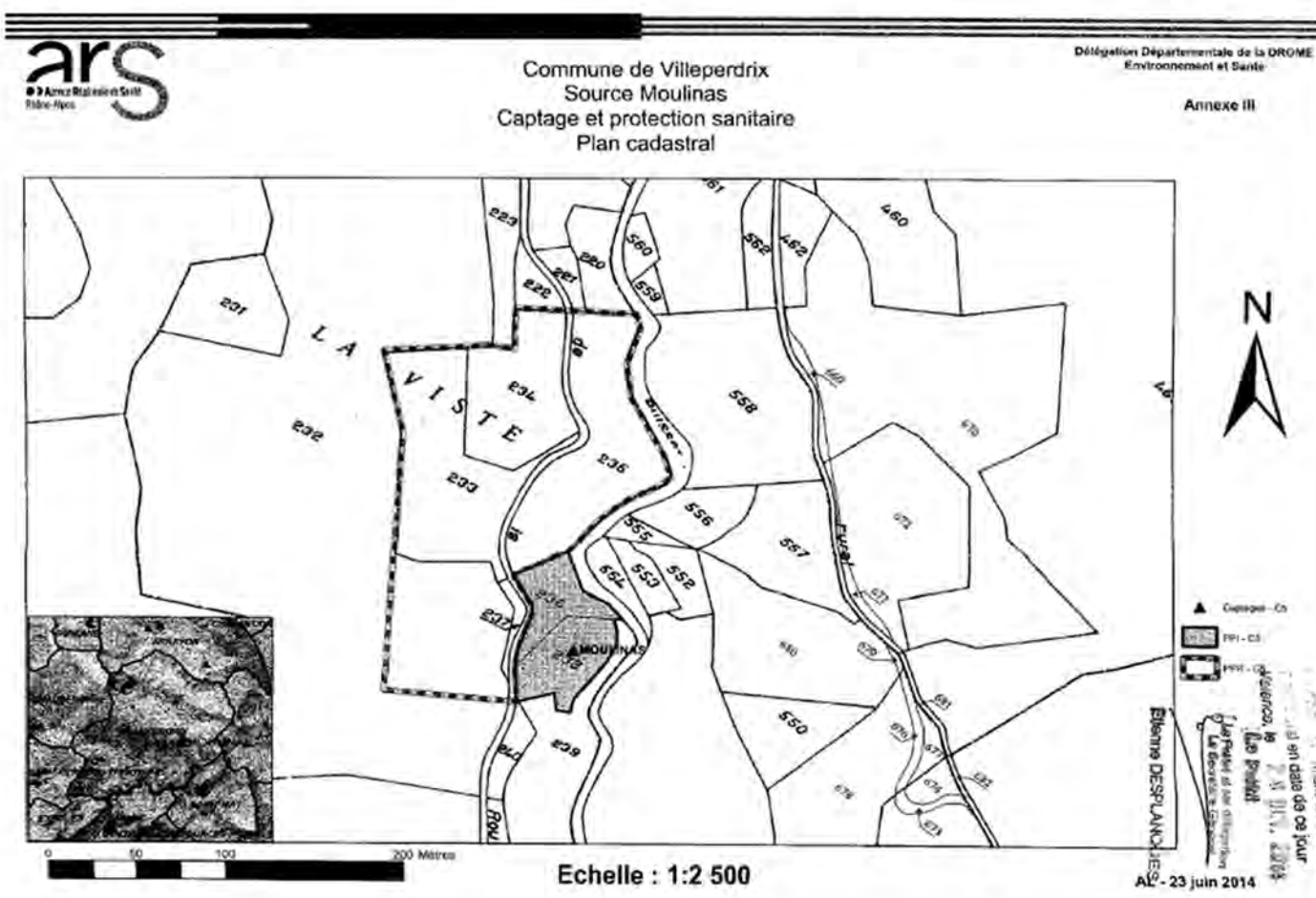
Protection de la ressource en eau potable

L'arrêté préfectoral n°2014301-0022, relatif au captage du Moulinas, a notamment instaurer des périmètres de protection immédiates et rapprochées en vue de préserver la qualité de la ressource en eau destinée à la consommation humaine. Ces périmètres sont établis autour des installations de captage, afin de protéger les zones accessibles du bassin d'alimentation, fragiles de par les faibles capacités de filtration des sols.

Au droit des parcelles B n° 236 et 238 et sur une surface de 3 550 m², des servitudes sont instituées sur le périmètre de protection immédiate (PPI), interdisant notamment toutes activités autres que celles nécessaires à son entretien (couverture herbacée notamment), à l'exploitation ou au renouvellement des ouvrages de captage. Ces parcelles sont acquises par la Commune qui en restera propriétaire toute la durée de vie du captage. Aucun accès véhicule ne saurait être autorisé depuis la RD 570.

Sur le périmètre rapproché (PPR), comprenant une surface d'environ 2.3 ha, les prescriptions suivantes sont appliquées afin d'interdire toutes activités ou constructions susceptibles de générer des pollutions ponctuelles ou diffuses, y compris : les habitations, ICPE, parcs d'élevage avec point d'eau et de nourrissage, stockage et dépôt de produits fermentescibles, toxiques, etc.

Le captage du Moulinas se situe dans le versant Ouest de la vallée de Léoux, en contrebas de la RD 570. À ce jour, le PPI et le PPR sont des zones non urbanisées, que ce soit pour l'habitat ou l'activité. Le présent projet carte communale circonscrivant l'urbanisation au sein des hameaux existants, celui-ci n'est donc pas de nature à porter atteinte à la qualité de la ressource en eau potable qui sera distribuée à partir de ce captage. Les servitudes fixées par l'arrêté préfectoral n°2014301-0022 sont intégrées dans la carte communale.



1.7. SYNTHESE

Atouts	Faiblesses
- Capital environnemental et naturel - Capital paysager et patrimonial, - Terroir agricole (AOC) et paysages cultivés - Forte attractivité touristique - Sentiers de randonnée de qualité	- la pression saisonnière sur le milieu et les ressources est difficile à gérer pour une petite commune - une pyramide des âges inversée
Opportunités	Menaces
- Mise en commun des ressources et développement des projets intercommunaux. - Protection et préservation des espaces écologiques sensibles. - développement du tourisme - développement de logements - développement des circulations douces	- Urbanisation diffuse - dégradation des paysages - incendies et feu de forêts - risque d'inondation - constructions sans liens avec l'existant : architecture banalisante. - risque de sur-représentation des résidences secondaires

2. *ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT*

2.1. ELEMENTS CONSTITUTIFS DU PAYSAGE

Les paysages sont le reflet des activités humaines sur leur environnement. Celles ci marquent plus ou moins leur milieu. Les paysages peuvent être considérés comme une superposition de pellicules plus ou moins fines déposées par les hommes sur un substrat naturel. Les paysages sont ainsi porteurs d'une identité commune et constituent une sorte de matrice dans laquelle les hommes évoluent et forment leur esprit. Réciproquement les hommes participent à leur constante mutation.

Le territoire communal est classé dans les paysages ruraux-patrimoniaux selon la DREAL Rhône Alpes. L'appréciation des paysages ruraux patrimoniaux est liée à des références esthétiques en architecture, arts et traditions populaires, à des critères d'ancienneté, d'authenticité, d'identité régionale. Ces références sont des objets architecturaux spécifiques tels que des fermes, chalets d'alpage, granges, ... associés souvent à un petit patrimoine rural (murs de pierres sèches, terrasses, canaux d'irrigation, mazots...). Mais il existe aussi des constantes relevant de l'histoire et déclinées localement : châteaux, présence d'architecture religieuse... Ces paysages sont le fruit d'un état antérieur économique et culturel plus florissant souvent lié à la production d'un capital gastronomique reconnu qui perdure : grands crus, AOC, spécialités... La valeur accordée par la société aux paysages ruraux-patrimoniaux est celle de paysages « culturels » au sens de l'UNESCO où l'ensemble de ces composantes devient système.

La demande exprimée des populations urbaines ou locales à l'égard des paysages ruraux-patrimoniaux, est clairement une demande de conservation de l'identité locale, parfois même de protection réglementaire, qui s'inscrit désormais dans la logique d'une nouvelle économie rurale : tourisme, labels agricoles, vente à la ferme, etc. Les paysages ruraux-patrimoniaux sont très représentés dans les nouveaux guides touristiques sans pour autant atteindre la notoriété des grands sites naturels. Il s'agit davantage de paysages touristiques « à vivre » et « à consommer » que de sites à contempler.

Les paysages ruraux-patrimoniaux se distinguent des paysages agraires en raison de structures paysagères singulières qui leur confèrent une identité forte. Elles sont le résultat d'une spécialisation agricole et de modes de faire traditionnels et transmis. On trouve généralement dans ces paysages une architecture caractéristique et un petit patrimoine rural mais aussi des traces qui attestent d'une histoire ancienne. Cet ensemble de facteurs confère à ces paysages une dimension culturelle.

Le pays des Baronnie tire son fondement sur la féodalité. A la fin du XI^{ème} siècle Guillaume de Mévouillon est reconnu comme vassal de l'empereur Frédéric 1^{er}. Les partages héréditaires ont abouti à la division du pays en deux principautés celle de Montauban et celle de Mévouillon. En 1315 et 1317, les deux Baronnie seront rattachées au Dauphiné et seront en 1324 administrées sous l'autorité unique d'un bailli situé à Buis. La présence à Buis d'une administration judiciaire pendant plusieurs siècles favorisa l'émergence d'une identité commune. La France Républicaine s'est ensuite efforcée de casser les découpages issus de la féodalité afin d'assurer son pouvoir et de permettre l'émergence d'une égalité, d'une homogénéité culturelle entre les individus. L'objectif était de faire prévaloir l'identité française sur les identités locales. Aujourd'hui, le pays des baronnies conserve en tant qu'ensemble historique et paysager un certain nombre de points communs.

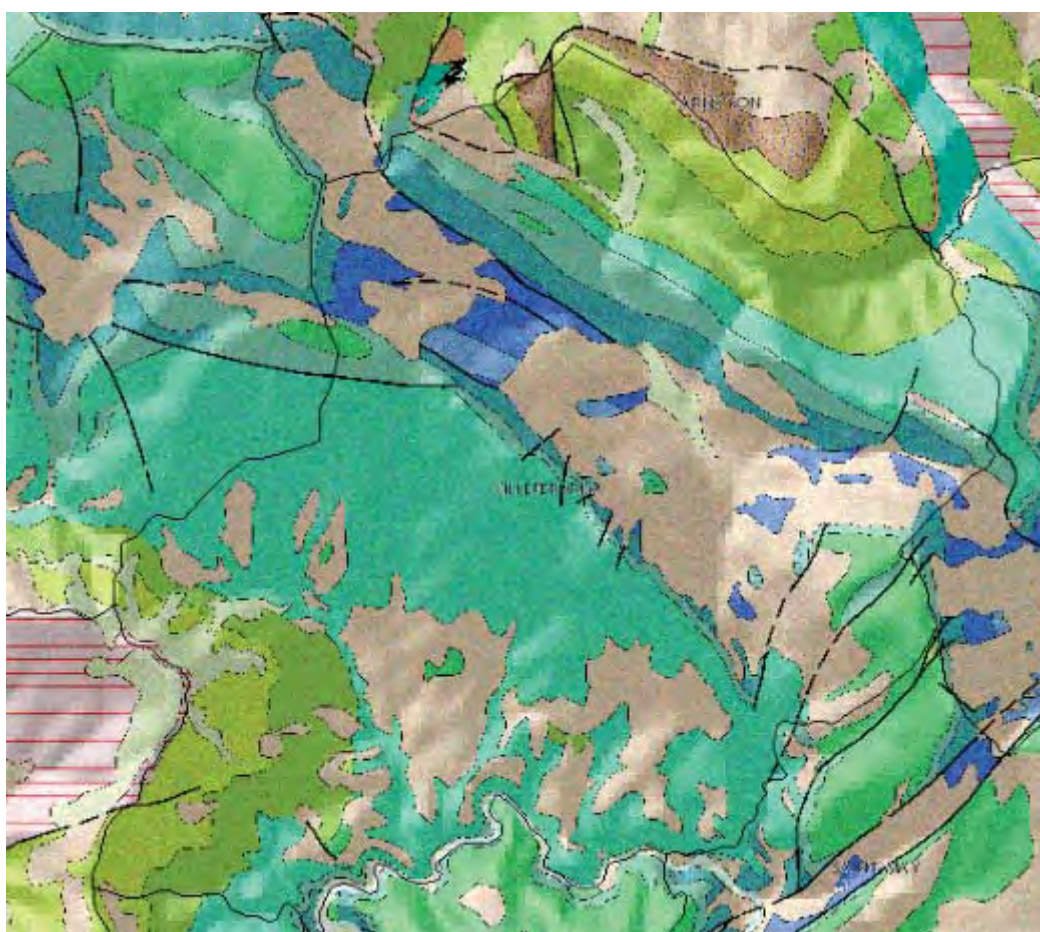
La commune s'inscrit aujourd'hui dans un espace mondialisé. Que ça soit par le tourisme, les moyens de communication dont elle dispose, l'installation de retraités sans liens d'origine entre eux,... la commune tend à renouveler son identité. Eloignée des grands axes de communication et des pôles d'emplois, elle a su inverser la tendance de son territoire et en faire des atouts. Lieu de calme et de tranquillité, elle appartient en quelque sorte aujourd'hui à un ensemble d'espaces inertes et immuables que beaucoup cherchent à rejoindre pour leur cadre de vie agréable et sain, mais aussi pour se rassurer face aux évolutions et changements brutaux du monde moderne. Ainsi comme d'autres espaces Villeperdrix est aujourd'hui une sorte de havre de paix au milieu de l'effervescence moderne, voire de refuge identitaire dans un monde en mouvement. Ces espaces connaissent une forte demande aujourd'hui au niveau mondial.

Ainsi, la question du paysage revêt un intérêt tout particulier, pour la commune du fait de sa situation isolée et en milieu montagnard. Si elle laisse les paysages se dégrader, elle perdra une bonne partie des activités liées au tourisme et à l'implantation de retraités. Avec l'absence de pôle d'emplois à proximité, beaucoup d'emplois ne seront pas renouvelés.

2.1.1. Relief et géologie

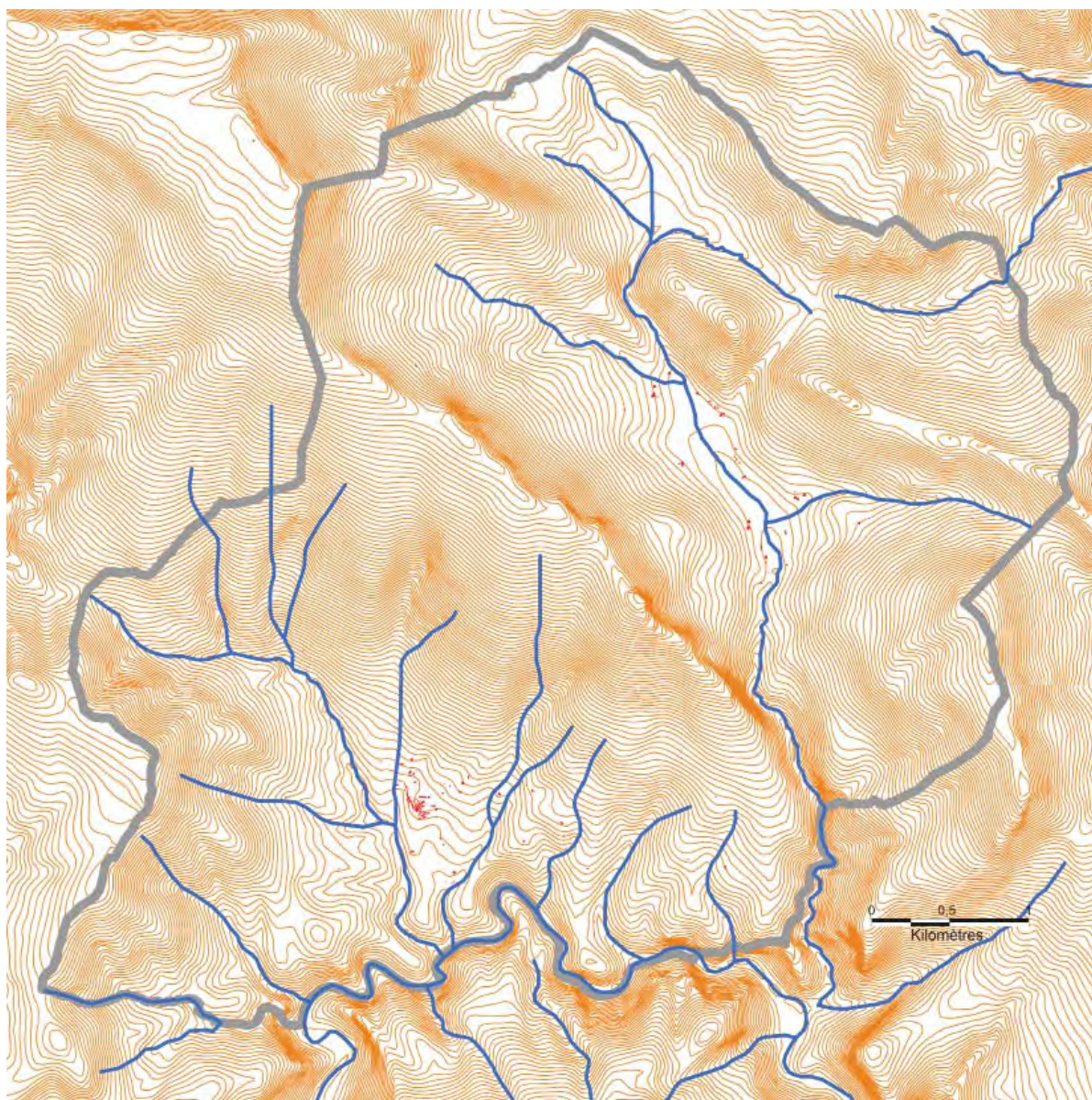
La commune est située dans le domaine des chaînes subalpines méridionales, constituées de roches sédimentaires plissées lors de la formation des Alpes (plis de direction N-S) et des Pyrénées (plis de direction E-O). Le territoire communal se situe sur un bassin marin où se sont accumulés il y a 200 millions d'années des dépôts de mer profonde. La phase pyrénéo-provençale (antéoligocène) a dû faire rejouer les plis E-O, et probablement faire chevaucher la montagne d'Angèle sur le synclinal d'Arnayon. L'amplitude du chevauchement, de 2km environ, est assez exceptionnelle pour la région.

Les actions de sédimentation de natures différentes bien que d'une même époque géologique se traduisent par une variation infinie de dureté de roche entre les roches tendres de la fosse vocontienne et les roches dures de calcaires urgonien. L'ensemble des roches sédimentaires est mis en relief à l'ère tertiaire, au cours des plissements alpins et pyrénéens remontant à 65 et 61 millions d'années. Les formes de reliefs expriment la succession et la violence des plissements. Il en découle une distribution cahotique de cuvettes rondes ou elliptiques, entaillées dans un millefeuille de calcaires et de marnes.



- carte géologique (source BRGM) -

-  Glissements superficiels, glissement en masse et écoulements rocheux
-  Calcaires sublithographiques blancs, calcaires marneux et marnes, localement, faciès graveleux (Tithonique indifférencié - Berriasien)
-  Calcaires argileux et marnes (Hauterivien indifférencié)
-  Marnes grises et bancs (ou faisceaux de bancs) de calcaires marneux à patine rousse (Oxfordien moyen)



- Orographie et hydrographie -



- Millefeuille de calcaire et de marnes -

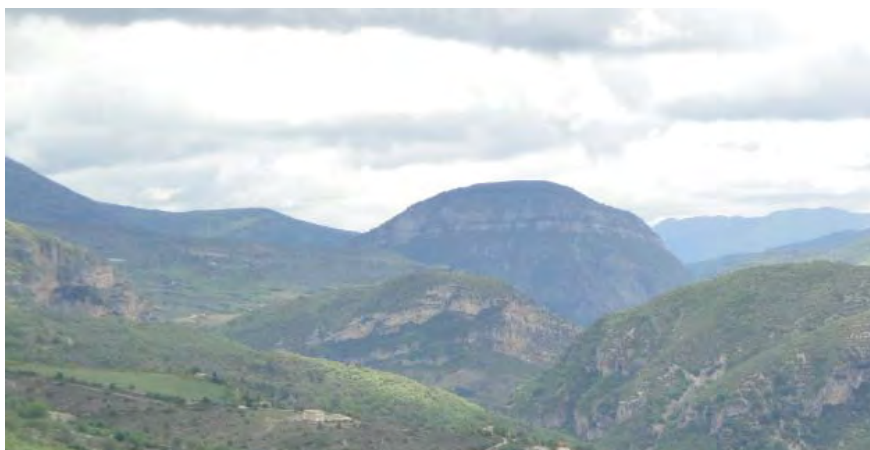


- Montagne d'Angèle -

Le relief constitue l'élément le plus marquant du paysage de Villeperdrix :

- Il engendre un certain nombre de contraintes sur les activités humaines
- il ouvre et ferme les cônes de vues,
- il détermine une multiplicité et une diversité de paysage (facteur climatique azonal)

- il oriente l'hydrographie



- Villeperdrix au sein de la chaîne subalpine méridionale -

2.1.2. Le climat

Le climat est de type méditerranéen montagnard. Il se caractérise par une saison sèche estivale et par des événements pluviométriques soudains et brutaux.

Le climat méditerranéen est ainsi particulièrement sensible au risque d'inondation. Il conviendra de veiller à l'imperméabilisation des sols et interdire l'urbanisation aux abords des cours d'eau, ceux-ci pouvant lors d'événements orageux voir leur débit multiplié de façon conséquente. Il conviendra également de se prémunir du risque d'incendie.

La commune de Villeperdrix se situe en moyenne montagne, les topo-climats ont un rôle essentiel.

- ensoleillement (adret/ubac)
- exposition aux vents
- versants humides ou secs

Le climat constitue un élément déterminant de la végétation et de la géomorphologie; il est donc une constituante essentielle du paysage

2.1.3. L'hydrologie et géomorphologie

Les principaux cours d'eau ont des débits très irréguliers, conditionnés par le climat. Boueux et abondants au printemps et à l'automne, ils se résument à un simple filet d'eau glissant sur un large lit de cailloux en été. Ils possèdent une physionomie particulière; sans cesse remaniés par les eaux, les sables, galets et graviers sont transportés et déposés en fonction de leur taille.

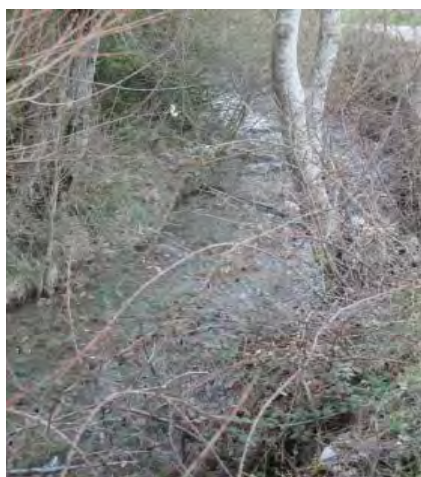
Le relief constitue un élément déterminant de la morphologie des paysages. Les pentes déterminent les points bas et donc l'érosion par les eaux. Les déclinaisons de paysages sont fonction des reliefs: aux reliefs ensoleillés et humides garnis de végétation et protégés par celle-ci s'opposent des versants secs et ombragés où la roche est à nue, l'érosion y est facilitée, on parle de "bad land" (voir photo - ci contre).



- Badlands -



- Gorges du Léoux/ de L'Eygues -



Ruisseau du Pibou -



- Ruisseau de Léoux -



- Gorges de l'Eygues -

2.1.4. Le couvert végétal

La végétation actuelle est la combinaison de différents facteurs naturels et humains tels que l'agriculture et son évolution, le déclin du pastoralisme, le boisement, ou l'urbanisation.

2.1.4.1. Le couvert forestier

Globalement le couvert forestier a progressé depuis le milieu du XIXème siècle en particulier sur les versants de moyenne montagne.

L'adret, versant face au sud est couvert jusqu'à 800m essentiellement d'essences méditerranéennes : pins d'Alep, chênes verts, gânet. Au delà et jusqu'à 1200m il est couvert d'essences ubiquistes telles que le chêne pubescent, l'érable, le pin sylvestre.

L'ubac versant face au nord est couvert d'essences alpines : hêtres et sapins.



- Forêt domaniale du coucou -

2.1.4.2. Formations herbacées et arbustives



- végétation sclérophyle -

Située sur des sols minces cette végétation occupe des espaces en altitude et comprend gânets, genévriers, lavandes thym...

2.1.4.3. Les milieux agricoles et les cultures.

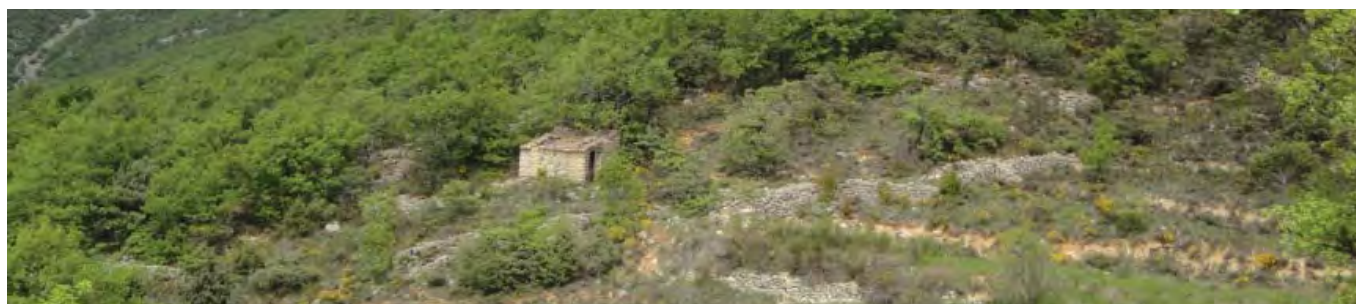
Une partie des vergers laissés à l'abandon a persisté et l'on trouve un certain nombre d'oliviers disséminés sur la commune. D'autres sont cultivés encore aujourd'hui. Autour de Villeperdrix c'est la culture de l'olivier, de l'abricotier et du cerisier qui domine, la vigne étant en déclin. Autour de Léoux c'est celle de la lavande. L'agriculture participe à la composition des paysages. (voir photos-ci dessous).



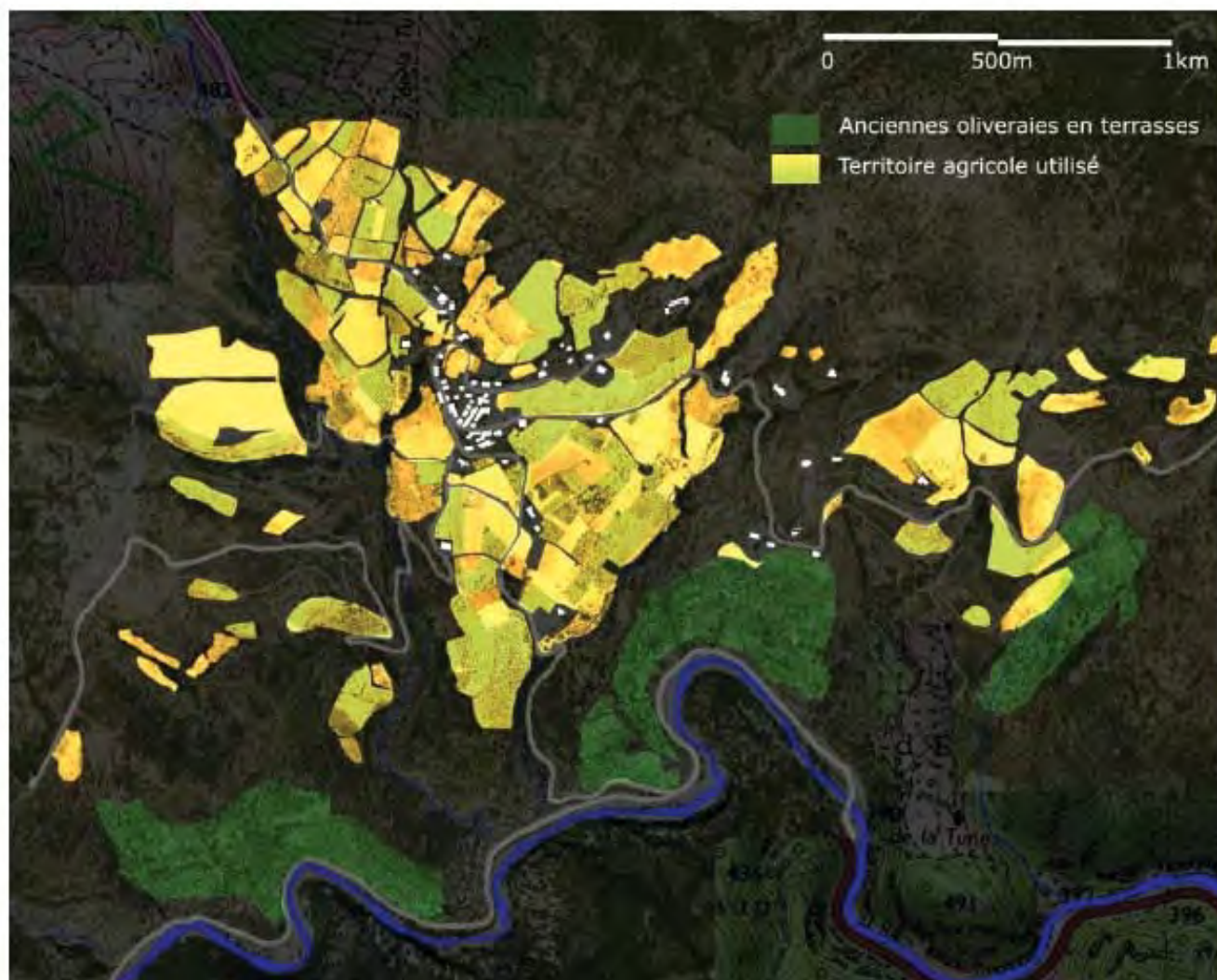
-vignes et arboriculture / champs d'oliviers -



-culture de la lavande-



-Vestiges agricoles -



Un exemple de rétractation du terroir agricole : Villeperdrix (Source : Ecole Nationale Sup. du Paysage de Versailles)

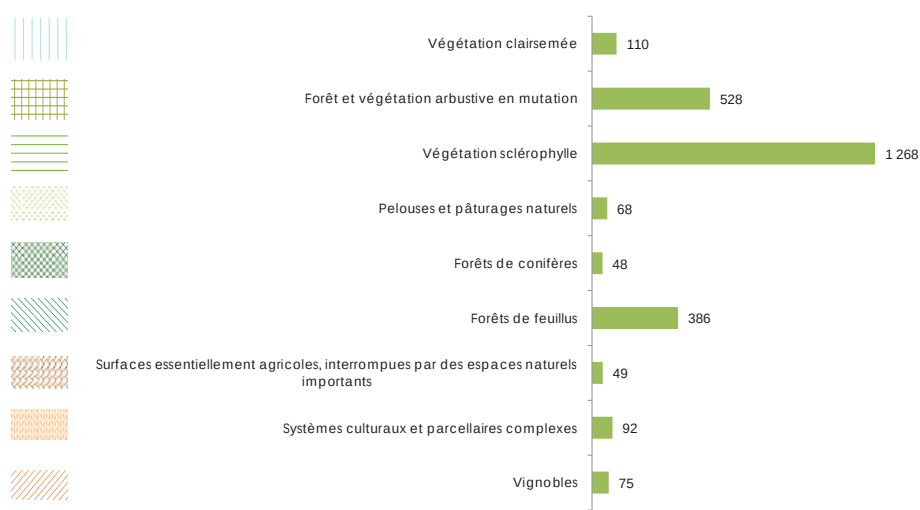


Anciennes terrasses de culture (oliviers), Villeperdrix, Gorges de l'Eygues (26)

Les meilleures terres et les plus accessibles ont été conservées, les cultures présentant des difficultés d'exploitations trop grandes ont été abandonnées. On trouve ainsi sur certains versants des vestiges de l'agriculture traditionnelle tantôt disséminés tantôt groupés, structurés et continus, comme ces anciennes cultures d'oliviers en terrasses



Villeperdrix, occupation végétale, Corine Land Cover 2006 (en ha)



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La cartographie Corine Land Cover constitue un outil de connaissance intéressant, néanmoins elle reste peu précise et doit être complétée par des études de terrains. Elle détermine les grandes dominantes paysagères.

La végétation sclérophylle occupe presque la moitié du territoire communal. Végétation arbustive persistante, aux feuilles relativement petites, coriaces et épaisses, elle comprend notamment maquis et garrigues.

Les maquis sont des associations végétales denses composées de nombreux arbrisseaux qui couvrent les terrains siliceux acides en milieu méditerranéen. Les garrigues sont des associations buissonnantes discontinues des plateaux calcaires méditerranéens. Elles sont souvent composées de chênes kermès, d'arbousiers, de lavande, de thym et de cistes blancs. Quelques arbres isolés sont présents. En second lieu, un cinquième du territoire, est occupé par des forêts et végétations arbustives en mutation. Cette végétation arbustive ou herbacée avec arbres épars résulte de la dégradation de la forêt ou d'une recolonisation / régénération par la forêt. La forêt et végétation arbustive en mutation se constatent sur les versants face au nord (ubacs), les moins ensoleillés. Ce sont ensuite les forêts de feuillus qui occupent le plus d'espace. La superficie agricole constatée par Corine Land Cover est de 216 ha.

La comparaison avec CLC 2000 et CLC 2006 montre que les feuillus ont tendance à régresser (-25 ha) et que la végétation sclérophylle augmente (+182 ha).



- versant Nord de la montagne d'Angèle -

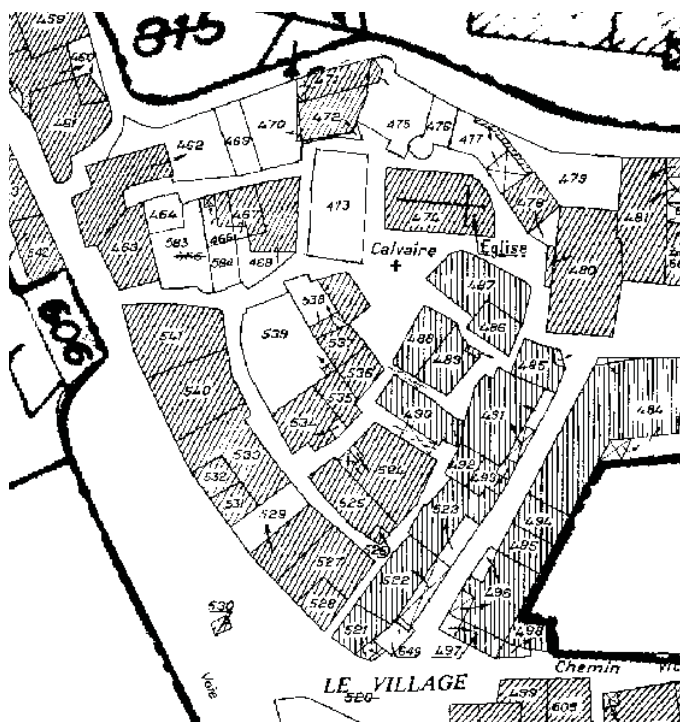
2.1.5. L'implantation du bâti

Le choix du site d'implantation de Villeperdrix s'est fait en fonction du caractère défensif de celui-ci, des besoins de l'agriculture en particulier de la présence de l'eau, de l'ensoleillement. C'est ainsi que Villeperdrix a été implanté sur une butte du versant sud de la Montagne d'Angèle à la limite entre les zones réservées à la pâture et des terres qui pouvaient être cultivées plus facilement car relativement planes ou peu pentues. Le noyau historique de Villeperdrix est partiellement concentrique, le parcellaire et le tracé des rues sont profondément influencés par la topographie. Le bâti s'enroulant autour du point central, le point culminant où ont été construits l'église et le Château.

Le réseau des voies de desserte constitue l'essentiel des espaces publics dans le noyau ancien; les rues sont étroites, d'une largeur comprise entre 2m et 4m. Le tracé des rues est irrégulier. Chicane, évase-ments, resserments ou empiètement par des contreforts ou des escaliers extérieurs, passage sous les maisons font l'attrait et le charme du village. Le village se compose d'une juxtaposition d'unités bâties. L'espace public est peu présent, les limites avec l'espace privé sont peu formalisées. Le développement des maisons est essentiellement vertical. Ce resserment du bâti permet une grande densité qui semble comme creusée par un réseau de ruelles ombragées.



-Villeperdrix (vue sud) / organisation concentrique du noyau historique / eglise -



L'architecture du village est empreinte des couleurs, textures et formes de la pierre locale : appareillages variés, rugosité, camaïeu de gris qui se modifient selon les orientations des façades (ensoleillement, intempéries). Le processus de construction est caractérisé par une recherche d'économie de ressources et de moyens : la nature même du sol n'offre pas la possibilité d'obtenir des pierres ou du bois de charpente aux qualités constructives prononcées. Jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle les échanges entre les villages sont basés sur un réseau de chemins non carrossables, le portage à dos d'hommes ou de mules limite alors les chargements. C'est ainsi que l'approvisionnement se fait localement. Les constructions s'insèrent dans leur environnement.

L'extension du village de Villeperdrix a été limitée car une bonne partie des logements s'est trouvée vidée de ses habitants. Ils étaient près de 600 à la fin du XVIII^{ème} siècle, ils sont seulement une centaine aujourd'hui. La rénovation du bâti ancien et son occupation ont été privilégiés à la construction de bâti nouveau. Le taux de logements vacants est faible; le nombre d'habitant par logement beaucoup plus faible au XXI^{ème} siècle qu'au XVIII^{ème} siècle. Ainsi d'avantage de logements sont nécessaires pour une plus petite population. Le nombre important de résidences secondaires compense en partie la faible population communale.

Aujourd'hui l'urbanisation est essentiellement le fait des résidences secondaires, le village accueille également de nombreux retraités Vacanciers comme retraités souhaitent s'implanter à Villeperdrix essentiellement pour son cadre encore aujourd'hui épargné.

Auparavant le caractère défensif du site, le topo-climat et les capacités agricoles déterminaient l'implantation du bâti; les espaces agricoles constituaient une ressource vitale ou pécunière et étaient parcimonieusement préservés. Aujourd'hui l'agriculture est en déclin, la situation de la commune sur une butte importe peu. L'extension de l'urbanisation sur Villeperdrix doit se concevoir essentiellement en terme de coût des réseaux, d'accessibilité, de fonctionnement urbain (cadre social, accessibilité...) et de préservation des paysages.

Face à la demande en résidences secondaires, et au déclin de l'activité agricole beaucoup pourraient être tentés de changer la destination des sols agricoles pour en retirer quelques profits. Néanmoins ces profits à court terme, engendreront par le mitage une dépréciation du paysage, des dysfonctionnements urbains et entraîneront une perte de qualité de la totalité du territoire.





-Villeperdrix : vue ouest / vue Nord -



- Le hameau des granges, en contrebas, vue depuis Villeperdrix -



Le hameau de Léoux

On accède au hameau de Léoux par la route en flanc de la montagne d'Angèle qui surplombe les gorges du ruisseau du Léoux (voir photo ci contre). Le trajet dure environ 15 minutes en voiture lorsque l'on vient de Villeperdrix.

Le hameau de Léoux est implanté en contrebas du versant nord/est de la Montagne d'Angèle dans la vallée du ruisseau du Léoux. Le type d'urbanisation est différent de celui de Villeperdrix. Des bâtisses agricoles anciennes et des résidences plus récentes sont disséminées le long de la vallée (voir photo satellite) même si une certaine dynamique linéaire peut apparaître. En effet le ruisseau et sa ripisylve constituent à la fois par leur verticalité (peupliers...) et leur continuité linéaire l'artère paysagère de la vallée, sur laquelle se fixent les parcelles agricoles et selon laquelle s'oriente l'axe routier (D570). Un certain nombre d'habitations suit l'axe routier (photos 3 et 4). La pente au sein de la vallée est relativement faible comparée aux reliefs avoisinants et à l'orographie de Villeperdrix.

L'agriculture est elle aussi différente, conditionnée par l'altitude et la topographie. Ainsi, les lavandes et prairies dominent dans cette vallée.



La vallée apparaît comme une entité paysagère et urbaine à part, par sa forme et par sa localisation, enclavée et difficile d'accès.

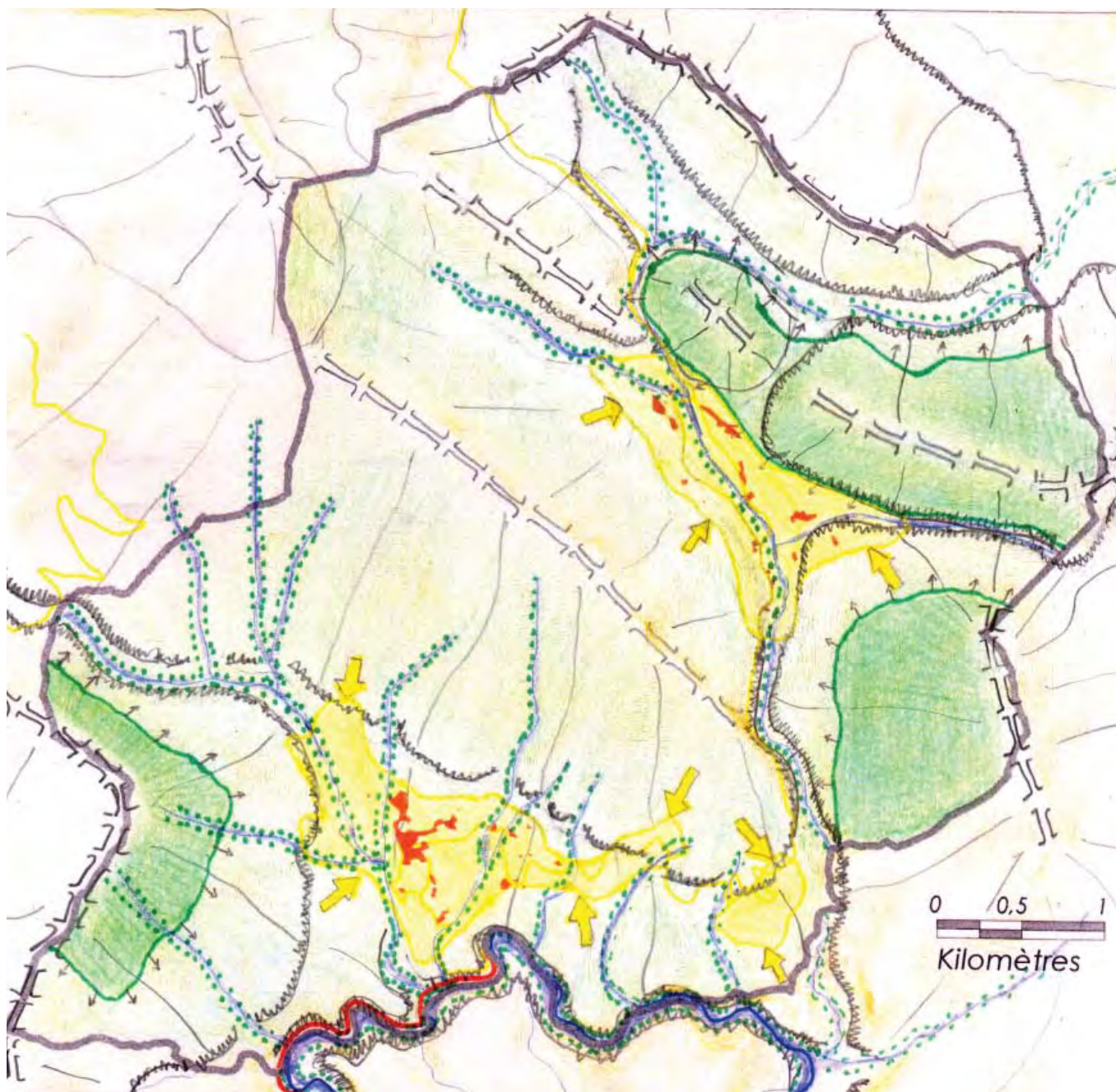
Il conviendra si urbanisation il y a de renforcer les hameaux existants et de limiter la dispersion du bâti au sein de la vallée et affirmer sa linéarité en conservant la ripisylve. L'insertion du bâti dans le paysage revêt une grande importance. Alors que certains bâtiments sont peu visibles car cachés par la haie végétale naturelle que constitue la ripisylve ainsi que par les arbres qui garnissent la vallée(photo 2), d'autres en flancs de reliefs sont nettement plus visibles et peuvent altérer le paysage (photo 5).

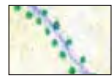


- Typologie des sites d'habitats en fonction de la pente
(Source : Ecole Nationale Sup. du Paysage de Versailles) -



2.1.6. Synthèse paysagère



-  *Formations basses : tendance forte vers le climax (forêt)*
-  *Zones agricoles : déclin*
-  *Ripisylves*
-  *Zones urbaines : expansion sur les terres agricoles*
-  *Zones forestières : expansion lente*

La commune de Villeperdrix est recouverte sur la plus grande partie de son territoire par une végétation basse : formations arbustives et herbacées. Les espaces agricoles s'étendent sur les surfaces plus planes, bien drainées et bien ensoleillées. Du fait du déclin de l'agriculture, les espaces agricoles ont tendance à se réduire. A cause de la diminution de l'élevage et du paturage, la forêt a tendance à se développer. L'urbanisation elle aussi prend le pas sur les espaces agricoles, dont les caractéristiques évoquées ci-dessus en font des lieux d'implantation privilégiés. Le mitage entraîne une dégradation du paysage (frontières entre les unités paysagères floues, bâti banalisant, vues dégradées...). Au-delà de la considération paysagère, le mitage du territoire est générateur de coûts et de pressions sur l'environnement bien supérieur à un bâti plus concentré. Le regroupement des systèmes et des moyens offrent la capacité aux habitants de réduire leur empreinte sur le milieu naturel.

Atouts

- paysages agricoles à haute valeur paysagère (petites parcelles et variétés des cultures)
- paysage naturel riches et variés, grande place des paysages ouverts à large vues (formations basses) idéal pour la randonnée
- localisation et situation du village ancien sur une butte offrant des cônes de vues remarquables
- noyau ancien de qualité (matériaux locaux, valeur culturelle, architecture locale,...)
- Les gorges de l'Eygues constituent une entrée sur le territoire communal remarquable
- les vues sur le paysage sont multipliées par la topographie.

Défaut

- Quelques bâtiments récents à usage d'habitation dispersés sur le territoire communal (mitage)

Opportunités

- Préserver les caractéristiques identitaires fortes (trames paysagères, architecture, petit patrimoine...)
- Orienter les aides agricoles vers les exploitations qui participent au maintien de ces paysages.
- Soutenir les actions spécifiques de reconquête de certains paysages patrimoniaux (terrasses, bocages, vignes...).
- Privilégier la réhabilitation du bâti existant plutôt que les constructions diffuses.
- Développer une multifonctionnalité alliant la production et le tourisme (vente directe, artisanat local...).
- Développer les cultures de loisirs.

Menaces

- mitage agricole
- déclin de l'activité agricole et donc réduction des paysages agricoles
- abondance de signes de la société agro-industrielle et de la modernité.
- dégradation du milieu et donc du paysage sous la pression anthropique

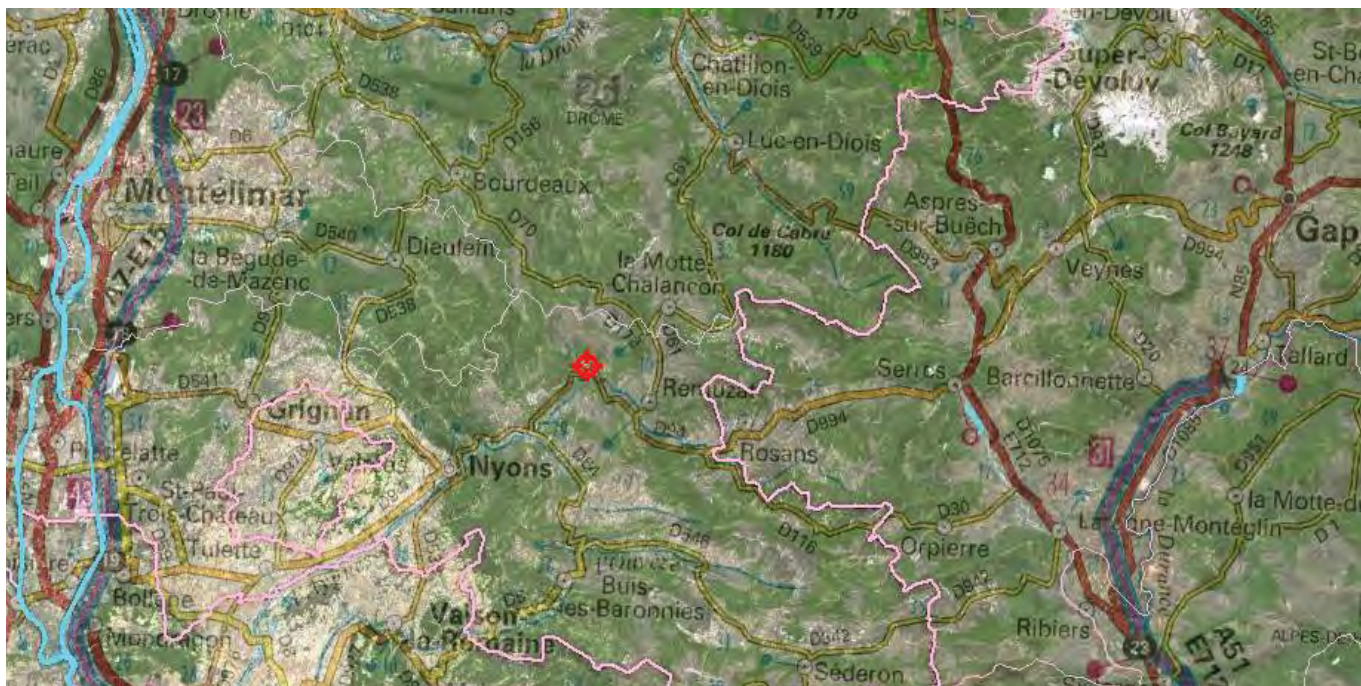
2.2. ENVIRONNEMENT

2.2.1. Milieux physiques

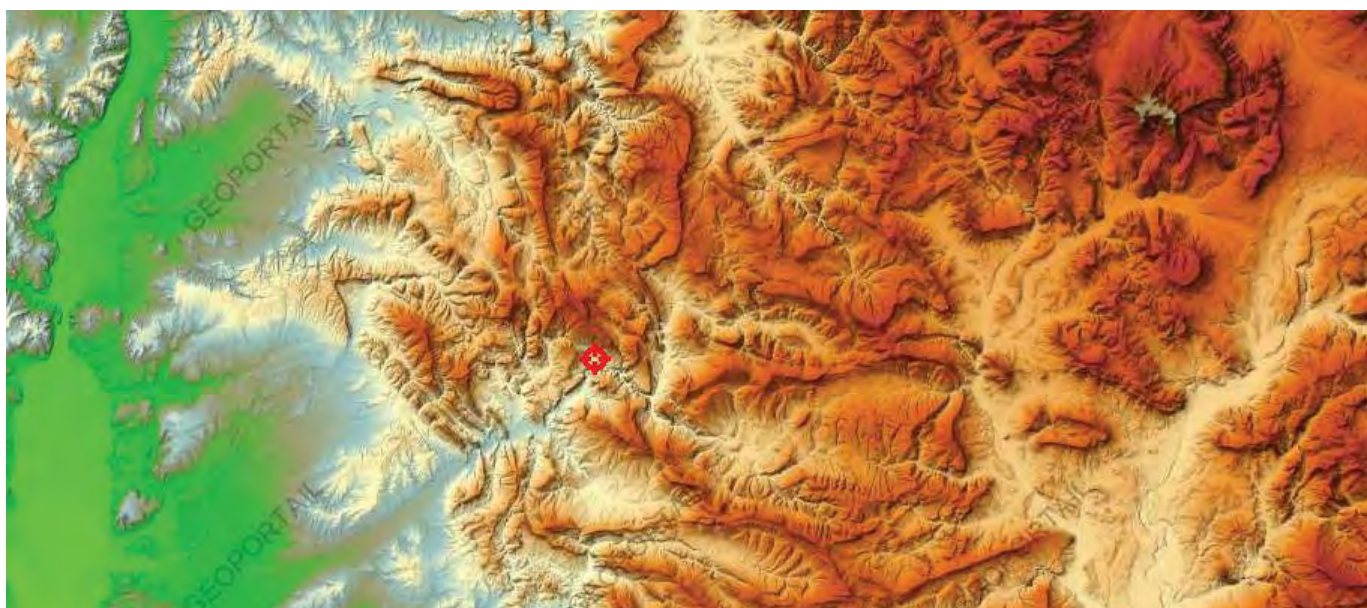
2.2.1.1. Contexte géographique

D'un point de vue géographique, la commune de Villeperdrix appartient au secteur du massif des Baronnies qui culmine à la Montagne d'Angèle (1606 m).

Pays de moyenne montagne du domaine subalpin, la zone des Baronnies s'organise autour de deux axes distincts : un premier axe Nord/Sud dans le prolongement du Vercors, un second d'orientation Est/Ouest semblable à l'orientation des chaînons provençaux.



- Localisation générale, commune de Villeperdrix -



- Structure des reliefs de la zone des Baronnies -

Positionné à l'interface biogéographique des Préalpes méridionales, le paysage de Villeperdrix est encore marqué de nombreux traits méditerranéens caractéristiques, qu'il s'agisse de l'habitat et des pratiques culturelles (pastoralisme, vigne, plantes aromatiques, cultures en banquettes d'oliviers, etc.)



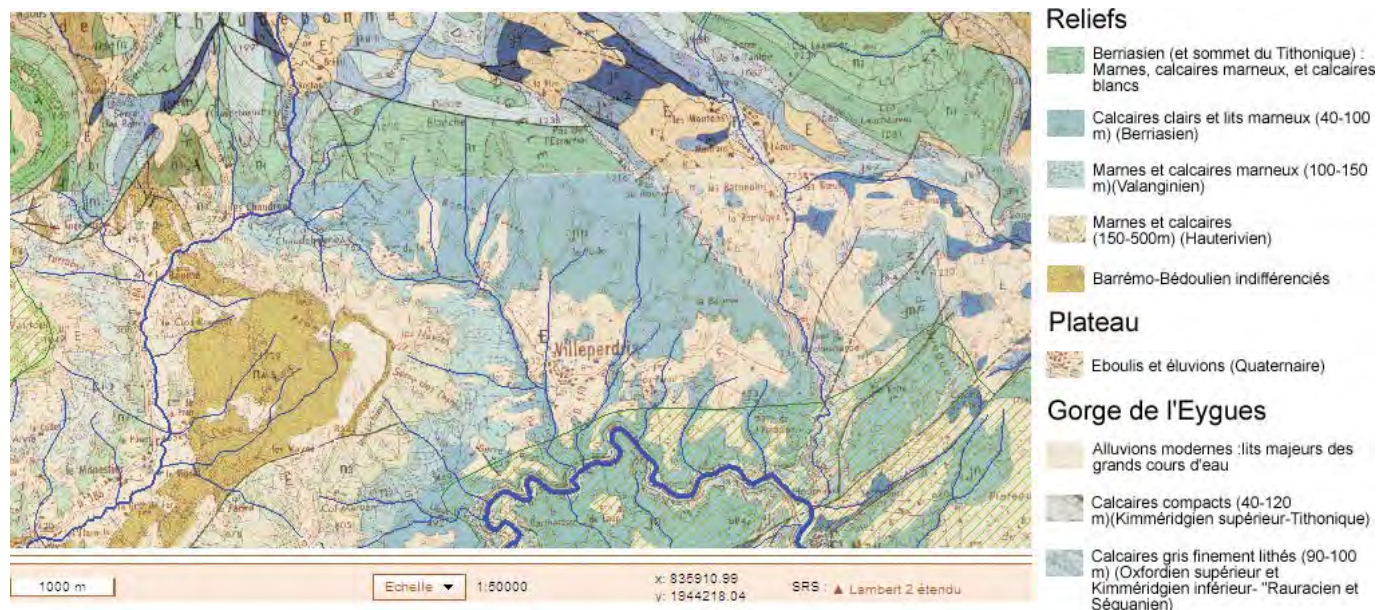
- Occupation de l'espace et cultures méditerranéennes caractéristiques sur le plateau de Villeperdrix -

2.2.1.2. Géologie & hydrogéologie

Dans le secteur des Baronnie, la série mésozoïque de type vocontien est caractérisée par une alternance de formations marneuses et d'ensembles calcaires plus ou moins épais qui composent les principaux sommets. Sur le plateau synclinal de Villeperdrix, le Jurassique et le Berriasien calcaires couronnent la plupart des hauteurs. D'après la feuille géologique de Nyons du BRGM, ce sont :

- des éboulis et éluvions du quaternaire qui forment l'assiette du plateau du village ;
- des calcaires clairs et lits marneux (40-100 m) du Berriasien qui composent l'essentiel des reliefs de la commune autour des gorges de l'Eygues et des contreforts de la montagne d'Angèle ;
- des marnes et calcaires marneux (100-150 m) du Valanginien qui occupent la partie Ouest du territoire, immédiatement relayés par marnes et calcaires (150-500m) du Hauterivien.

- Source graphique d'après base InfoTerre, BRGM¹-



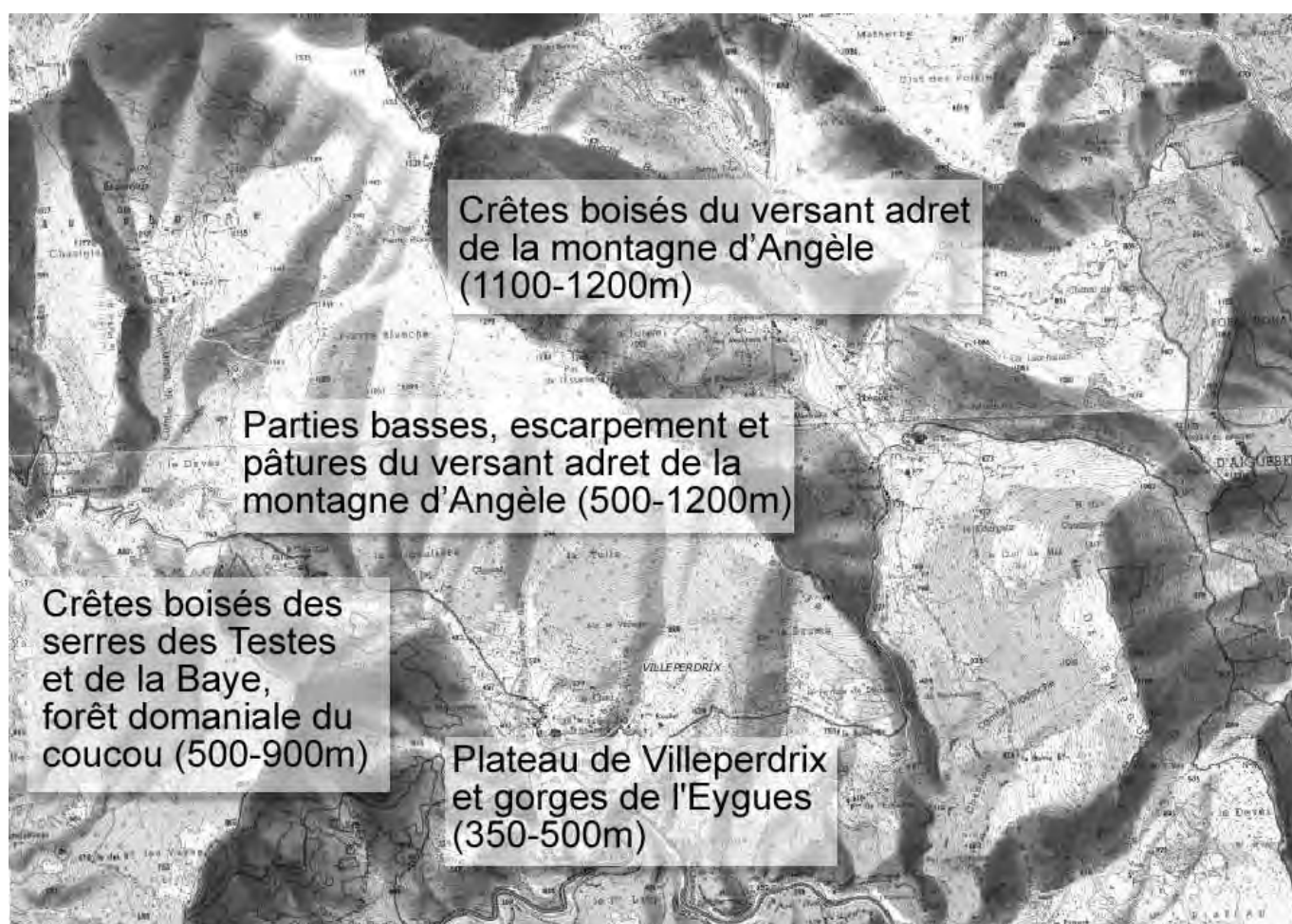
Dans le secteur subalpin, les formations aquifères sont surtout constituées par les dépôts de pentes (éboulis et paquets glissés). Les horizons stratigraphiques potentiellement aquifères sont assez limités dans la série et généralement peu perméables. La commune est ainsi concernée par une masse d'eau souterraine de niveau 1 (BRGM), qui, compte-tenu de la géologie locale est imperméable localement aquifère.

2.2.1.3. Relief & hydrographie

La montagne d'Angèle fixe la ligne de partage des eaux de deux grands bassins hydrographiques drômois : celui de la Drôme au Nord par la vallée de la Roanne, celui de l'Eygues au Sud.

La rivière de l'Eygues située dans le Sud du département de la Drôme prend sa source dans les Hautes-Alpes pour se jeter dans le Rhône au niveau d'Orange. Elle sépare le secteur du Diois au Nord du massif des Baronnies au Sud et souligne la distinction entre les effets climatiques méditerranéens du côté Baronnies et les influences montagnardes du haut Diois.

La partie Ouest du plateau de Villeperdrix est drainée par le ruisseau du Pibou, la partie Est, par les ruisseaux de la Croix et du Léoux. Les deux premiers se jettent dans l'Eygues à proximité des vestiges romains, le dernier rejoint l'Eygues au niveau de la commune de Saint May.



- Orientations et hauteurs des différents espaces communaux -

¹**Berriasien** (40 à 100 m). Cet étage est représenté par des calcaires en lame mince légèrement marneux gris-beige clair, présentant fréquemment des taches rosées ou brunâtres, la présence de joints argileux entre les bancs calcaires. **Valanginien** (100 à 150 m). Cet ensemble, essentiellement marneux, forme d'importantes dépressions dans le paysage. Les marnes, de couleur grise ou jaunâtre par altération, prédominent et alternent avec des marnocalcaires en bancs de 0,10 à 0,30 m d'épaisseur. **Les Éboulis et éluvions**, débris de la roche restés sur place sont particulièrement développés dans les parties subalpines. Leur épaisseur peut dépasser une dizaine de mètres dans les secteurs où les perturbations tectoniques sont importantes.

2.2.2. Milieux biologiques

2.2.2.1. Généralités

L'ensemble naturel de Villeperdrix s'inscrit dans un domaine méditerranéen tempéré par l'altitude. Celui-ci s'illustre tout particulièrement par la présence du Chêne vert à l'étage mésoméditerranéen, notamment dans les gorges de l'Eygues, celle de l'olivier sur le plateau central de Villeperdrix, une culture qui atteint ici sa limite septentrionale.

Le secteur comporte également un étage de végétation supra-méditerranéen marqué par un large développement de la chênaie pubescente et de la buxaie. Enfin, des hêtraies méridionales reliques subsistent à la faveur des stations les plus fraîches, jusqu'à moins de 500 m d'altitude du fait des fortes oppositions de versants.



- Yeuseraie-chênaie pubescente, pelouse sèche à Brachypode rameux sur sol calcaire et buxaie -

Sur le territoire, la chênaie est représentée à l'étage mésoméditerranéen par une formation arborée dont l'espèce dominante est le chêne pubescent.

Cet habitat abrite également dans les stations les plus fraîches d'autres feuillus comme le sorbier, l'érable, le frêne, etc.

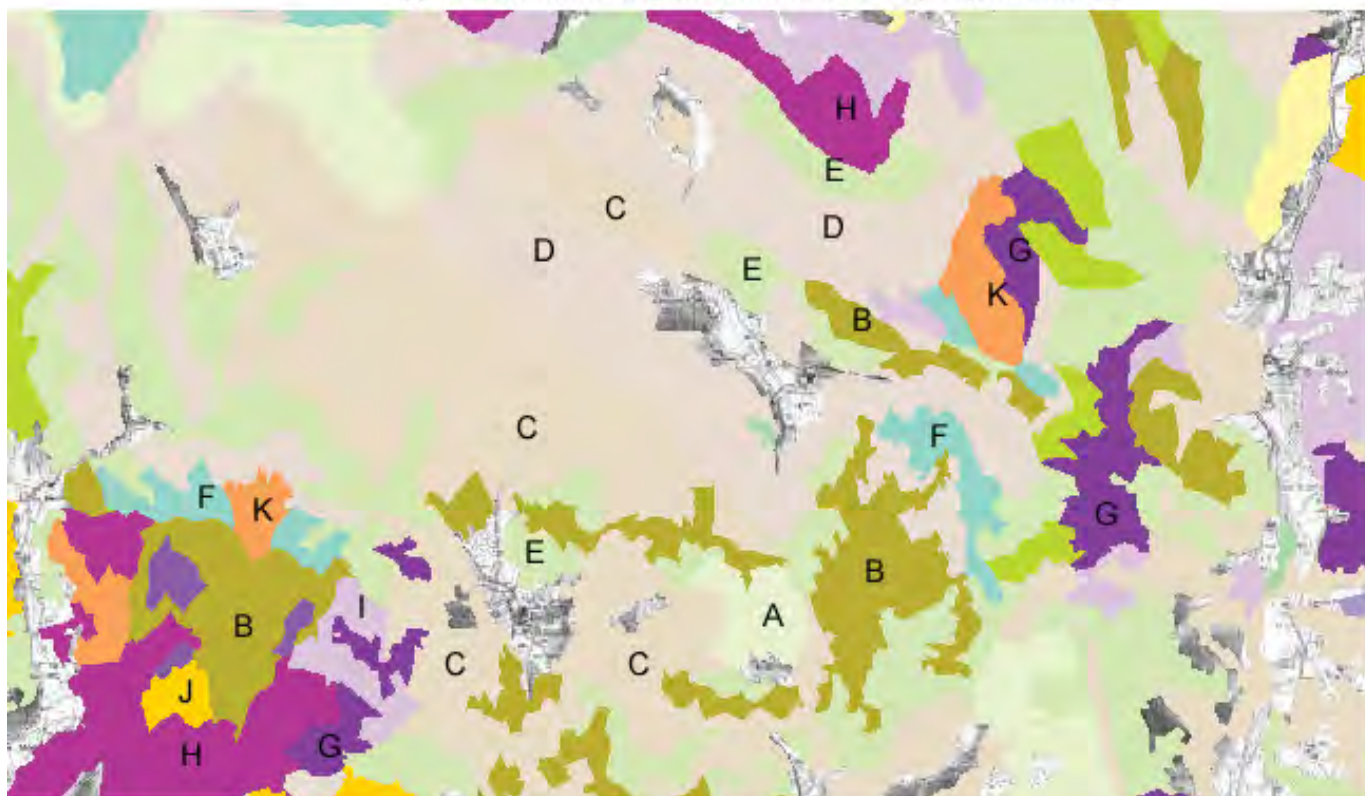
Dans les stations plus xérophiles, on trouve en sous-bois des espèces méditerranéennes comme : le pistachier térébinthe, le nerprun alaterne, la psoralée bitumineuse, la garance voyageuse, l'aphyllante de Montpellier, etc.

Au niveau des stations mésoxérophiles, on observe entre autres des espèces telles que le thym commun, la sarriette, l'Amélanchier ovalis, la bruyère et le genévrier commun, le buis sempervirent et de la germandrée petit-chêne. Ces chênaies peuvent localement accueillir des résineux, pins d'Alep, maritimes ou sylvestres.



- Composition floristique générale de l'étage mésoméditerranéen -

Types forestiers départementaux IFN (Département)



A grande formation pastorale	E boisement lâche de feuillus	I boisement morcele de conifères
B taillis de chênes décidus	F taillis de hêtre	K mélange de futaie de conifère et taillis (conifères maj.)
C grande lande non montagnarde	G futaie de pin noir	J mélange de futaie de conifère et taillis (feuillus maj.)
D grande lande montagnarde	H futaie de pin sylvestre	

2.2.2.2. Les espaces constitutifs de l'environnement

Trois grands sous-ensembles naturels s'articulent pour composer l'environnement de Villeperdrix :

- l'Eygues et les milieux rivulaires qui lui son affiliés (ripisylve et gorge à la végétation de type forêts et garrigues méditerranéennes) ;
- le plateau central, ses terres cultivées, un stade herbacé fait de grandes formations pastorales² du côté des fermes du Pérou et de l'Echaillon, un stade arbustif fait de grandes landes non montagnardes sur les contreforts de la montagne d'Angèle³ ;
- la montagne d'Angèle qui marque la transition entre l'univers méditerranéen du plateau et le domaine montagnard, ses parties basses et les hauteurs des différents massifs sont occupées par divers stades forestiers à base de taillis de chênes décidus⁴, quelques futaies de pin noir ou sylvestre dans la forêt du Coucou ou sur les crêtes d'Angèle, quelques taillis de hêtre vers les secteurs de Fournal et de la Baume.

² Formation pastorale (pacage ou pâturage) située au-dessous de la limite altitudinale des forêts.

³ Lande > 4ha de basse altitude près ou a l'intérieur d'un peuplement forestier autre que boisement lâche & formant dominante du pays.

⁴ Peuplement de structure taillis à couvert des chênes décidus (notamment pubescent)>75% du couvert boisé.



Sans solution de continuité du fait des chaînons septentrionaux, l'ensemble naturel de Villeperdrix présente un grand intérêt botanique du fait :

- de la cohabitation d'une faune et d'une flore en limite d'aire de répartition appartenant à la fois aux domaines montagnard et méditerranéen ;
- d'oppositions marquées entre versants qui viennent renforcer l'effet de « lisière » climatique ;
- de la dynamique de la rivière de l'Eygues et de ses connexions avec les gorges ;
- ainsi, et en conséquence, de la diversité des biotopes présents (rocheux chauds et ouverts, plateaux cultivés, ombrophiles humides, garrigues denses, etc.) ;
- d'une urbanisation très limitée et du maintien de pratiques culturelles traditionnelles favorables aux mes-sicoles (plantes sauvages associées aux cultures traditionnelles).

Il en va de même pour ce qui est de l'intérêt faunistique, la faune affiliée à ces habitats regroupant ainsi les cortèges méditerranéen et montagnard. Les grands rapaces et de nombreuses espèces méditerranéennes sont ici présentes : Lézard ocellé chez les reptiles, Magicienne dentelée et papillon Alexanor parmi les insectes, Merle bleu, Hirondelle rousseline et Moineau soulcie parmi les oiseaux, Molosse de Cestoni du côté des chiroptères, etc. Toutes ces espèces voisinent avec le cortège de montagnardes telles que la Gélinotte des bois, le Venturon montagnard, etc.

L'ensemble naturel de Villeperdrix présente à ce jour un très bon état de conservation.

2.2.2.3. Les éléments remarquables

Le site de Villeperdrix présente une mosaïque de biotopes diversifiée : falaises, plateaux couverts de landes et pelouses sèches, secteurs boisés et d'eaux douces de la rivière de l'Eygues, ses affluents, gorges et ripisylve.

L'unité fonctionnelle de ces différents ensembles est révélée par la présence de la ZNIEFF⁵ de type II n°2618 des chaînons septentrionaux des Baronnies (23 207 ha). Celle-ci englobe l'ensemble du territoire communal à l'exception d'un mince ruban de la frontière Nord-ouest.

Ce classement illustre les différentes fonctionnalités naturelles liées au territoire communal, zone d'alimentation ou de reproduction pour plusieurs espèces remarquables, notamment parmi les oiseaux, insectes ou chiroptères, et dont certaines exigent de vastes territoires de vie (Aigle royal, Vautours fauve, moine et percnoptère).

Aux différents espaces naturels, massifs montagneux (parties hautes et basses), plateaux et gorges, correspondent des habitats et/ou espèces remarquables qui sont retranscrites en autant de ZNIEFF de type I toutes fortement interdépendantes les unes des autres (réseau de pelouses sèches par exemple).



Unité fonctionnelle : représentation schématique des connexions et transferts entre les différents espaces de la commune

⁵ L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique est un inventaire scientifique et patrimonial établi au niveau national à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. C'est un outil de connaissance identifiant, localisant et décrivant les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et leurs habitats. Il existe deux grands types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les ZNIEFF de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, et/ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

a) La montagne d'Angèle (ZNIEFF de type I n° 26180001)

En son versant Sud, la montagne d'Angèle dessine un grand pâturage aux pentes relativement douces, qui plongent ensuite progressivement vers le plateau de Villeperdrix pour y capter ses influences méditerranéennes. Une végétation sclérophylle et sempervirente se développe ainsi autour du village de Villeperdrix et remonte jusqu'à la base de la montagne.

Ce sont les parties basses de la montagne, les falaises les plus chaudes, qui hébergent les espèces les plus remarquables comme la Fétuque de Breistroffer, rare graminée française inscrite au livre rouge de la flore menacée de France, le Grand Ephèdre ou la Raiponce de Charmeil.

Plus en altitude, les landes et pâturages chauds de l'adret permettent l'installation d'un ensemble d'espèces méridionales comme le Bruant fou et le Bruant ortolan, le Pipit rousseline, la Fauvette Orphée ou la Fauvette pitchou.

Le long de la crête, les vastes pâturages herbeux et rocaillieux sont parsemés de Tulipes méridionales, de Renoncules à feuilles de graminées ou de pulsatiles, et d'espèces plus rares comme l'Oeillet de Grenoble, le Bugrane strié, le Genêt de Villar.



- Versant Sud de la montagne d'Angèle et centre village -

Ces milieux ouverts constituent des habitats pour l'Alouette des champs, des terrains de chasse réguliers pour l'Aigle royal ou le Faucon crécerelle.

Les secteurs les plus pierreux sont propices aux Traquet motteux, Rouge-queue noir ou encore au Merle de roche. Par ailleurs, la richesse botanique de la montagne d'Angèle se mesure également à travers la présence d'une flore endémique, c'est-à-dire limitée à un territoire géographique restreint : Androsace de Chaix dans les bois de hêtres, Saxifrage et Cotonéaster du Dauphiné.

La distribution et la nature du couvert végétal de la montagne d'Angèle s'étagent en fonction de l'altitude. Dans les parties les plus basses, l'étage mésoméditerranéen en dessous de 600m dominent les espèces xérothermophiles méditerranéennes et la chênaie pubescente. Les formations arbustives sont fréquentes et représentées entre autres par le genévrier de Phénicie et le genévrier oxycèdre. Les forêts de chênes pubescents et de pins sylvestres avec des sous-bois dominés par le buis dominant le niveau de l'étage supra-méditerranéen (600 – 1200 m).



- Montagne d'Angèle, structuration et occupation des espaces -



- Montagne d'Angele, formations de type matorrals à Genévrier thurifère -

L'étage montagnard (1200 – 1700 m) est quant à lui le domaine des mélézins, des hêtraies-sapinières, les pinèdes y sont encore abondantes. Les formations à Genévrier thurifère (*Juniperus thurifera*) sont très localisées dans des endroits secs et très chauds en exposition sud-est à sud-ouest (adrets). Cette localisation est due au fait que le Genévrier thurifère affectionne particulièrement les falaises et rochers calcaires bien ensoleillés, mais on peut aussi le trouver dans des falaises et escarpements siliceux très secs.

Ces formations arbustives à Genévrier s'accompagnent d'autres espèces xérophytiques comme la lavande vraie, le genêt cendré, le thym, la Sarriette des montagnes, ou encore l'avoine vivace.

b) Les milieux aquatiques et gorges de l'Eygues (ZNIEFF de type 1 n°26180003)



De Sahune à l'Oule, en remontant légèrement vers Villeperdrix et la combe de Léoux, la rivière de l'Eygues emprunte des gorges sauvages dans une succession de virages encaissés et sinueux.

A cet endroit, une végétation typiquement méditerranéenne remonte les gorges de l'Eygues : bois de Chênes verts, garrigues épineuses et odorantes avec Fauvettes pitchou ou mélanocéphale dans les buissons denses, falaises couvertes de Chêne vert et de Genévriers de Phénicie favorables aux Merles bleus, cultures en terrasse sous Villeperdrix.

Du côté des mammifères, les Chamois fréquentent toute l'année les escarpements rocheux des gorges. Le Castor d'Europe est quant à lui présent dans l'ensemble des gorges, remontant même plus en amont dans la vallée de l'Oule.

Pour ce qui est de l'avifaune, le Vautour fauve réintroduit en 1996 constitue sans conteste l'espèce la plus emblématique des gorges. A noter que les Vautours pernoptères et moines recolonisent également le site depuis le retour des Vautours fauves.



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

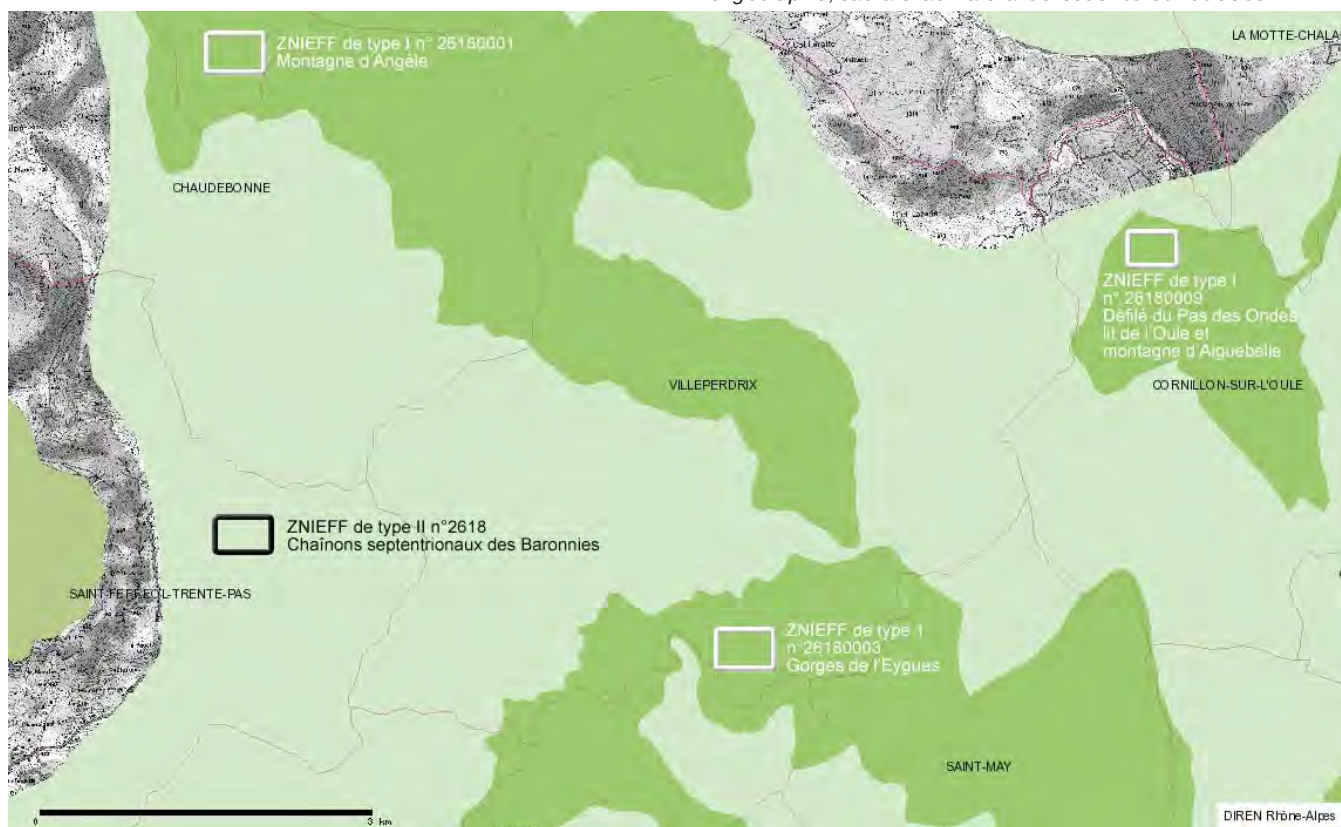
Concernant les milieux aquatiques et forestiers, notons que la commune est également connectée, faiblement, au site de la vallée de l'Oule par le rocher du Brachet situé à l'Est de Léoux à la limite de la forêt domaniale d'Aiguebelle qui surplombe le Pas des Ondes. Ce dernier ensemble zone est concerné par une ZNIEFF de type I n° 26180009 - Défilé du Pas des Ondes, lit de l'Oule et montagne d'Aiguebelle (350 ha).



- Accompagnés de leur cordon végétal hydrophile, divers petits cours d'eau temporaires parcourent le territoire de la commune. -



- Petits cours d'eau temporaires sur substrats siliceux, sol oligotrophe, saulaie-aulnaie arborescente et fruticées -



- Périmètres des inventaires scientifiques, commune de Villeperdrix -

c) Le réseau Natura 2000 – la directive oiseaux

Dans le cadre de la protection des espaces naturels, l'identification des espaces sensibles est donc renseignée par les inventaires ZNIEFF II pour ce qui est des grands ensembles fonctionnels, les inventaires ZNIEFF I pour les entités les plus rares et/ou sensibles. Outre le fait que ces inventaires n'ont pas d'autre valeur juridique que celle de l'interprétation jurisprudentielle, ceux-ci ne se donnent pas pour mission d'élaborer le cadre concerté définissant les interventions humaines acceptables pour l'environnement d'un territoire donné.

Concilier au mieux les exigences écologiques et économiques sur le territoire, voilà qui est donc l'objectif du réseau européen des sites Natura 2000. Son existence en France découle de l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 et du décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 transposant la directive « Habitats » (articles 4 et 6) et la directive 79/409/EE du Conseil du 2 avril 1979 dite directive « Oiseaux » (article 4).

L'objectif de ce réseau est d'assurer la pérennité ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des habitats d'espèces de la directive « Habitats » et des habitats d'espèces de la directive « Oiseaux ». Il contribuera ainsi à concilier au sein de son espace les exigences écologiques des habitats naturels et espèces ayant justifié la désignation du site, avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales.

La définition du périmètre d'un site Natura 2000, ZCS pour les sites affiliés à la directive « Habitat », ZPS pour ceux de la directive « Oiseaux », s'appuie généralement sur les inventaires ZNIEFF existants. En tenant compte des contraintes de développement, le périmètre du site Natura 2000 cartographie et précise la vulnérabilité écologique d'un territoire, définit des zones de protection prioritaires. S'il ajoute la contrainte juridique, il propose parallèlement les mesures contractuelles (contrat Natura 2000) à même de favoriser le bon état de conservation des espaces et habitats prioritaires.

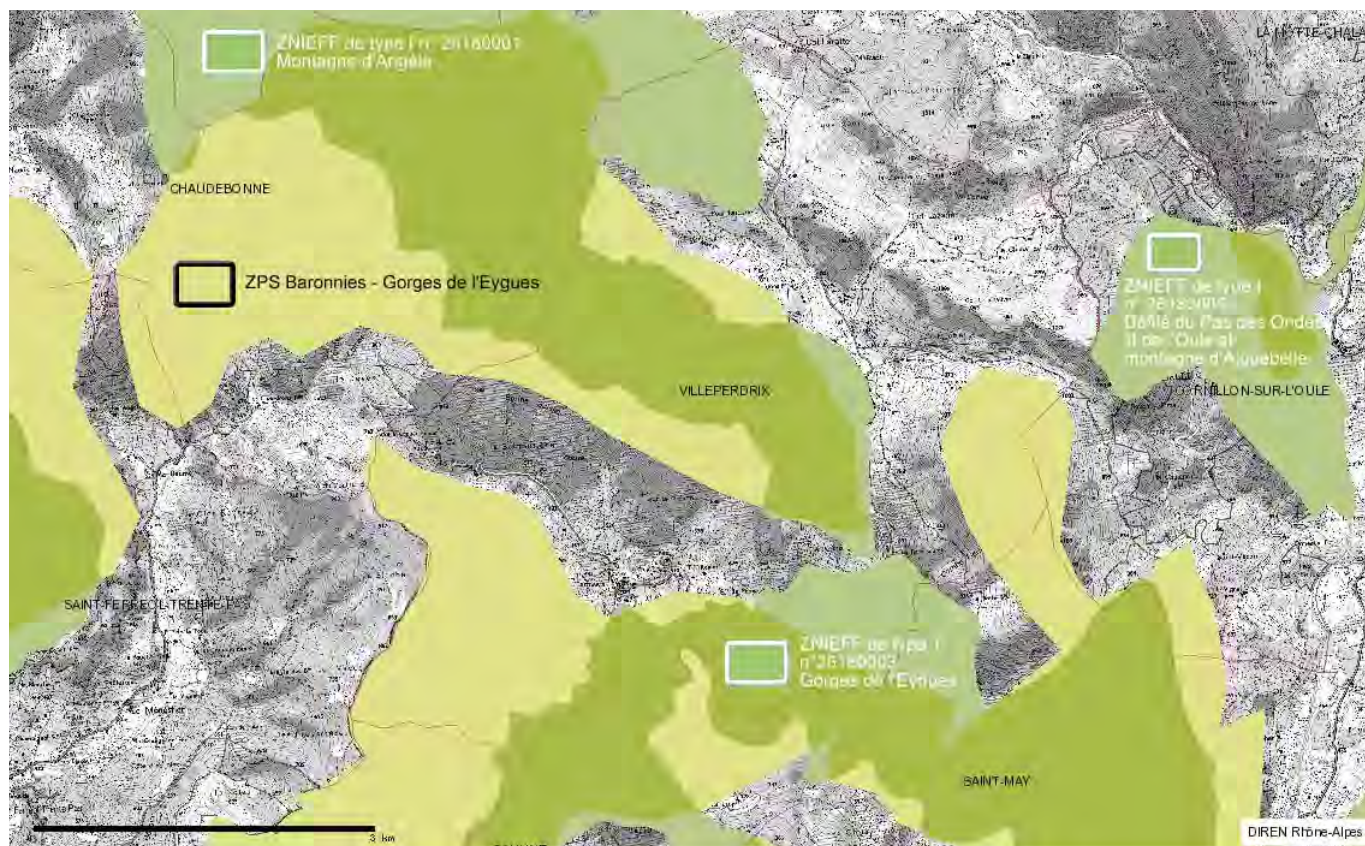
La grande richesse avifaunistique, largement induite par la composition du territoire de Villeperdrix (continuité des espaces, diversité des biotopes, pratiques culturelles traditionnelles) a donc conduit à la création de la ZPS des Baronnie - Gorges de l'Eygues. Cette zone de protection contractuelle a pour objectif de prendre en compte les relations des différentes colonies de Vautours entre elles, notamment celle située sur la commune de Châteauneuf-de-Bordette et l'importante colonie de Rémuzat. Elle intègre également tous les secteurs connus ou potentiel de reproduction des principaux rapaces présents sur le secteur, notamment les rapaces rupestres tels que l'Aigle royal, le Faucon pèlerin et le Grand-duc d'Europe.

Actuellement 8 espèces de rapaces figurant à l'annexe I de la directive Oiseaux fréquentent le secteur, dont 7 se reproduisent sur le site : Vautour fauve, Vautour percnoptère, Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin, Milan noir et Grand-duc d'Europe. Le Vautour moine, récemment introduit, ne se reproduit pas encore dans les Baronnie. On estime la population d'Aigles royaux à 6 couples. La population de Circaète Jean-le-Blanc est estimée à 10 ou 15 couples, celle du Faucon pèlerin à environ 6 couples et on estime que 10 couples de Milan noir se reproduisent sur les grands arbres des rives de l'Eygues. Le Grand-duc d'Europe est très présent sur le site des gorges de l'Eygues, avec une densité voisine d'un individu pour 3 km de falaises. On estime ainsi la population de Grand-duc le long des gorges de l'Eygues à environ 10-12 couples.

Parmi les autres espèces de l'annexe⁶ qui nichent sur cette zone, on peut citer l'Engoulevent d'Europe, l'Alouette lulu, la Pie-grièche écorcheur et le Bruant ortolan, dont la présence est liée à l'existence de milieux ouverts, mais dont les effectifs sont mal connus à ce jour.

Le Petit-duc scops est bien présent dans les villages du secteur. Le Torcol fourmilier et la Fauvette orphée fréquentent les vieux vergers. La Caille des blés est présente mais en faible densité, alors que le Martinet noir est abondant.

⁶ Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.



- Périmètres du réseau Natura 2000, « directive Oiseau », commune de Villeperdrix-

d)Le réseau Natura 2000 – la directive habitat

La commune est concernée par le périmètre du site d'intérêt communautaire (SIC) n°fr8201689 des forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues. Sur Villeperdrix, ce SIC correspond en grande partie à la ZNIEFF I n°26180003 des Gorges de l'Eygues, comme le confirme le relevé des habitats naturels présents.

Milieux naturel présents, ZNIEFF n°26180003	code	Localisation
Lits de graviers méditerranéens	24.225	Gorges de l'Eygues
Matorral arborescent à Juniperus Macrocarpa	32.132	Massifs et plateau
Pelouse xérophiles méditerranéennes	3.45	Plateau
Galerie méditerranéennes de grands saules	44.14	Gorges de l'Eygues
Forêt de chênes verts méso et supra méditerranéens	45.3	Gorges de l'Eygues
Source d'eau dure	54.12	Gorges de l'Eygues
Habitats naturels présents, SIC fr8201689	% couv.	Localisation
Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	10 %	Gorges de l'Eygues
Matorrals arborescents à Juniperus spp.	5 %	Massifs et Plateau
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	5 %	Massifs et Plateau
Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	5 %	Gorges de l'Eygues
Sources pétrifiantes avec formation de travertins	1 %	Gorges de l'Eygues
Forêts endémiques à Juniperus spp.	1 %	Massifs

En gras, les habitats ou espèces prioritaires ayant justifié la désignation du site. Il s'agit d'habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne désigne des zones spéciales de conservation (ZSC). Tous les habitats naturels du site sont de classe C⁷, site important pour cet habitat (SR inférieur à 2%).

⁷Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (SR de 15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (SR de 2 à 15%); C=site important pour cet habitat (SR inférieur à 2%).

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Sur Villeperdrix les habitats du SIC correspondent essentiellement à des matorrals arborescents à Genévrier thurifère, aux pentes rocheuses calcaires méditerranéennes thermophyles, à de la forêt à Quercus ilex et Quercus rotundifolia.

Concernant les matorrals arborescents à Genévrier thurifère, il s'agit là de fourrés sclérophylles, broussailles et fruiticées sempervirentes sclérophylles méditerranéennes organisées autour des Genévriers thurifère arborescents. Biologiquement riche et aujourd'hui relictuel, on trouve cet habitat mosaïque principalement dans les pentes rocheuses et chaudes des massifs où il est très concurrentiel (station primaire). Sur le plateau, il colonise en phase pionnière les délaissés de culture (anciens parcours pastoraux et terrasses cultivées en station secondaire).

La conservation des stations primaires pose peu de problèmes dans la mesure où elles sont à l'abri des incendies. Par contre les stations secondaires sont menacées à moyen terme par la reconquête de la forêt potentielle (Chêne pubescent, Pin sylvestre, Pin noir, des essences arborées qui peu à peu surciment le Genévrier et le font disparaître souvent par compétition).



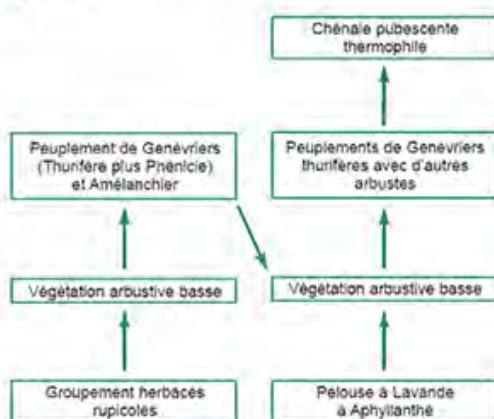
Forêts endémiques à Juniperus spp. (9560*)

Localisation

On peut considérer le Thurifère comme une essence méditerranéo-montagnarde. En France, il se rencontre essentiellement dans les milieux secs et très chauds (espèce xérophile par excellence), par ailleurs très ensoleillés (espèce héliophile). On l'observe donc sur les pentes exposées au sud, au sud-ouest, de 300 à 1 800 m d'altitude. Il recherche donc les falaises et rochers, calcaires, bien exposés au soleil et les pentes fortes rocailleuses, s'installant dans des stations laissées libres par les autres essences forestières (barres rocheuses, corniches, pentes très rocailleuses), stations primaires qui lui permettent d'échapper à la concurrence ligneuse. Mais on le retrouve aussi sur des pelouses, ou des terrasses agricoles anciennement cultivées puis abandonnées (station secondaire).

Dynamique de la végétation

Spontanée



Intérêt écologique

Il constitue des complexes d'habitats du plus grand intérêt sur les plans paysager et écologique (offrant une grande diversité de niches à la faune et à la flore).

Menaces

Les plantations forestières, l'aménagement de l'espace rural et particulièrement l'urbanisation diffuse en grande expansion dans le sud de l'Ardèche et de la Drôme constituent des menaces directes pour cet habitat. A l'instar d'autres formations arbustives, l'abandon des terres semble aujourd'hui favoriser l'expansion des fourrés de Cade. A moyen terme cependant, la poursuite de la dynamique végétale sur ces espaces abandonnés entraînera leur reboisement progressif (évolution vers des pinèdes et chênaies). Des actions de débroussaillage et de restauration de pâturages abandonnés peuvent alors se révéler bénéfiques au maintien de certaines stations de cet habitat.

Par ailleurs le matorral de Genévrier thurifère apparaît souvent en mélange avec les pelouses sèches sur sol calcaire des anciens parcours pastoraux. Ces pelouses xérophiles méditerranéennes sont susceptibles d'abriter des habitats prioritaires, notamment :

- parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea (6220) ; Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement Pelouses de graminées annuelles xérophiles méso et thermo-méditerranéennes, souvent ouvertes, riches en thérophytes sur sols oligotrophiques des substrats basiques souvent calcaires.
- pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210). Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire Pelouses calcaires sèches à serai-sèches des Festuco-Brometalia. Cet habitat est constitué de pelouses des régions subméditerranéennes souvent situé sur les anciennes zones cultivées et pâturées.



PELOUSES XEROPHILES MEDITERRANEENNES

Description

Il s'agit de formations herbacées basses, claires et ouvertes, dominées selon les cas, par des plantes vivaces, principalement le *Brachypode rameux*, ou des petits végétaux annuels, formant alors un gazon très diversifié. Les différentes formes de cet habitats se combinent souvent en d'étroites mosaïques. Le climat méditerranéen favorise les plantes bulbeuses ou crassuléscentes, qui participent largement à ces pelouses dont la physionomie est souvent marquée par un piquetage de sous-arbustes de garrigues.

Ecologie

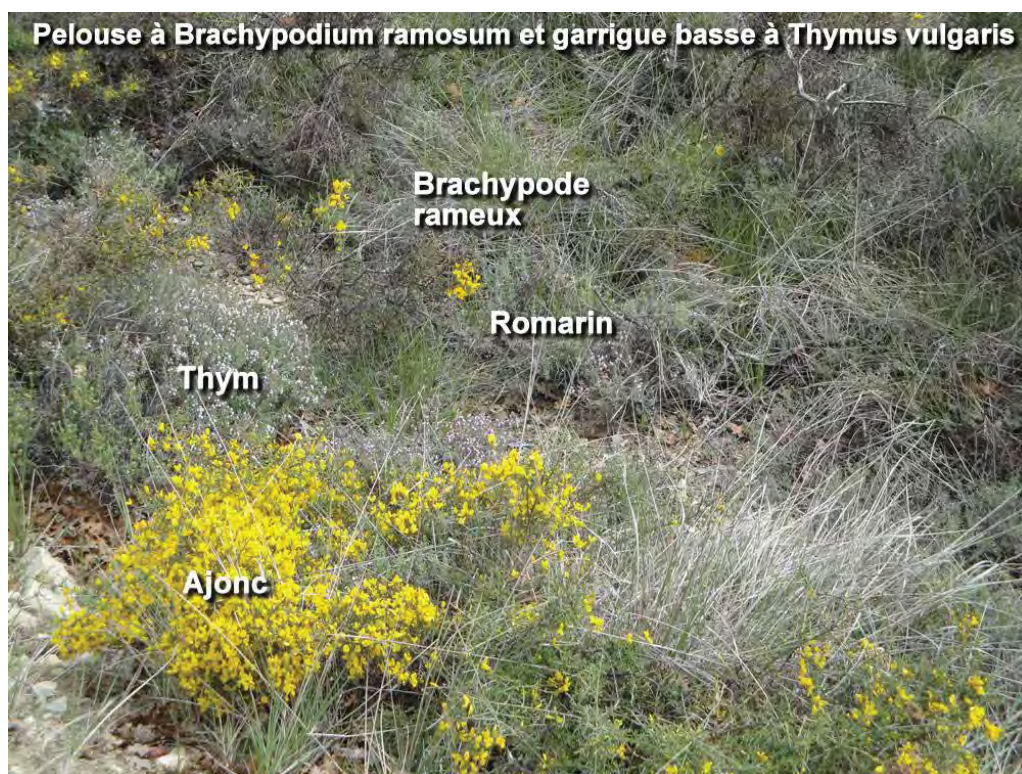
Ces pelouses occupent des terrains rocaillieux chauds et secs, à substrat calcaire, sur sols squelettiques, aux étages mèse et supraméditerranéen inférieur. Elles recouvrent par taches les flancs de collines de pentes variées, les bords de chemins en garrigues, les pieds de falaises...

Espèces guides

Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*), *Brachypode distique* (*Brachypodium distachyon*), *Mélicot de Naples* (*Melilotus neapolitanus*), *Picride à peu de fleurs* (*Picris pauciflora*), *Centranthe chausse-trape* (*Centranthus calcitrapa*), *Clypéole* (*Clypeola jonthlaspi*), *Crucianelle à feuilles étroites* (*Crucianella angustifolia*)

Menaces

L'embroussaillage et le reboisement naturel des pelouses sèches et garrigues (consécutifs aux mutations rurales qui ont entraîné l'abandon de nombreux espaces agro-pastoraux), les plantations forestières et l'urbanisation diffuse constituent les principales menaces pour ces pelouses. La réouverture de pelouses et de garrigues et la restauration de pâturages abandonnés seraient favorables localement au maintien de cet habitat.



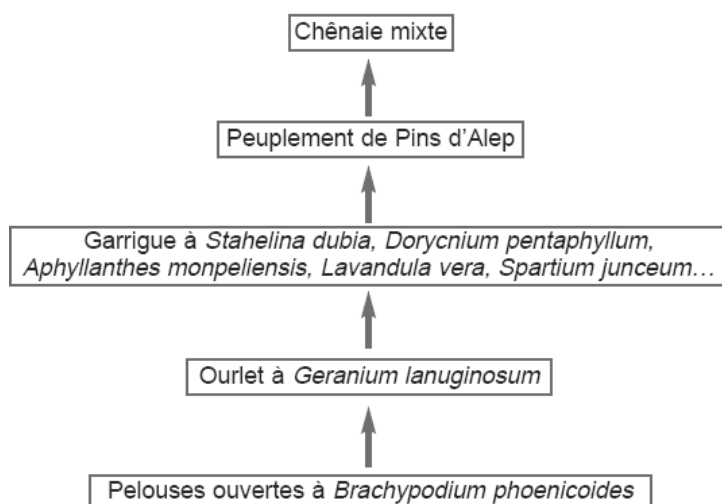
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Concernant les autres habitats du SIC présents sur la commune, il s'agit des habitats des pentes rocheuses calcaires méditerranéennes thermophylles qui sont quant à eux le siège d'une végétation ancrée dans des fissures étroites et peu profondes des aplombs rocheux.

Les habitats de type yeuseraie mésoméditerranéenne à chênes pubescents occupent les replats des pieds de reliefs. Le déterminisme de ce type de milieu et avant tout édaphique, il occupe des sols présentant une certaine épaisseur, laissant la yeuseraie à chênes verts sur les substrats les plus superficiels où le bilan hydrique est plus défavorable.

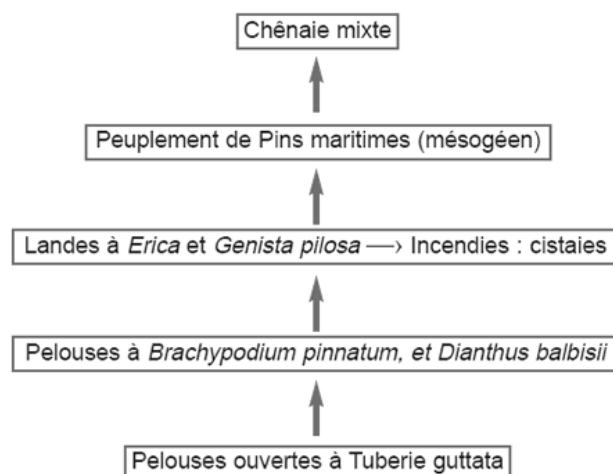
Dynamique de la végétation

Sur calcaire



Dynamique de la végétation

Sur silice, dolomie



Ce type d'habitat était devenu assez rare du fait des pratiques anciennes qui ont contribué à la troncature des sols, conduisant son remplacement par un autre type d'habitat stable la yeuseraie. Par ailleurs, il a été souvent éliminé par l'homme au profit de zones cultivées (vignes). L'aire de cet habitat est actuellement stabilisée, tendant plutôt à s'étendre avec la déprise touchant certaines activités.

Enfin, l'habitat 92A0 (Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*) correspond aux boisements rivulaires qui occupent le lit majeur de l'Eygues, hors les gorges, dans les secteurs alluvionnaires ouverts, récents et soumis à des crues régulières.



- Matorrals arborescents à *Juniperus* spp., pentes rocheuses de la montagne d'Angèle-



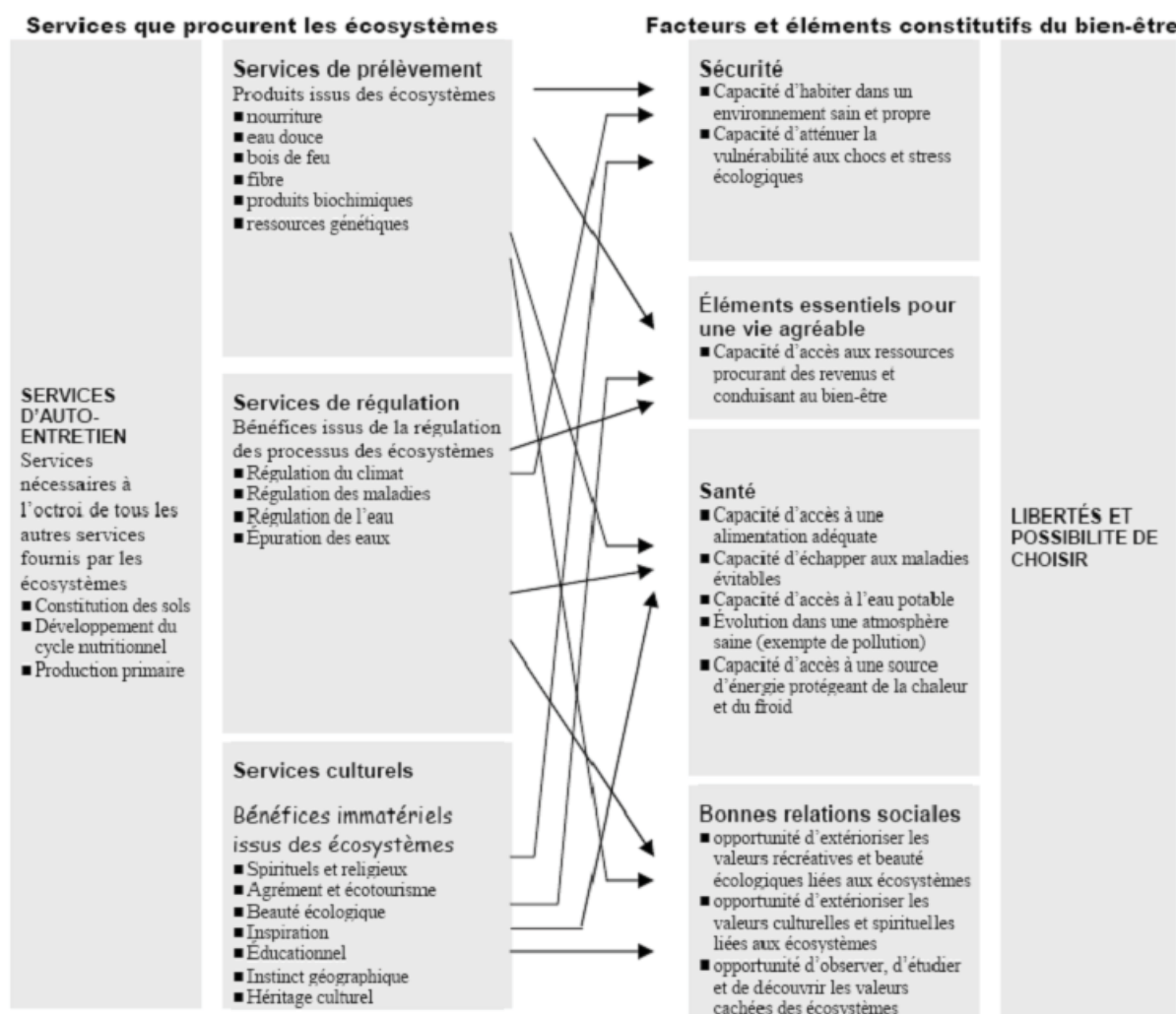
- Périmètres du réseau Natura 2000, « directive Habitat », commune de Villeperdrix -

2.2.3. Les enjeux environnementaux

2.2.3.1. Articulation et fonctionnalité des espaces naturels

Les êtres humains, en tant que partie intégrante des écosystèmes, interviennent dans les espaces naturels afin de tirer bénéfices des biens et services produits par l'environnement : fourniture des services de prélèvements (nourriture, eau, etc.), de régulation (inondation, sécheresse, lutte contre la dégradation des sols et les maladies), d'auto-entretien (formation des sols, développement des cycles nutritionnels), services culturels et récréatifs associés (agrément, esthétiques et autres avantages non matériels divers), etc...

Ce faisant ils participent à modifier l'environnement selon la nature même de leur intervention. Sachant que la qualité et le niveau de production des différents biens et services à destination de l'environnement, dont l'homme comme tout être vivant capture sa part, sont conditionnés par le bon état de conservation de l'ensemble des écosystèmes, on comprendra donc que ce ne sont pas les interventions qui sont en question, mais bien leurs modalités (intensité et localisation).



- Services produits par les écosystèmes, source : évaluation des écosystèmes pour le millénaire -

Au delà des éléments à forte valeur patrimoniale, il convient de se représenter chaque élément du « puzzle » naturel, structure bocagère, petit boisement ou pelouse en apparence isolée, comme constitutifs de la maille d'un système naturel plus vaste et complexe. Chaque maille, en ce qu'elle est connectée à d'autres, assure ainsi des transferts de matières et d'énergies, fournit divers produits et services à l'environnement : refuge et déplacements de la faune, écotone à effet de lisière, station botanique, régulation hydriques, stabilisation des sols, etc...

Du fait des nombreuses interconnexions, tout changement dans le maillage qui compose un territoire donné est susceptible de se répercuter à l'ensemble du système, cela en fonction de l'amplitude de la perturbation, d'un niveau de pollution par exemple, et de la sensibilité de la relation et/ou de l'élément impacté, sa redondance, sa surface et/ou son niveau de connectivité par exemple.

A titre d'illustration, la mise à nu d'un espace végétalisé engendrera, entre autres, des effets retour sur la distribution des eaux, effets qui se répercuteront à l'un ou l'autre des différents sous-ensembles du territoire : modification de la capacité de rétention en eau et en nutriments des sols, accélération des ruissellements et des lessivages, etc. A l'inverse, la recolonisation de pâtures ou d'anciennes cultures par les divers peuplements végétaux conduisant au stade forestier, ce processus naturel, en fonction des essences, améliore la fixation des sols et diminue les ruissellements sur les reliefs, mais réduit les habitats de la faune affiliée aux milieux ouverts.

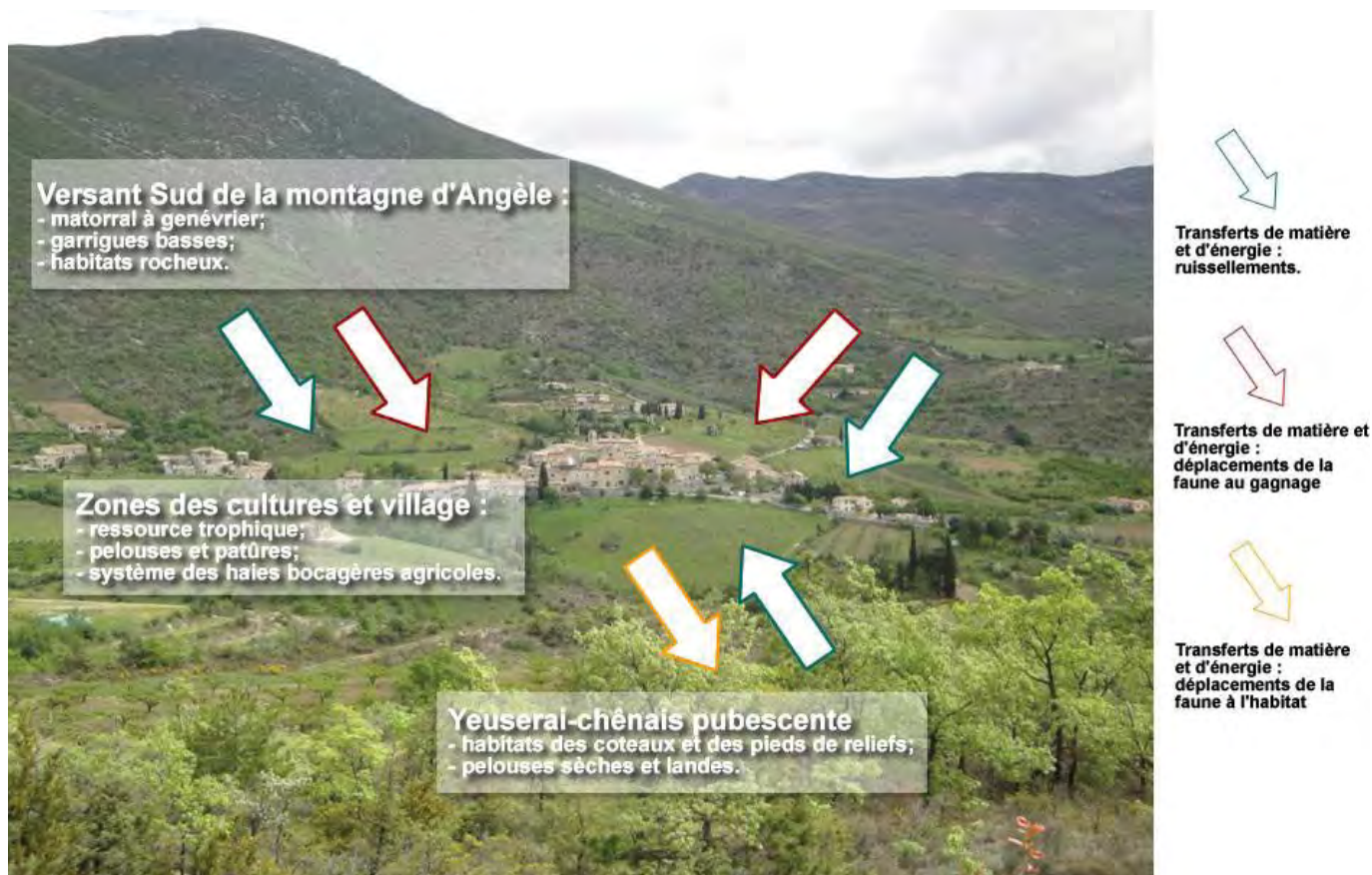


- Dynamique de recolonisation forestière (conifères) et de fermeture des milieux ouverts -

Sur Villeperdrix, les connexions, intermédiées par les terres agricole, entre les massifs et le plateau, s'opèrent à travers divers transferts de matières et d'énergie : le ruissellement des eaux de pluie charriant les résidus nés de l'érosion et du lessivage des sols, les divers couloirs de déplacements de la faune au gagnage et à l'habitat.

L'économie de chaque territoire repose ainsi sur un réseau écologique singulier qui détermine les modalités de fonctionnement et de distribution des biens et services écologiques qui y sont produits. Certaines liaisons où éléments étant plus fragiles ou rares⁸ que d'autres, en fonction des pressions qui s'y exercent comme de la sensibilité des milieux concernés, l'identification ZNIEFF et Natura 2000 des espaces naturels sensibles permet d'établir une cartographie de la vulnérabilité écologique du territoire et d'ainsi définir des mesures de conservation prioritaires.

⁸ La redondance favorise la résilience des écosystèmes en proposant des liaisons ou options « de secours ».



- Relations fonctionnelles entre les habitats, commune de Villeperdrix -

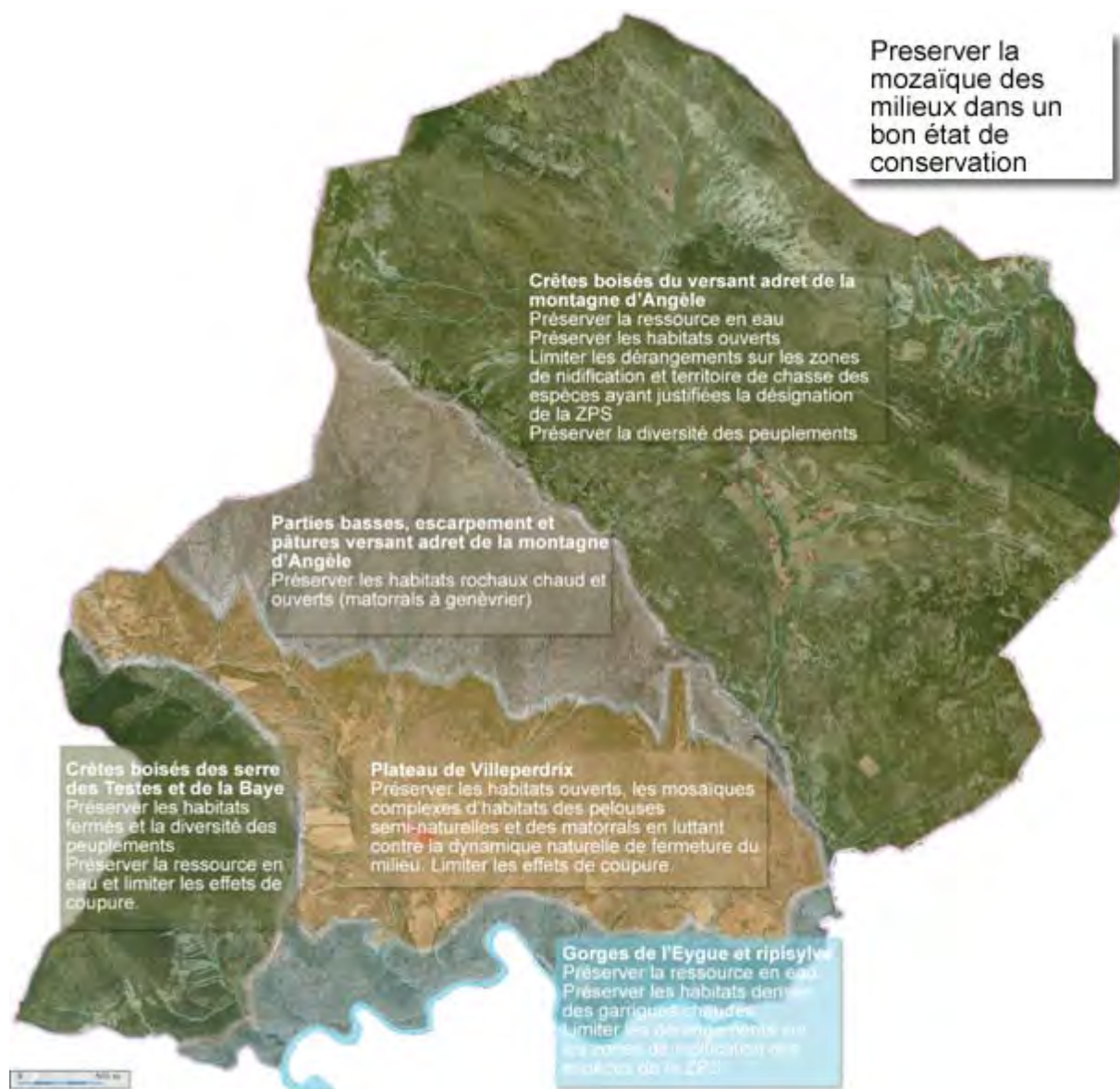
2.2.3.2. Mesures de conservation

Afin de maintenir les espaces naturels de la commune dans un bon état de conservation et conserver les fonctions écologiques du territoire, il existe deux grands types de mesures à combiner. Il s'agit tout d'abord des mesures de conservations localisées correspondant aux sous-ensembles naturels à forte valeur patrimoniale, et de manière complémentaire, des mesures de conservation générales, non localisées et visant à préserver, favoriser ou conforter le maillage écologique général du territoire.

Sur Villeperdrix et au final, concernant les mesures de conservation par ensemble, il convient prioritairement de :

- préserver la continuité, la connectivité des espaces naturels et les couloirs de déplacement en limitant les effets de coupure (route, habitat, etc.) sur et vers le plateau cultivé ;
- limiter au maximum les dérangements sur les zones de nidification et territoire de chasse des espèces ayant justifié la désignation de la ZPS des Baronnie - Gorges de l'Eygues, notamment dans les gorges, les escarpements et les crêtes des reliefs ;
- préserver les habitats ouverts, les mosaïques complexes d'habitats des pelouses semi-naturelles et des matorrals en luttant contre la dynamique naturelle de fermeture du milieu par les conifères dans les versants Sud ;
- préserver la ressource en eau, l'Eygues et les petits ruisseaux temporaires.

Au delà des mesures par ensemble, des mesures de conservation sont à adapter en fonction des différents types d'habitats naturels ou subnaturels du territoire.



- Gestion des pelouses et matorrals

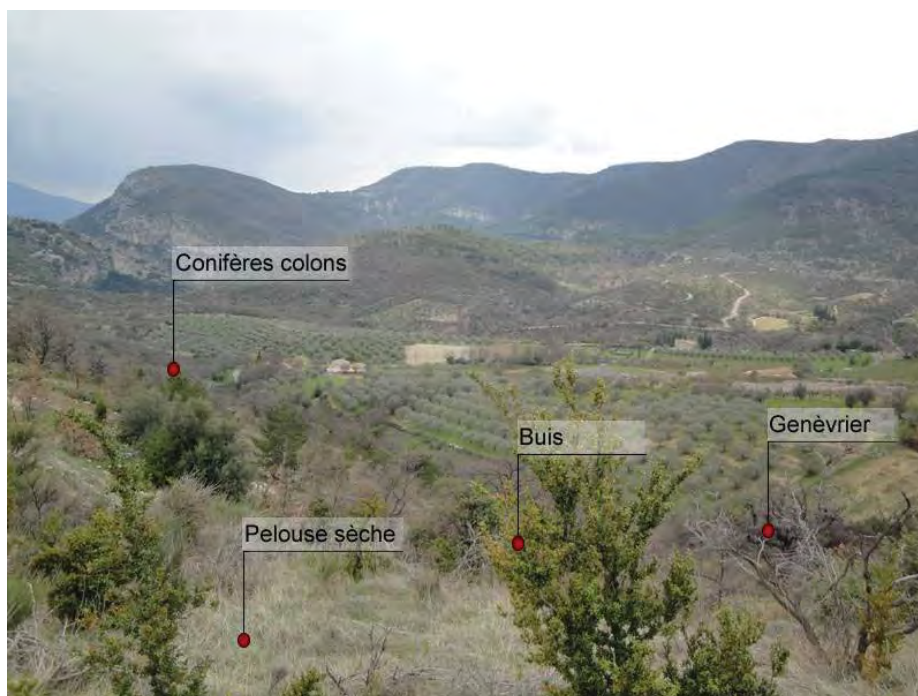
Pour ce qui est du plateau et des basses pentes des reliefs, les pelouses semi-naturelles et matorrals qu'ils abritent ne sont pas des habitats stables et suivent le schéma général d'évolution d'une succession secondaire à partir d'une friche, à savoir embroussaillage et fermeture jusqu'au stade forestier.

L'intérêt écologique de ces habitats ouverts, dont l'existence est profondément liée aux pratiques agricoles, s'explique par l'importante diversité biologique qu'ils abritent. Or l'évolution naturelle de la végétation en milieu méditerranéen conduit à des stades forestiers ayant tendance à se boréaliser et à accueillir une faune beaucoup plus banale. Maintenir ces habitats en l'état par un entretien régulier (pâturage, débroussaillage, etc.) participera donc à préserver la faune des milieux ouverts qui y est inféodée (grands rapaces, Alouette lulu, Engoulevent d'Europe, Fauvette pitchou, chiroptères et autres charognards qui se nourrissent dans ces milieux).

Parallèlement, limiter l'impact de l'agriculture (fertilisants, herbicides) dans les espaces cultivés constituera également un facteur favorable au maintien de ces espèces, tout comme la conservation d'une strate herbacée dans les cultures de vigne.

Pour les matorrals qui se développent plus haut sur les pentes sèches et caillouteuses, dans la mesure où ceux-ci sont stables, il convient donc de veiller à ne pas les morceler et/ou fragiliser à travers de toujours possibles aménagements.

Enfin, et plus généralement, le maintien des milieux ouverts est un élément qu'il est important de prendre en compte au niveau des stratégies de lutte contre les incendies.



Ci-contre, une station de massif à pelouse sèche, buxaie et genévrier.

Il s'agit là d'un espace naturel caractéristique de la dynamique de recolonisation forestière par les conifères.

La fermeture de ces milieux ouverts impactera les habitats de la faune affiliée, la diversité des peuplements arborés, la structure et le maintien des sols.

- Gestion du couvert forestier des massifs

De manière complémentaire, pour ce qui est des boisements des massifs, il conviendra de veiller à maintenir la diversité des essences en luttant contre le surdéveloppement des conifères susceptible d'engendrer une perte en biodiversité, d'intensifier le risque incendie, d'accélérer l'érosion des sols et des écoulements, etc...

- Gestion des milieux aquatiques (boisements des gorges et ripisyle)

Les milieux aquatiques, sont fragiles et doivent faire l'objet de protection, en particulier contre les captages qui pourraient les assécher, les rejets (agricoles, urbains) qui pourraient les polluer. Mieux gérer la ressource en eau reviendra à limiter l'utilisation des petits cours d'eau en utilisant des eaux de deuxième choix pour l'irrigation, en limitant l'usage des eaux biologiques de bonne qualité à la consommation et en contrôlant et limitant les rejets.

Concernant la chênaie verte et garrigues chaudes des gorges de l'Eygues, son intérêt écologique est en grande partie lié à ses milieux annexes (lisières et clairières). Celles-ci présentent une végétation héliophile et une faune associée (habitat d'insectes xylophages, de chiroptères et d'oiseaux d'intérêt communautaire) caractéristiques qu'il convient de valoriser en préservant ces milieux de toute activité anthropiques intensive, voire par un entretien ciblé des trouées et des principaux écotones (connectivités des boisements).

2.2.3.3. Synthèse

Atout	Défauts
- Des espaces naturels en bon état de conservation et préservés dans leurs fonctions écologiques (effets de coupure très limités, urbanisation réduite et concentrée). - Une grande diversité des biotopes sur le territoire permettant de concilier une activité agricole et forestière extensive variée avec la présence d'une faune riche et abondante.	- Isolement géographique et accessibilité. - Mise en valeur d'un territoire de moyenne montagne. - Foncier disponible sur le plateau et concurrence des usages.
Opportunités	Menaces
- Développement raisonné de l'habitat et du tourisme vert. - Protection et valorisation du réseau hydrographique secondaire. - Entretien des milieux ouverts.	- Fermeture des milieux subnaturels ouverts et boréalisation de la flore des espaces de l'étage mésoméditerranéen. - Colonisation des massifs par les résineux et réduction de la diversité du couvert forestier des massifs. - Déprise agricole.

2.3. RISQUES

2.3.1. Le risque incendie et feux de forêts.

Afin de sauvegarder les espaces boisés, il convient d'intensifier les efforts de prévention et de lutte contre l'incendie des massifs forestiers en proscrivant toute forme d'urbanisation diffuse en milieu boisé, qui, en augmentant la fréquence de l'aléa et les difficultés de protection des personnes et des biens, aggrave le risque.

Les feux de forêt représentent ainsi une menace (avec enjeu humain à définir sur la commune) en ce qu'ils concernent :

- la sécurité des personnes et des biens,
- la préservation du patrimoine forestier, écologique et paysager,
- la stabilité des sols dans la lutte contre l'érosion.

“Les dispositions du présent article s'appliquent aux massifs forestiers situés dans les régions Aquitaine, Corse, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme, à l'exclusion de ceux soumis à des risques faibles figurant sur une liste arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département concerné après avis de la commission départementale de la sécurité et de l'accessibilité.

Pour chacun des départements situés dans ces régions, le représentant de l'Etat élabore un plan départemental ou, le cas échéant, régional de protection des forêts contre les incendies, définissant des priorités par massif forestier. Le projet de plan est soumis, pour avis, aux collectivités territoriales concernées et à leurs groupements. L'avis est réputé favorable s'il n'est pas donné dans un délai de deux mois.

Dans ces massifs, lorsque les incendies, par leur ampleur, leur fréquence ou leurs conséquences risquent de compromettre la sécurité publique ou de dégrader les sols et les peuplements forestiers, les travaux d'aménagement et d'équipement pour prévenir les incendies, en limiter les conséquences et reconstituer la forêt sont déclarés d'utilité publique à la demande du ministre chargé des forêts, d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales. Les travaux d'aménagement qui contribuent au cloisonnement de ces massifs par une utilisation agricole des sols peuvent, dans les mêmes conditions, être déclarés d'utilité publique.

La déclaration d'utilité publique est prononcée après consultation des collectivités locales intéressées et enquête publique menée dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Lorsque l'une des collectivités locales consultées ou le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable, la déclaration d'utilité publique est prononcée par décret en Conseil d'Etat. L'acte déclarant l'utilité publique détermine le périmètre de protection et de reconstitution forestière à l'intérieur duquel lesdits travaux sont exécutés et les dispositions prévues aux articles L. 321-7 à L. 321-11 applicables. Il précise en outre les terrains qui, à l'intérieur du périmètre précité, peuvent faire l'objet d'aménagements pour maintenir ou développer une utilisation agricole des sols afin de constituer les coupures nécessaires au cloisonnement des massifs.

La déclaration d'utilité publique vaut autorisation des défrichements nécessaires à l'exécution des travaux auxquels elle se rapporte. Elle entraîne, en tant que de besoin, le déclassement des espaces boisés classés à protéger ou à créer en application de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme.”

Au regard de l'arrêté préfectoral n°08-0012 du 2 janvier 2008, la commune de Villeperdrix est concernée par les dispositions de l'article L 321-6 du code forestier.

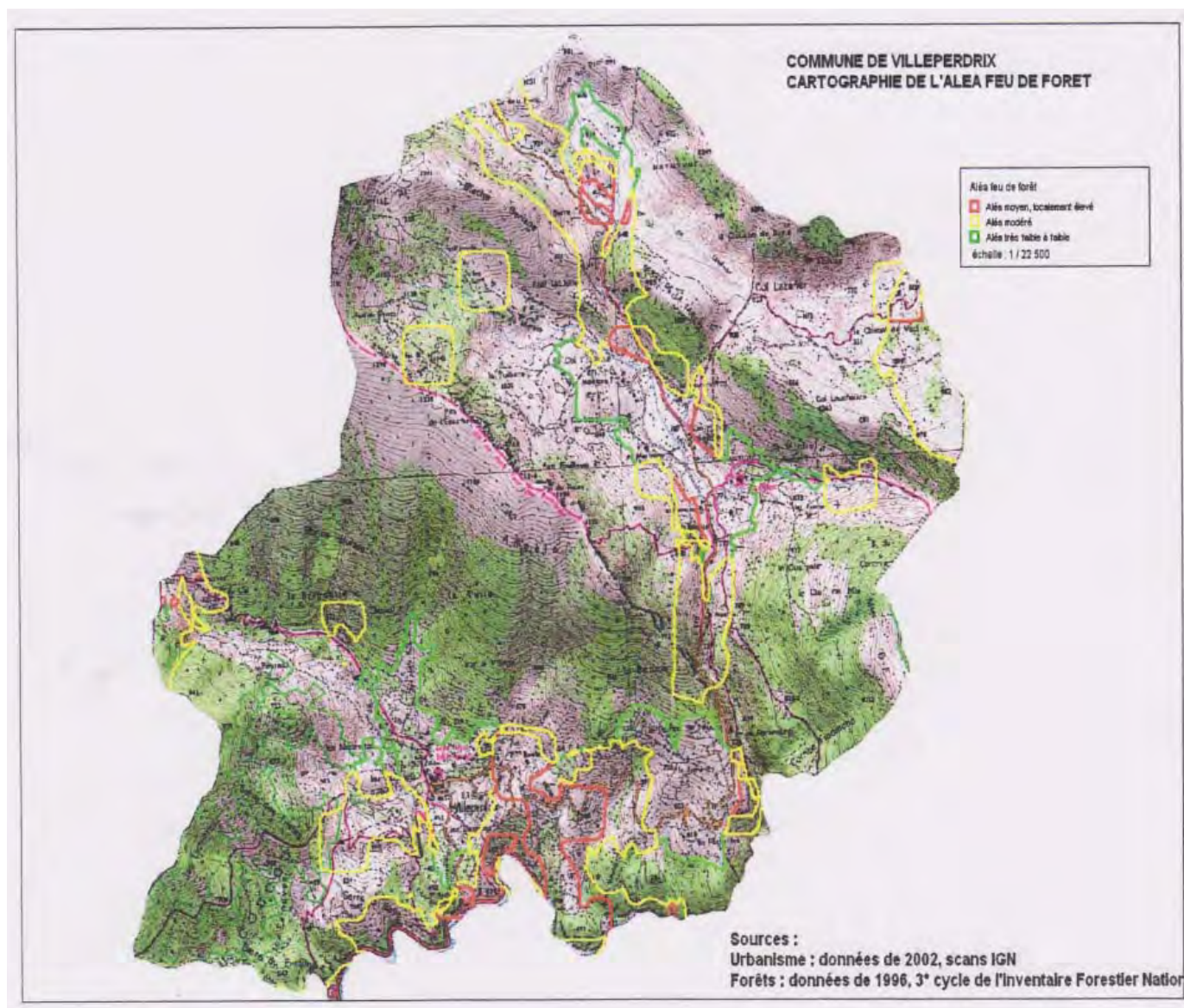
L'arrêté préfectoral n°08-0011 du 2 janvier 2008 définit les règles de prévention en matière d'emploi du feu, de nature du débroussaillage et d'obligations en zone urbanisée. Il s'applique sur l'ensemble du département. Le plan départemental de protection contre les incendies a été approuvé pour une période de 7 ans, par arrêté préfectoral n°07.4393.

La carte de l'aléa feux de forêt établie par la direction départementale de l'agriculture définit les secteurs à risques d'aléa fort, modéré ou faible. Depuis 1973, il y a eu 2 incendies sur la commune :

Le 07/02/1989 à 14 h. 26 Villeperdrix 1,5 ha

Le 13/08/2000 à 16 h. 26 Villeperdrix 1,5 ha

(source base Promothée)



Le village de Villeperdrix n'est pas soumis au risque d'incendie et feu de forêt. En revanche, ponctuellement certains espaces urbains aux alentours du hameau de Léoux sont soumis au risque feu de forêt. La carte communale ne délimitera aucune zone constructible dans les zones soumises à aléa moyen ou localement élevé. Aucune construction ne sera autorisée en milieu boisé. Par ailleurs la tempête de 1999 a actualisé le risque encouru par les habitations construites en lisière de forêt. Les constructions devront désormais s'implanter à 30 m des lisières.

2.3.2. Le risque de sismicité

La France dispose d'un nouveau zonage sismique entré en vigueur depuis le 1er mai 2011. L'évolution des connaissances scientifiques a en effet engendré une réévaluation de l'aléa sismique. Ce nouveau zonage permet également une harmonisation des normes françaises avec celles des autres pays européens, par l'application de règles de construction parasismique dites règles Eurocode 8.

Le territoire national est ainsi divisé en 5 zones de sismicité, allant de 1 (zone d'aléa très faible) à 5 (zone d'aléa fort).

Cette réglementation (Eurocode 8) s'applique aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5. Les règles de construction parasismique sont des dispositions constructives dont l'application relève de la responsabilité des maîtres d'ouvrages et maîtres d'ouvrages.

Le décret n° 2010-1255 du 22/10/2010, applicable depuis 1er mai 2011, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français classe la commune en zone de sismicité 2 (faible).

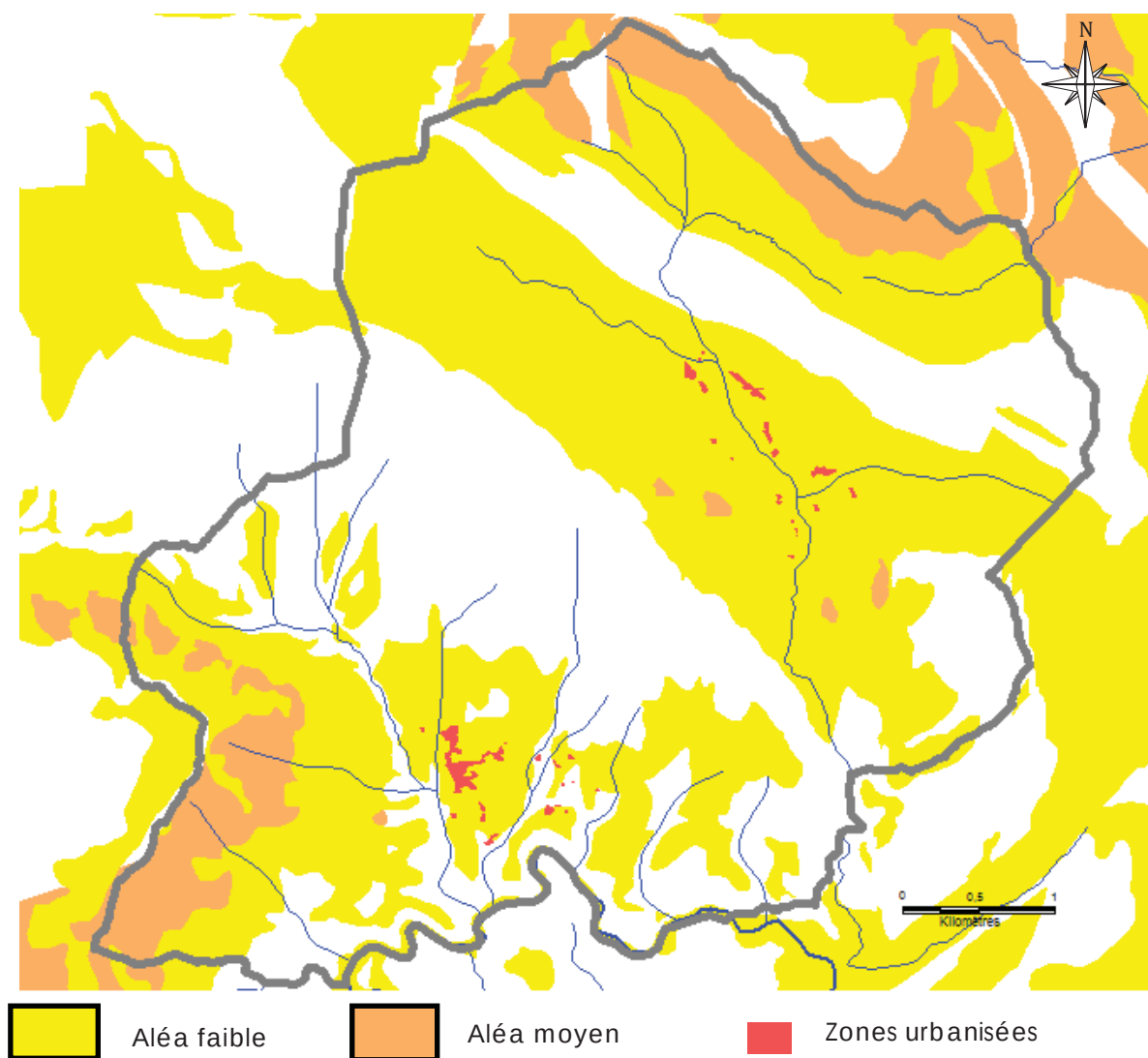
2.3.3. Le risque de retrait gonflement des argiles

Le risque induit par l'aléa retrait gonflement des argiles : le phénomène se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. Des tassements peuvent également être observés dans d'autres types de sols (tourbe, vase, loess, sables, ...) lors des variations de leur teneur en eau.

La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'homme. Néanmoins il peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. Il existe un certain nombre de mesures (construction, gestion de la végétation proche, maîtrise des rejets d'eau dans le sol...) pour palier à ce risque.

La commune est concernée par l'aléa faible et moyen. Les espaces urbanisés se situent en zone d'aléa faible.

La prise en compte de ce risque n'entraîne pas de contrainte d'urbanisme, mais passe par la mise en oeuvre de règles constructives détaillées sur le site « argiles.fr ». L'application de ces règles relève ainsi de la responsabilité des maîtres d'oeuvre et des maîtres d'ouvrage.

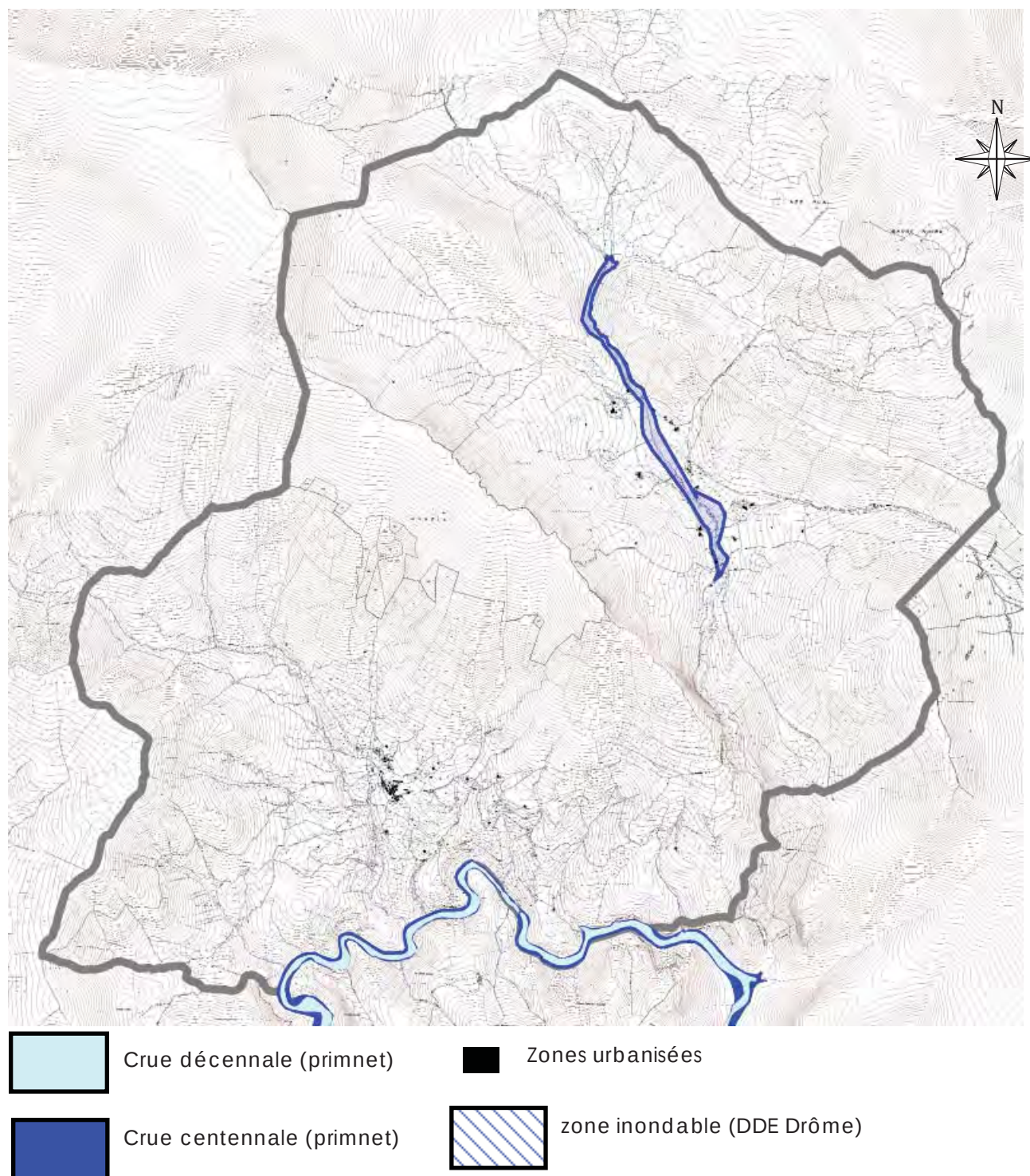


- Risque de retrait et gonflement des argiles - Source : BRGM -

2.3.4. Le risque d'inondation

La commune de Villeperdrix est soumise au risque d'inondation engendré par la rivière de L'Eygues et de ses affluents, de nombreux axes d'écoulement et de thalwegs, et du ruisseau du Léoux.

Toute zone constructible devra être délimitée en tenant compte d'un retrait de 20m le long des axes d'écoulement tels que ravins, talwegs, vallats ou, à défaut d'étude hydraulique et géologique particulière, 10m de l'axe des cours d'eau, afin de se prémunir des risques d'inondation ou d'érosion des berges. La délimitation de la zone constructible se fera en dehors des zones inondables identifiées et en respectant les reculs imposés ci dessus.



3. LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL

3.1. REGLES PARTICULIERES

3.1.1. Incendie

Afin de prévenir le risque des incendies de forêts, un ensemble de dispositions sont définies par l'arrêté préfectoral N°2004-104-7 du 13 avril 2004 dans les zones situées à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements. Le champ d'application de la réglementation pour la protection des forêts contre l'incendie couvre la quasi totalité du territoire communal. De plus, toujours dans l'objectif de prévention du risque incendie, la cartographie de la sensibilité au feu indique les espaces soumis aux risques.

3.1.2. Zones de sensibilités archéologiques

Au titre de la carte archéologique nationale, 5 entités archéologiques ont été répertoriées sur le territoire de la commune de Villeperdrix.

1. Pont Romain: pont, voie (gallo romain)
2. Léoux, Saint-Michel : église, château fort, Bourg castral (moyen-âge)
3. La tailla, Léoux : occupations (néolithique, âge du bronze, gallo-romain)
4. Rocher du Brachet : château fort, Bourg castral (moyen-âge)
5. Bourg : prieuré, église, enceinte urbaine (moyen âge)



3.2. SERVITUDES

À ce jour, quatre servitudes d'utilité publique couvrant plusieurs domaines sont instituées et applicables sur le territoire communal :

AS1 : servitude relative à la protection des ressources en eau potable autour du captage de Frontfroide (arrêté préfectoral n°07-3502 du 04/07/07) . La servitude AS1 induit la mise en place :

d'un périmètre de protection immédiate

Les limites du périmètre de protection immédiate sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages. Les terrains compris dans ce périmètre sont clôturés, sauf dérogation prévue dans l'acte déclaratif d'utilité publique, et sont régulièrement entretenus. Toutes activités, installations et dépôts y sont interdits en dehors de ceux qui sont explicitement autorisés dans l'acte déclaratif d'utilité publique.

d'un périmètre de protection rapprochée

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits les activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine. Les autres activités, installations et dépôts peuvent faire l'objet de prescriptions et sont soumis à une surveillance particulière, prévue dans l'acte déclaratif d'utilité publique. Chaque fois qu'il est nécessaire le même acte précise que les limites de périmètre de protection rapprochée seront matérialisées et signalées.

AC1 : Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits. Cette servitude concerne les Vestiges du Pont romain, sur les parcelles 322 et 323 section C du cadastre (MI), monument historique depuis l'arrêté du 19/08/89.

A8 : Servitude de protection des bois, forêts et dune. Cette servitude concerne les périmètres de restauration des terrains en Montagne établit par la liste ONF du 30/12/1983

PT2 : Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'état. Le décret du 12/05/1982 délimite la zone spéciale de dégagement de la liaison hertzienne de Nyon-Chalançon-Michellon.

Légende

A8

Servitudes résultant de la mise en défens des terrains et pâturages en montagne.

AC1

Servitudes de protection des monuments historiques.

AS1

Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.

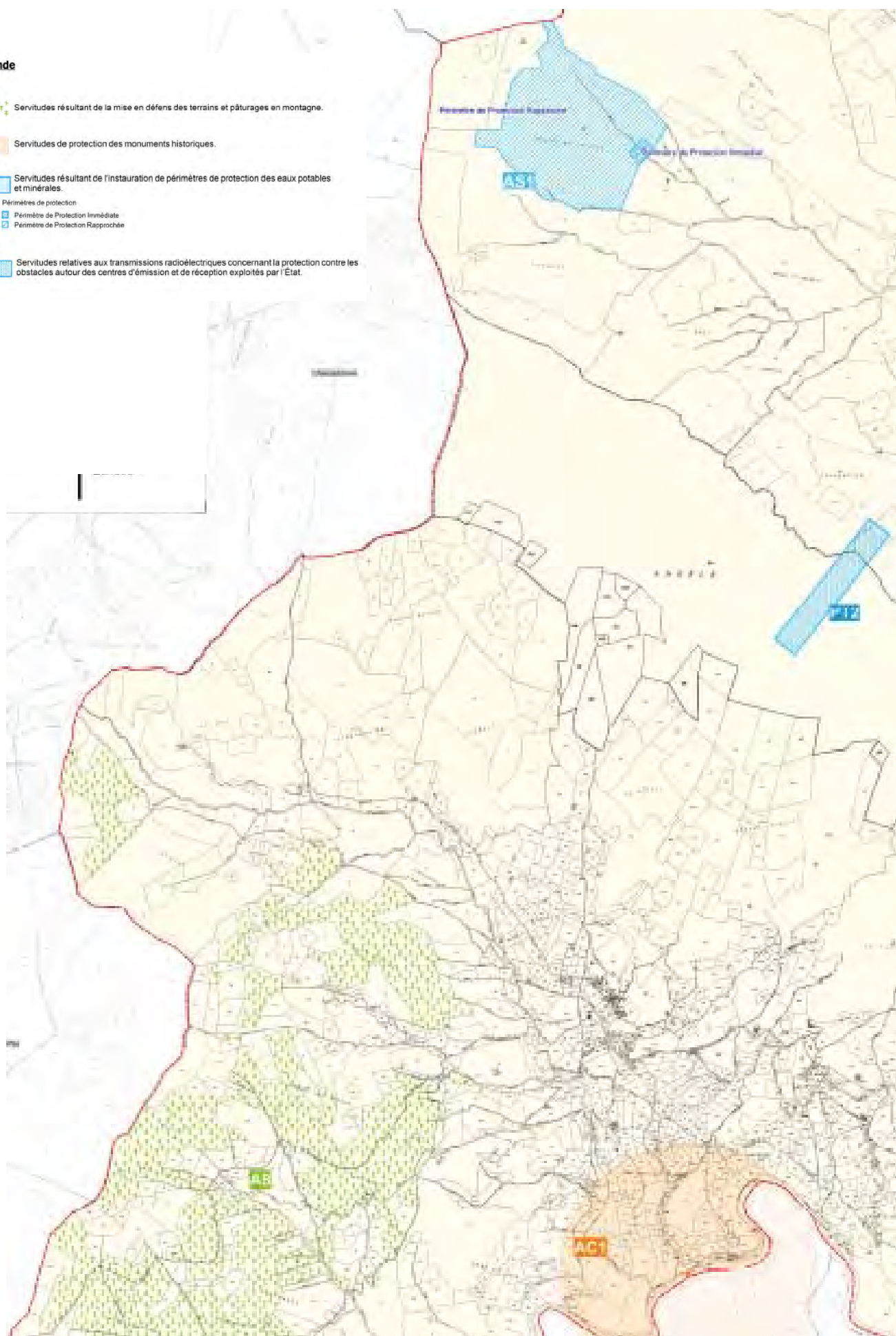
Périmètres de protection

■ Périmètre de Protection Immédiate

■ Périmètre de Protection Rapprochée

PT2

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles autour des centres d'émission et de réception exploités par l'État.



4. PARTI PRIS D'AMENAGEMENT

PARTI PRIS D'AMENAGEMENT

Les objectifs de la municipalité en terme d'extention de l'urbanisation sont modestes. Avant tout la commune souhaite conserver la qualité de son site et sa tranquillité. Son intention est de faciliter l'implantation de nouveaux résidents à l'année et non la venue de vacanciers. Son objectif est d'une douzaine de constructions nouvelles.

Les objectifs de population sont de 15/20 nouveaux venus, à minima conserver la population du dernier recensement. (la tendance ces dernières années sur la commune était à la baisse).

A l'issue du diagnostic communal plusieurs hypothèses de développement on été étudiées;

- Autour du village de Villeperdrix : de premières études ont été menées au Nord, à l'est en contrebas du village, au sud et à l'Ouest également en contrebas du village.

- Au hameau de Leoux qui est très dispersé après avoir caractérisé puis choisi quels étaient les hameaux susceptibles d'être constructibles au titre de la loi Montagne l'étude de 3 secteurs a été menée.

VILLEPERDRIX



- Profils du village de Villeperdrix -

Sur les documents graphiques ci-dessus sont localisés les différentes perceptions du village de Villeperdrix.

En haut à gauche, la perception depuis le Nord/ouest au dela du hameau des Granges

En haut à droite, depuis le Nord/Est au niveau des ruines de la chapelle

A droite depuis la route de Leoux

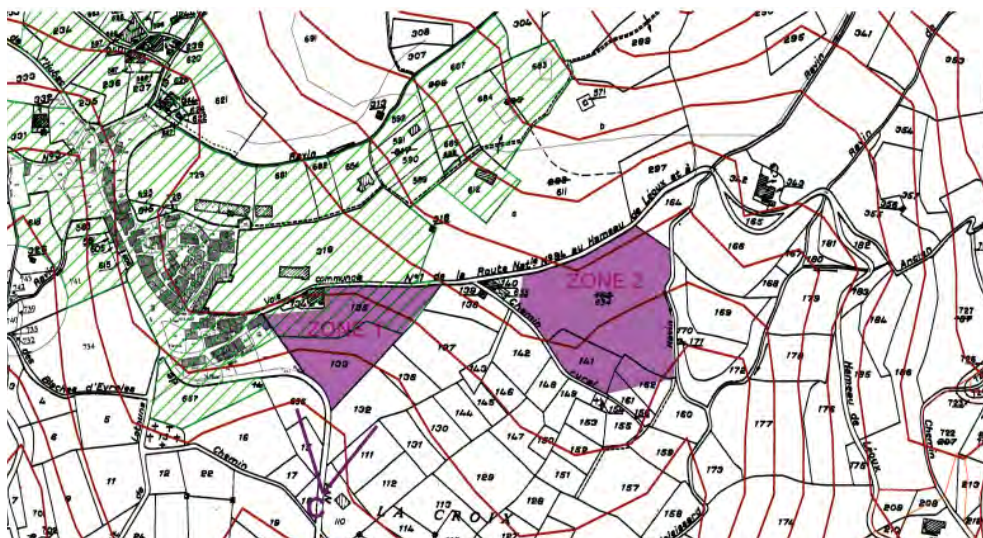
En bas depuis la D570 en arrivant de la vallée de l'Eygues

Vue depuis le Sud/ouest en surplomb du village.

4.1 - Est du Village

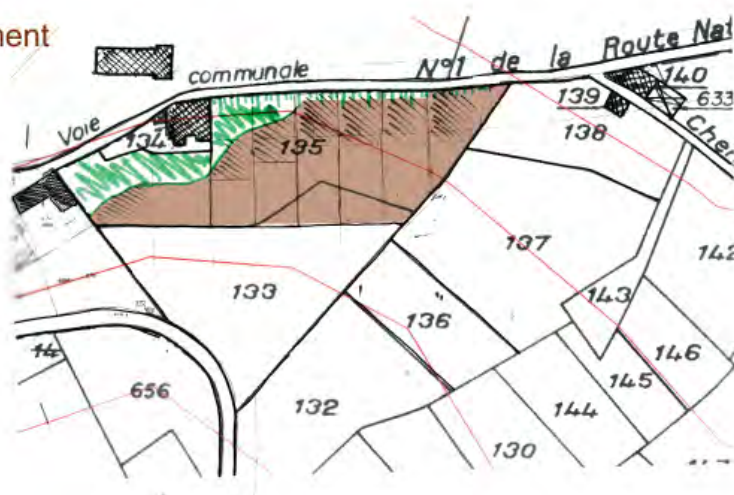


En arrivant du hameau de Leoux par la D570 le village présente un front homogène.
Le terrain situé en continuité est un peu en contrebas du village, il est plat et relativement bien orienté.
Il n'est grevé par aucune servitude.
Il est facilement raccordable aux réseaux d'assainissement et au réseau d'alimentation en eau potable.



Etudes de secteurs situés à l'est du village.
L'étude a porté sur 2 secteurs l'un étant détaché du village.

ZONE 1
Dans le prolongement
du village.



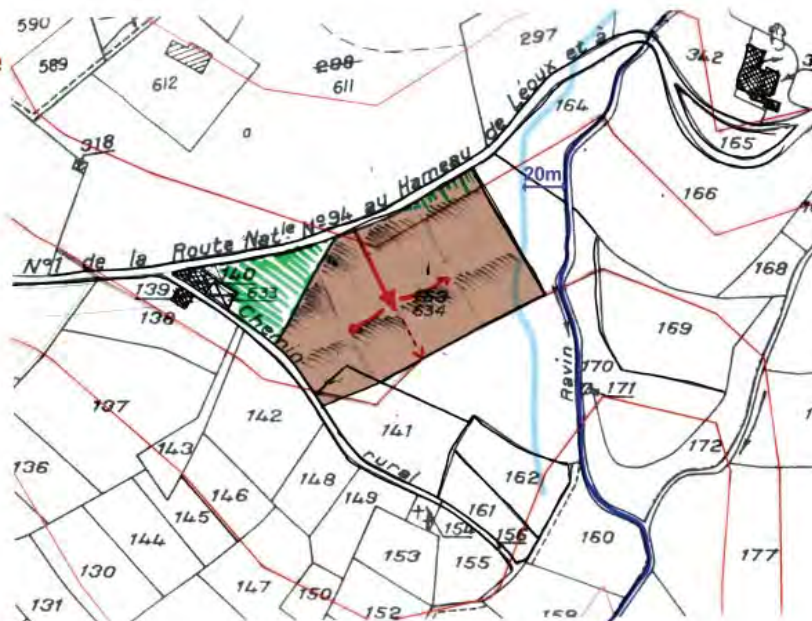
Vue depuis le village



Vue depuis l'Est du village



ZONE 2 A l'Est du Village

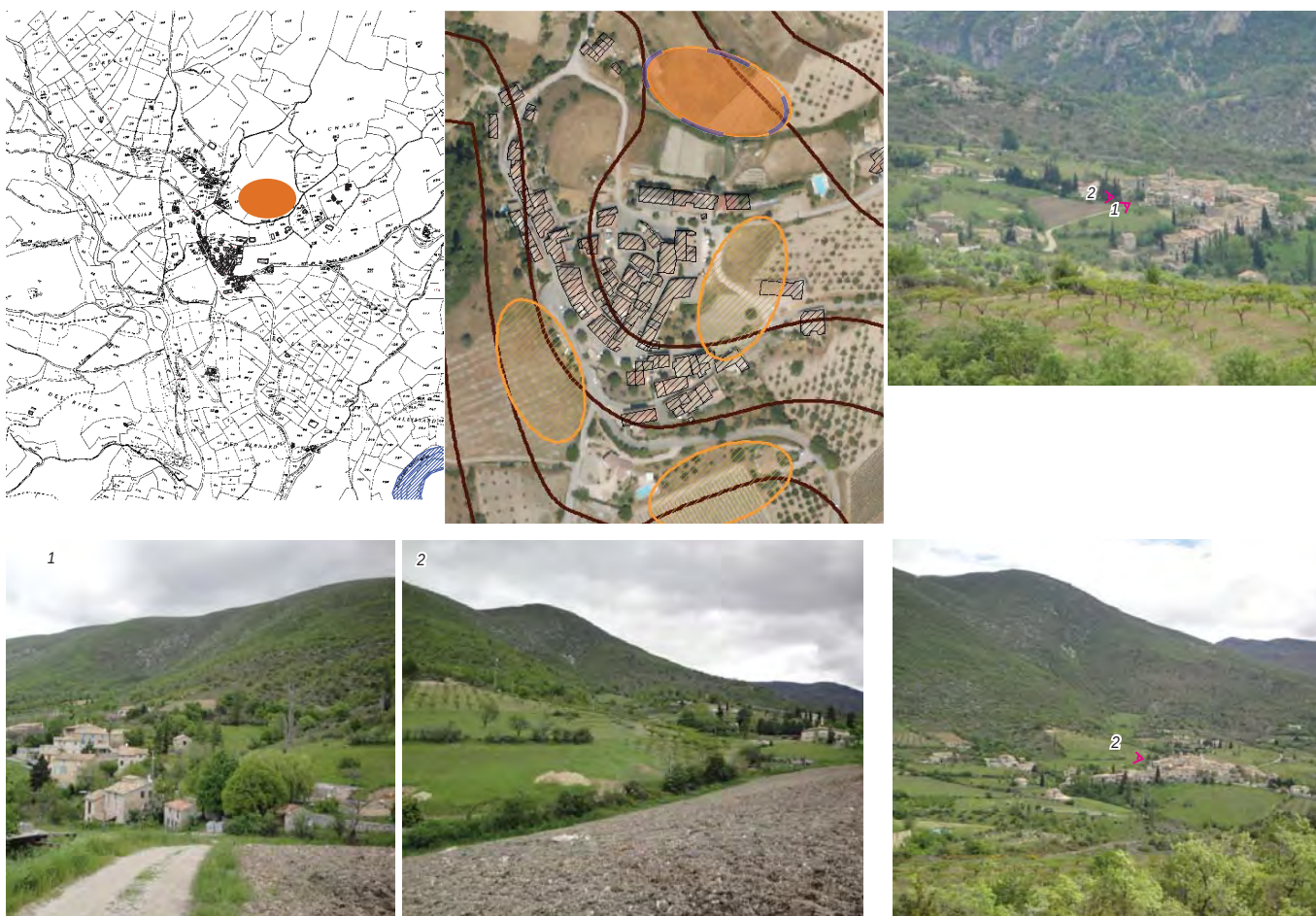


Surface 7000m²
Proposition de 8 lots.



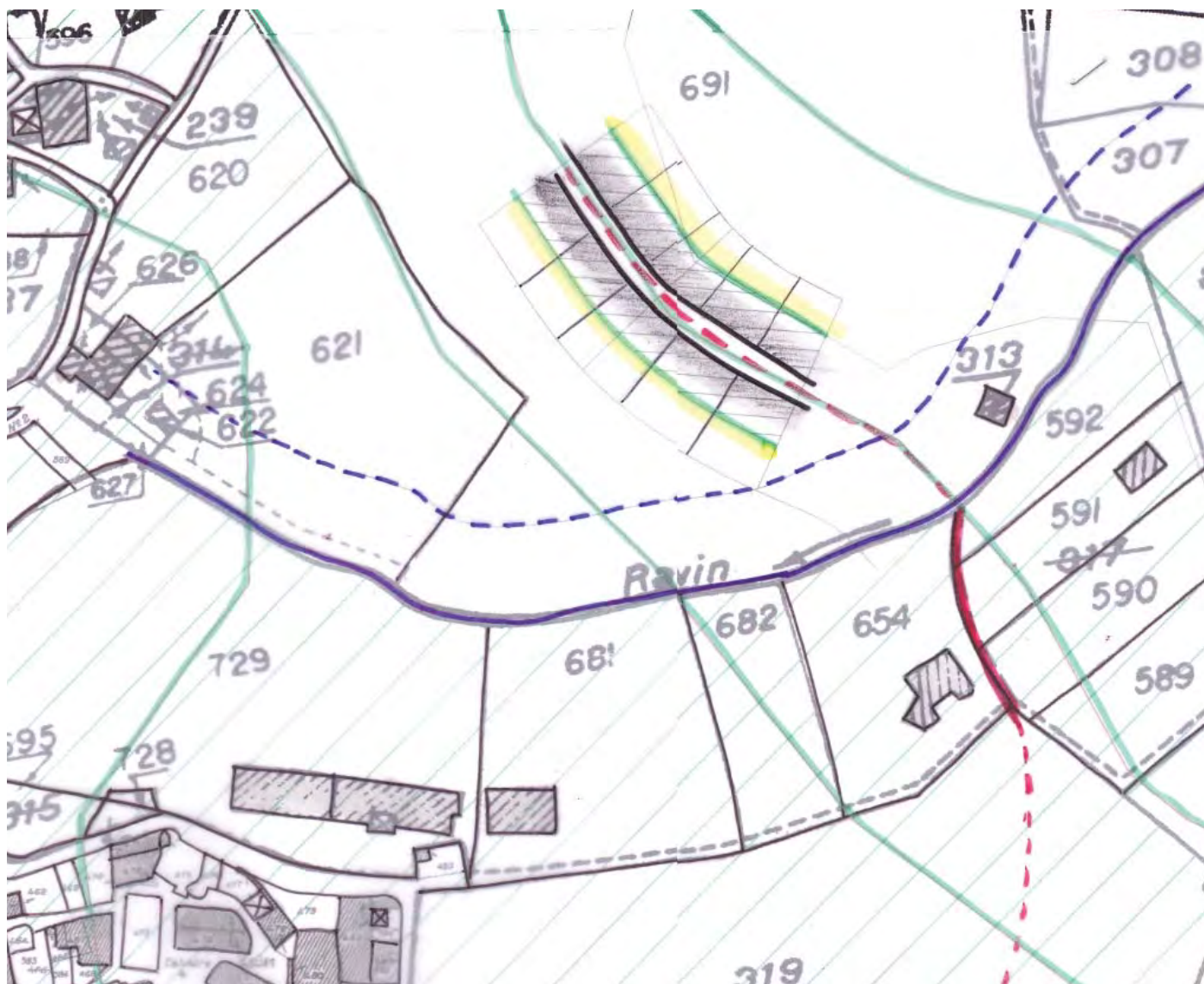
ZONE 1		ZONE 2	
ATOUTS	FAIBLESSES	ATOUTS	FAIBLESSES
Bonne situation dans le prolongement du village	impact visuel depuis l'arrivée au village par le sud	Bonne orientation et belle vue depuis les terrains	Zone non contiguë au village qui impliquera un passage en commission des sites
Ne nécessite pas de passer en commission des sites	zone limitée en surface	Facilité d'urbanisation ces terrains qui sont relativement plats	Zone non raccordée aux réseaux
Bonne orientation et belle vue depuis les terrains		Impact visuel limité depuis le village	Accès qui nécessite de traverser le village
terrains raccordés aux réseaux		Impact visuel très limité depuis l'arrivée au village par le sud	
impact visuel très limité depuis le village		Possibilité d'étendre la zone ultérieurement	

4.2 - Nord du Village



Au nord du village, le territoire s'étend vers la montagne d'Angèle.
Cette zone n'est grevée par aucune servitude d'utilité publique.
Elle est raccordable aux réseaux d'assainissement et d'eau potable.
Elle est facilement accessible.

Son orientation est bonne : sud avec une jolie vue sur le village et au delà. Adossée à la montagne d'Angèle elle est protégée par celle-ci des vents du nord.
Aujourd'hui cette zone est occupée par des prairies.



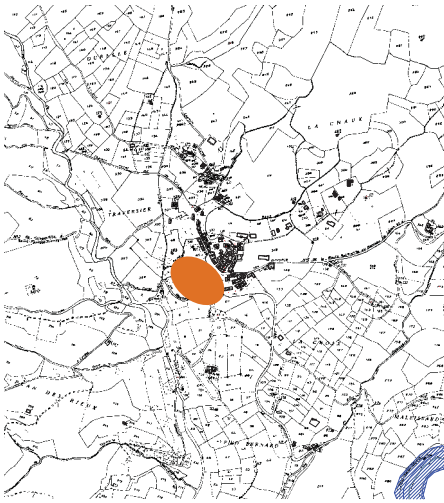
Proposition d'aménagement au nord du village. Cette zone est intéressante pour sa situation : bonne orientation et inclinaison du terrain permettant la réalisation d'un projet de qualité.

De plus cette zone est facilement raccordable au réseau d'assainissement des eaux usées, et au réseau d'eau potable.

La visibilité d'avec le village est quasiment nulle.

La principale contrainte est la desserte de la zone qui implique la création d'une voie représentée en pointillés sur le schéma.

4.3 - Sud Ouest du village



Située en contrebas du village, à l'est, cette zone dispose de peu de covisibilité avec celui-ci. Elle n'est grevée par aucune servitude d'utilité publique, elle est raccordable aux réseaux d'assainissement et d'eau potable. Elle est facilement accessible. Son orientation, sud/ouest est bonne, la pente bien que plus importante que dans les 2 zones précédentes reste cependant un atout. Actuellement elle est exploitée en prairie.

4.4 - Sud du village



Située au sud du village dans son prolongement, cette zone offre une importante visibilité lorsque l'on arrive par la vallée de l'Eygues. Ce cône de vue sur le village mérite d'être préservé.

Cette zone n'est grevée par aucune servitude d'utilité publique, elle est raccordable aux réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Elle est facilement accessible.

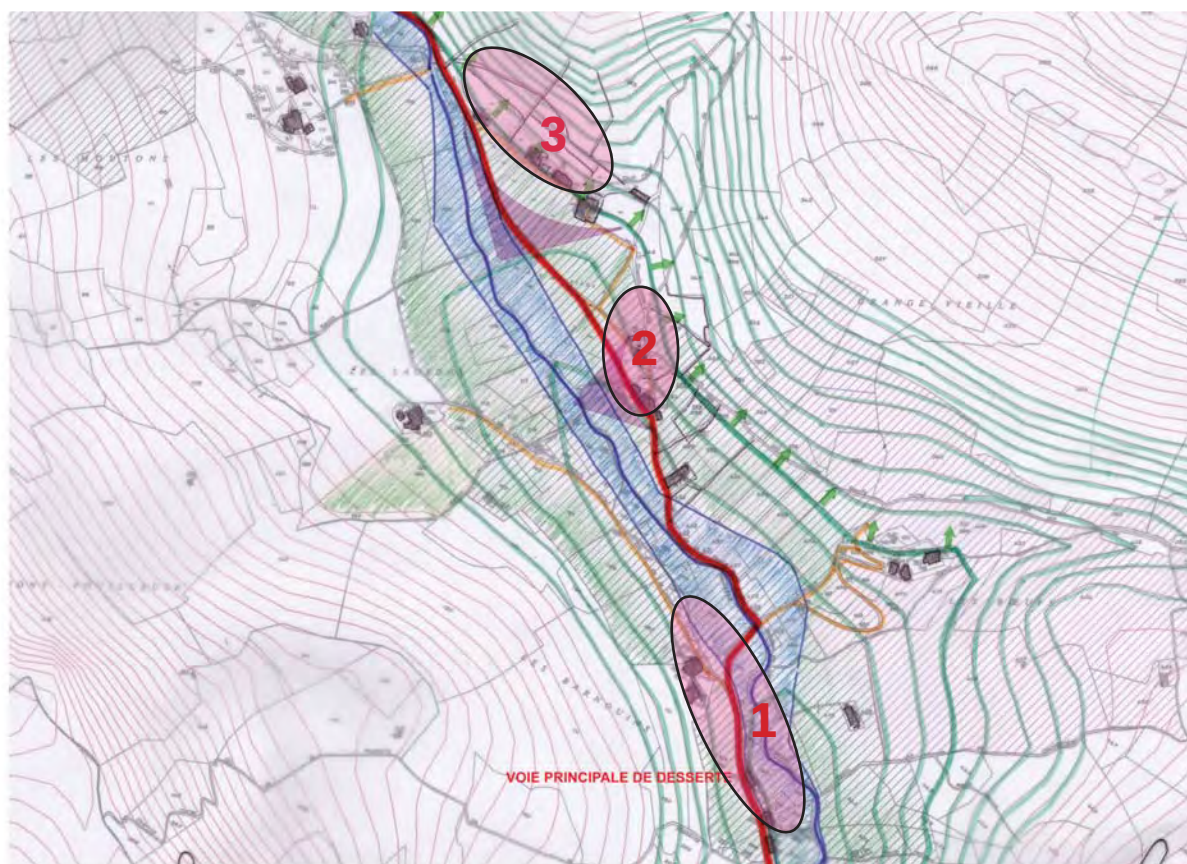
Son orientation plein sud et sa pente sont relativement favorables.

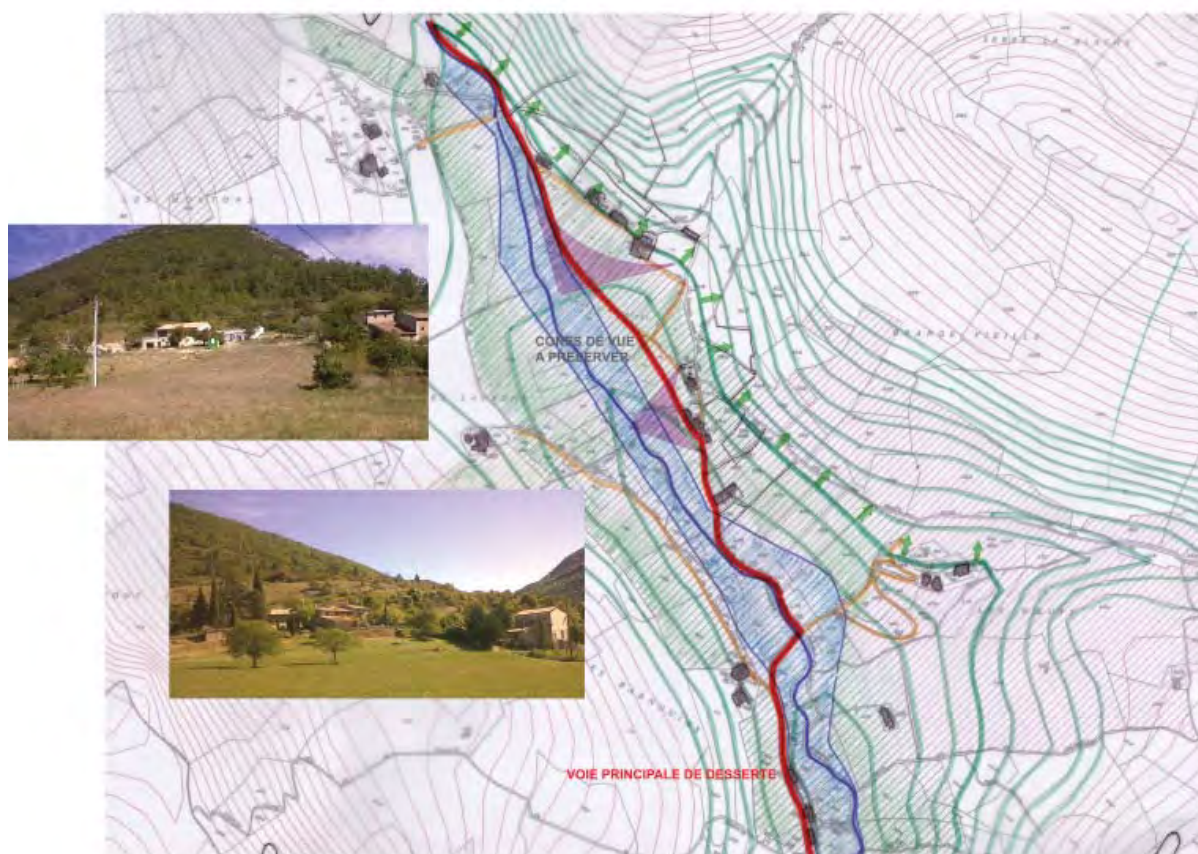
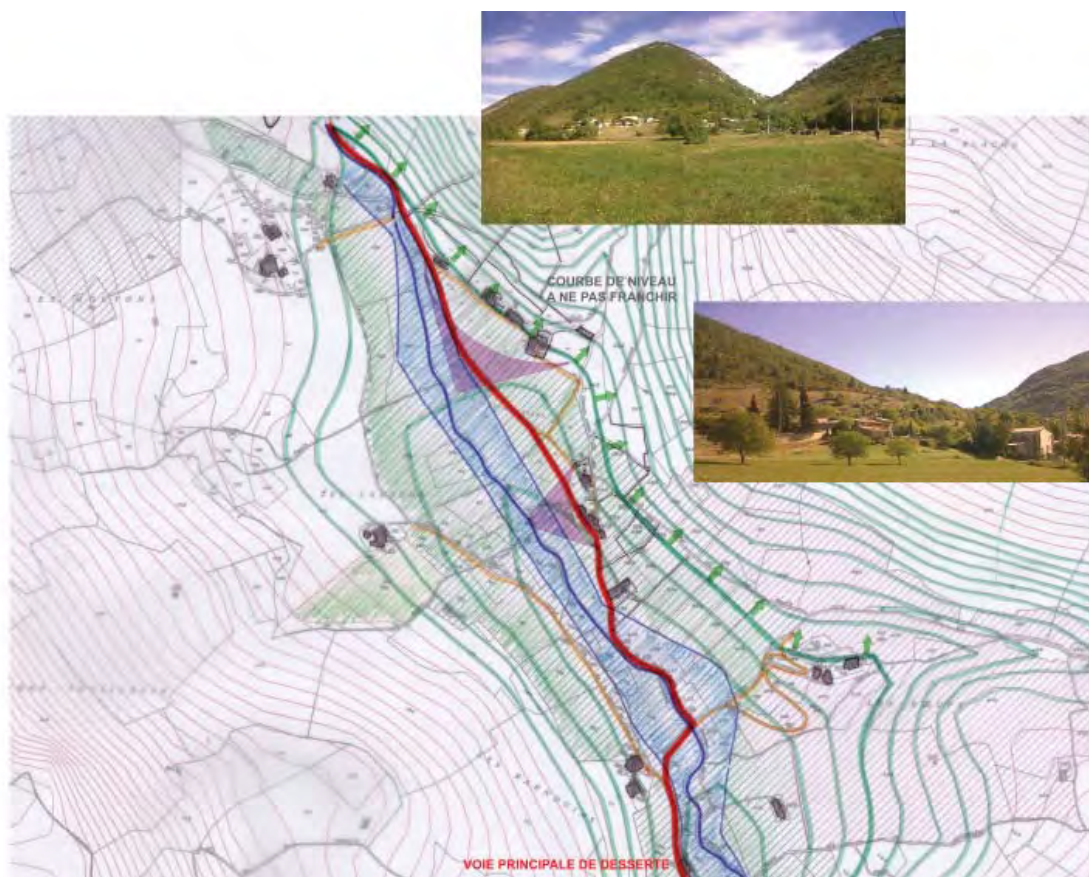
LEOUX

La loi urbanisme et habitat a précisé la notion de hameaux en l'étendant aux groupes de constructions traditionnelles ou d'habitation.

3 groupes d'habitations ont été identifiés comme tel :

- 1 : le hameau qui s'étend le long de la RD570 à proximité du ruisseau de Léoux. Il compte 3 constructions, puis 2 un peu plus loin de l'autre côté de la route
- 2 : le hameau avec la chapelle et le petit cimetière qui la jouxte. Les constructions sont groupées, formant un hameau dense.
- 3 : le hameau situé un peu plus loin au dessus de la RD570; il se compose d'une grosse ferme agricole à laquelle sont venus s'ajouter au fil des ans d'autres constructions. La forme est linéaire.





A l'issue de l'étude de ces différents secteurs, la municipalité a choisi de retenir le secteur situé dans la continuité du village de Villeperdrix à l'Est.

Celui ci correspond aux objectifs de la commune, à savoir une extension mesurée de l'urbanisation à un coût moindre pour la commune : les réseaux sont à proximité et il sera facile de raccorder les nouvelles constructions à l'assainissement collectif. La municipalité souhaite que le projet soit réalisé sous forme d'opération d'ensemble avec un bâti relativement dense et bien organisé suivant le schéma présenté; celui ci compte environ 4/5 lots avec un accès qui se fait par le nord afin de limiter l'impact visuel depuis l'arrivée par le sud au village de Villeperdrix. le principe étant d'étendre le village dans la continuité. Le zonage prend en compte la contrainte du passage du canal d'irrigation qui passe dans la partie nord du secteur.

De plus ce secteur s'inscrit dans les principes essentiels de la loi Montagne à savoir :

- la préservation des terres nécessaires au maintien est au développement des activités agricoles, pastorales et forestières
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard
- la réalisation de l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux.

Toujours à Villeperdrix le hameau des Granges et le quartier de La Chaux sont inclus dans le périmètre de la zone constructible et permettent encore quelques constructions.

A Léoux 1 hameau a été classé en zone constructible : celui de la chapelle.

Au total la municipalité classe 4,2ha en zone C Constructible, pour une superficie totale de 2615ha, soit 0.16% de la superficie du territoire.

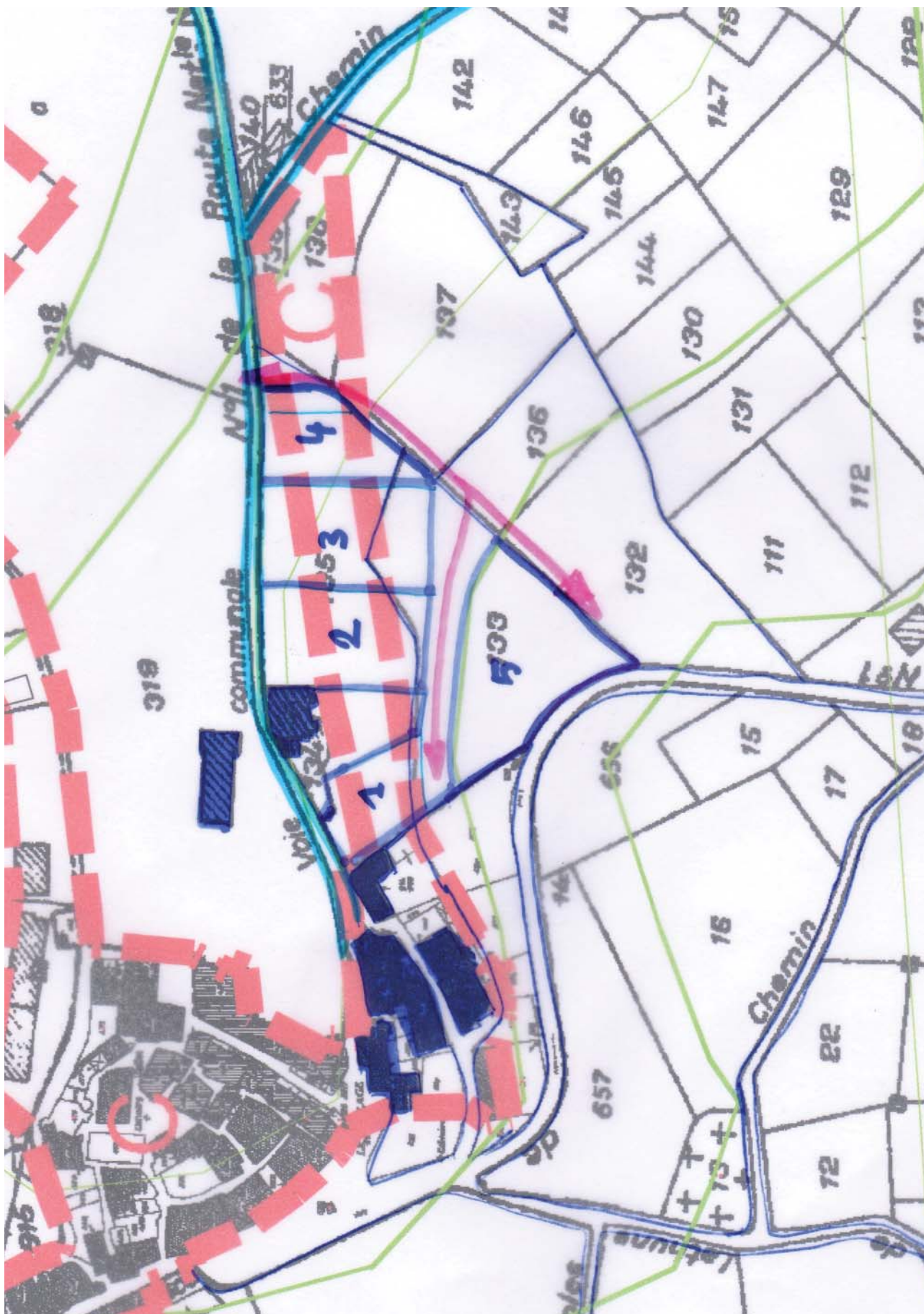
Dans ces 4,2ha on compte :

0.5ha au hameau des granges, où il reste 1 possibilité de construction

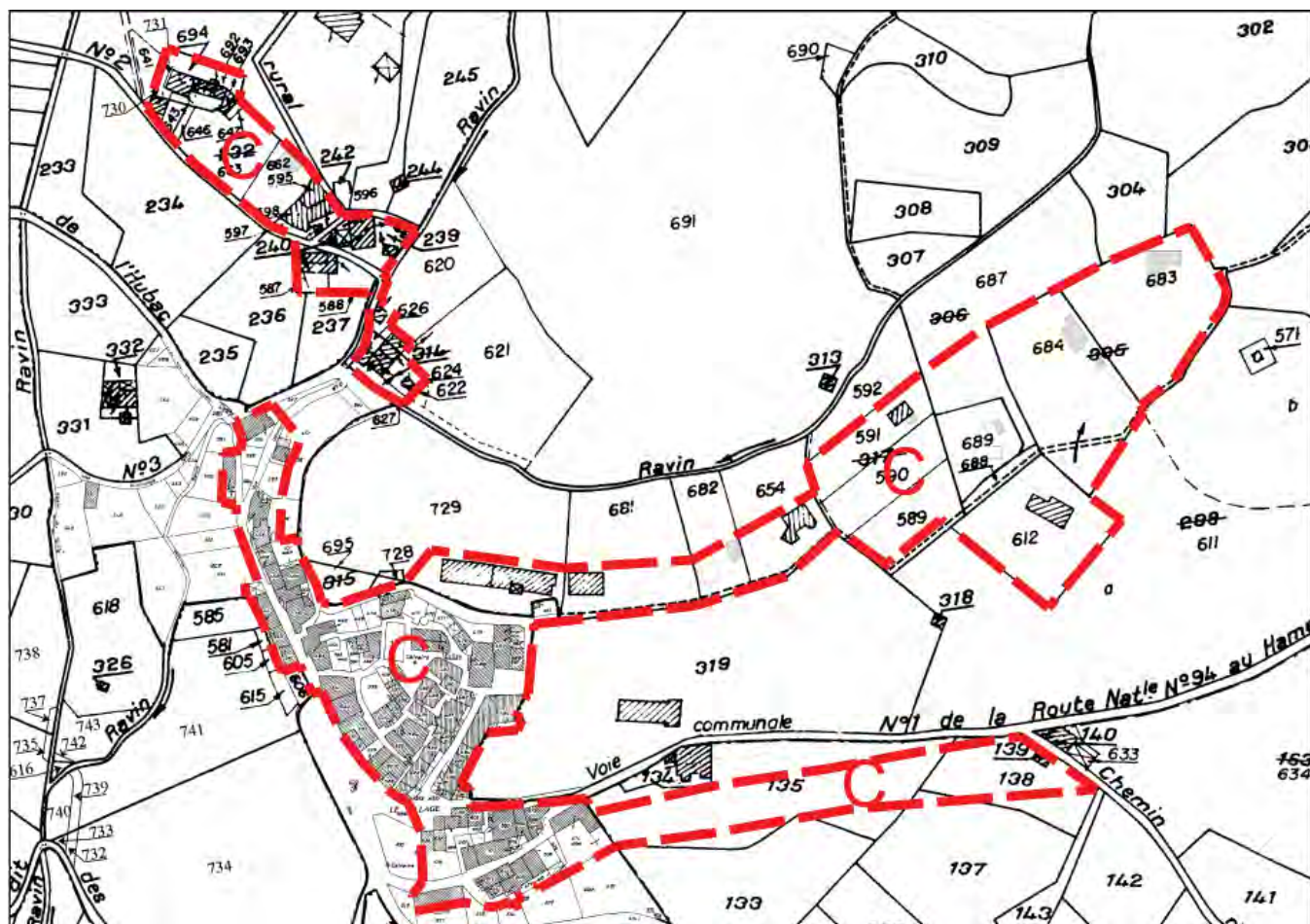
3,44 ha pour le village de Villeperdrix dont 3000m² pour l'extension de l'urbanisation avec la possibilité de construire 4/5 maisons et 4000m² au quartier de la Chaux dont une bonne partie est déjà bâtie et compte tenu du relief et de l'implantation des constructions existantes, cela laisse la possibilité de 2/3 nouvelles constructions.

0.27ha à Léoux au hameau de la Chappelle qui laisserait la possibilité d'une construction.

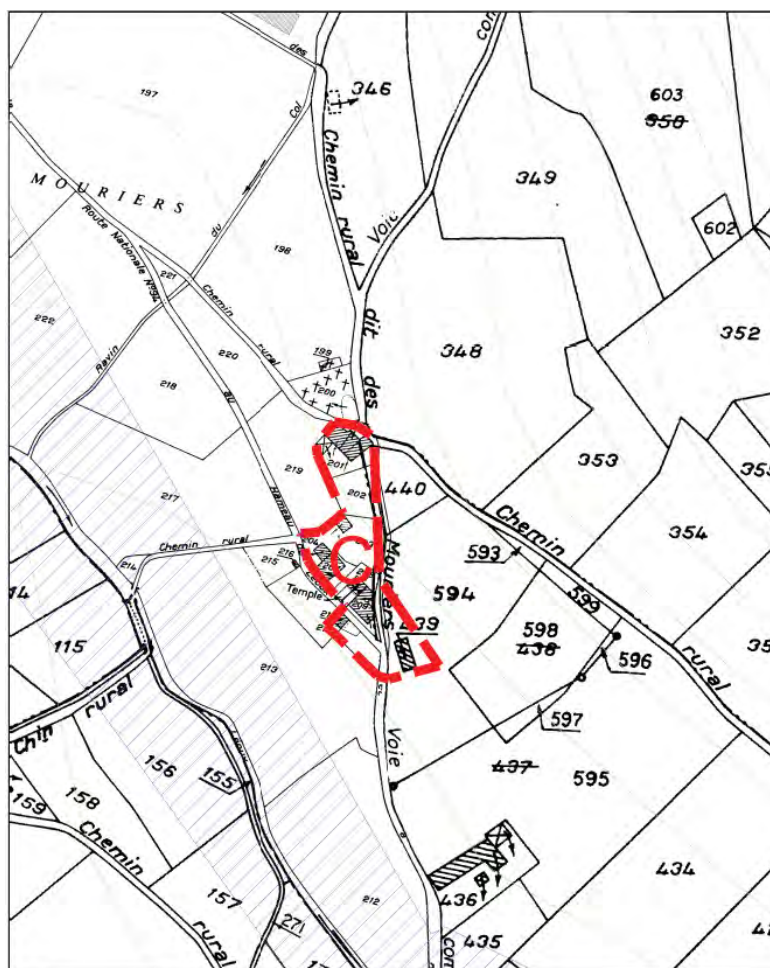
Au total la réalisation d'une petite dizaine de constructions serait envisageable sur le territoire,



- Orientation d'aménagement pour la zone constructible au chef lieu -



-Zonage au chef lieu -



-Zonage à Léoux-

5. INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

INCIDENCES SUR LES MILIEUX BIOLOGIQUES

5.1 Rappel des enjeux de conservation

Globalement, l'ensemble naturel de Villeperdrix présente un important intérêt biologique du fait :

- de la diversité des biotopes présents (rocheux chauds et ouverts, plateaux cultivés, ombrophiles humides de l'Eygues et des gorges, garrigues denses, etc.) ;
- d'effets de lisière climatique (oppositions marquées entre les versants et cohabitation d'une faune et d'une flore appartenant à la fois aux domaines montagnard et méditerranéen) ;
- d'une urbanisation très limitée et du maintien de pratiques culturelles traditionnelles favorables à la biodiversité (entretien des milieux ouverts).

En conséquence, les milieux naturels de Villeperdrix se caractérisent par une grande richesse avifaunistique, largement induite par la composition du territoire (continuité des espaces, diversité des biotopes, pratiques culturelles traditionnelles) ; une richesse reconnue et identifiée par la Zone de Protection Spéciale des Baronnies - Gorges de l'Eygues.

Plus globalement, du fait des nombreux échanges qui s'opèrent entre les différents espaces naturels (déplacements de la faune, écoulement des eaux, etc.), toute modification de l'un est susceptible d'affecter l'ensemble du territoire, en fonction de l'amplitude de la perturbation (niveau de pollution, de la coupe rase ou de l'imperméabilisation des sols), de la sensibilité des éléments impactés (redondance, surface, niveau de connectivité, etc.).

Au regard des caractéristiques identifiées précédemment, les principales mesures de conservation des ensembles naturels de Villeperdrix sont :

- préserver les continuités, la connectivité des espaces naturels et des couloirs de déplacement, en limitant les effets de coupure (route, habitat, etc.) sur et vers le plateau cultivé ;
- limiter les dérangements sur les zones de nidification et territoire de chasse des espèces ayant justifié la désignation de la ZPS des Baronnies - Gorges de l'Eygues, notamment dans les gorges, les escarpements et les crêtes des reliefs ;
- préserver les habitats ouverts, les mosaïques complexes d'habitats des pelouses semi-naturelles et des matorrals en luttant contre la dynamique naturelle de fermeture du milieu par les conifères, notamment sur les versants Sud ;
- préserver la ressource en eau, l'Eygues et les petits ruisseaux temporaires.

En conséquence, il s'agit d'une part de limiter les zones d'actions anthropiques permanentes des ensembles urbanisés, d'autre part de maîtriser les activités temporaires susceptibles de générer des nuisances dans les milieux les plus remarquables.

La préservation des milieux biologiques de Villeperdrix se traduit en conséquence par une production réduite de nouveaux espaces urbanisables, limitée à des extensions maîtrisées au sein des poches urbaines existantes, sous réserve de minimiser les effets de coupure du bâti, les besoins en déplacements et en consommation de matière associée, dans le but de préserver les pieds de relief, les espaces agricoles, les boisements et la ressource en eau.

5.2 Les nouvelles zones constructibles et identification des enjeux de conservation

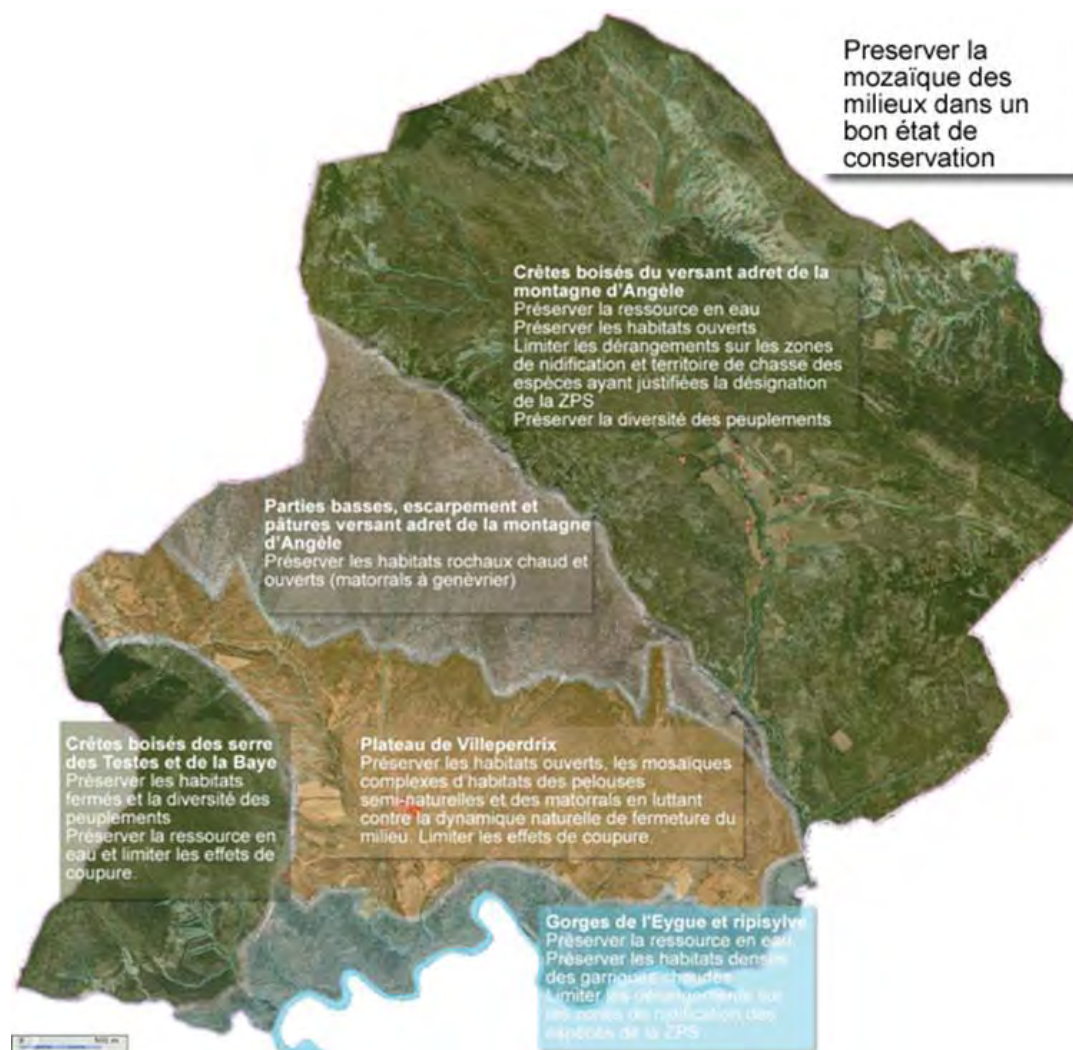
Deux secteurs de la commune sont concernés par des extensions limitées des poches urbaines existantes, il s'agit : de l'ensemble urbain aggloméré du village et l'ensemble diffus localisé autour du Léoux.

Concernant le secteur du village, les zones constructibles se limitent aux périmètres des poches urbaines existantes, dans le but de limiter le coût des réseaux, de préserver le fonctionnement urbain (cadre social, accessibilité physique et déplacement) et de minimiser l'impact du bâti sur les paysages.

Concernant le secteur du Léoux, le périmètre des zones constructibles s'appuie sur des hameaux existants, dans le but de limiter la dispersion du bâti au sein de la vallée et d'affirmer sa linéarité en préservant la ripisylve du Léoux et de favoriser l'insertion du bâti dans le paysage, en évitant les flancs de reliefs.

5.3 Evaluation des incidences prévisibles sur les milieux naturels

Deux ensembles naturels sont « directement » impactés par le périmètre des zones constructibles, il s'agit des crêtes boisées du versant adret de la montagne d'Angèle, au niveau du secteur du Léoux, du plateau de Villeperdrix, au droit de l'ensemble aggloméré du village. Les enjeux associés à ces deux ensembles naturels sont identifiés dans la cartographie suivante.



- Principales contraintes d'aménagement selon les grands ensembles naturels de la commune -

Les pelouses semi-naturelles et matorrals ne sont pas des habitats stables et suivent un schéma général d'évolution naturel vers le stade forestier.

Sans changement de destination, ni imperméabilisation ou nouveau mitage de leurs surfaces, les zones constructibles sont ainsi sans effet direct sur l'évolution d'un habitat dont la conservation passe par un entretien régulier (pâturage, débroussaillage, etc.) et des pratiques agricoles durables.

Concernant les matorrals qui se développent sur les pentes sèches et caillouteuses, ceux-ci ne sont pas concernés par les périmètres constructibles, leur maintien sur la commune passant par un contrôle de la colonisation des versants par les résineux.

Incidences sur les milieux forestiers des massifs

Les espaces boisés ne sont pas directement affectés par les périmètres des zones constructibles. Ces derniers étant limités aux poches urbaines existantes et à certains espaces agricoles limitrophes, aucune construction n'est autorisée en milieu boisé.

A l'image des matorrals, le maintien de la diversité végétale dans les boisements des massifs, nécessitera de contrôler le développement des conifères, ceux-ci étant à la fois susceptible d'engendrer une perte en biodiversité, d'intensifier le risque incendie, d'accélérer l'érosion des sols et des écoulements, etc.

Par ailleurs, si le village de Villeperdrix n'est pas soumis au risque d'incendie et feu de forêts, localement certains espaces urbains situés aux alentours du hameau de Léoux sont soumis au risque feu de forêt. La carte communale ne délimite ainsi aucune zone constructible dans les zones soumises à aléa moyen ou localement élevé. De plus, les constructions devront s'implanter à 30 m des lisières.

Incidences sur les milieux aquatiques

Les milieux aquatiques sont des milieux sensibles et doivent faire l'objet de mesures de gestion visant à :

- préserver les cordons rivulaires qui assurent une protection naturelle des cours d'eau, limitent l'érosion des berges et favorisent les continuités biologiques ;
- limiter les prélèvements qui pourraient les assécher ;
- maîtriser les rejets d'eaux usées (agricoles, urbaines) qui pourraient dégrader les sources d'approvisionnement en eau potable et la biodiversité.

Le périmètre des zones constructibles est sans effet direct sur l'ensemble des gorges de l'Eygues et ses milieux annexes (chênaie verte et garrigues chaudes).

Au niveau du secteur du Léoux, le périmètre des zones constructibles, compte-tenu des surfaces concernées et de leur localisation en retrait du cordon rivulaire, celles-ci ne sont pas susceptibles d'affecter de manière notable les fonctionnalités écologiques de la ripisylve. En effet, compte-tenu du risque d'inondation engendré par les différents axes d'écoulement présents sur la commune, dont ruisseau du Léoux, les zones constructibles se situent en dehors des zones inondables identifiées, dans le respect des reculs suivant : 20m le long des axes d'écoulement, 10m de l'axe des cours d'eau, afin de se prémunir des risques d'inondation ou d'érosion des berges.

Concernant la maîtrise des rejets et la protection de la qualité de la ressource en eau, si la plupart des constructions du village de Villeperdrix sont raccordées à l'assainissement collectif, la station d'épuration est aujourd'hui obsolète et aucune nouvelle construction ne pourra se raccorder sur ce réseau. Le secteur de Léoux est quant à lui entièrement en assainissement autonome, dans un secteur où l'aptitude des sols à l'assainissement autonome est parfois nulle du fait des reliefs et de la nature des sols. Au niveau des approvisionnements, seules deux sources alimentent la commune en eau potable, dont une au Léoux, dont le trop plein est déversé dans le réseau qui alimente Villeperdrix en période estivale.

Au regard des interconnexions du réseau hydrographiques, de la sensibilité écologique des gorges de

l'Eygues, la préservation de la ressource en eau s'avère donc être une contrainte majeure de développement, susceptible de générer des pressions sur la ressource (approvisionnement en eau potable et assainissement), notamment en période estivale.



- Secteur du Léoux, aptitudes des sols à l'assainissement collectif -

La maîtrise et le contrôle de l'assainissement autonome au niveau du secteur du Léoux s'avèrent donc être des enjeux cruciaux, tant du point de vue de la préservation de la biodiversité des milieux aquatiques, que de la sécurisation des approvisionnements en eau potable.

Les zones d'épandage des systèmes autonomes devront se situer en retrait de la ripisylve du Léoux lorsque cela est possible, les dispositifs renforcés en cas d'impossibilité.

Il est à noter que les espaces à vocation agricole sont, au titre de la PAC, dans l'obligation d'instaurer une bande tampon herbacée en limite de cordon rivulaire, cela afin de « capturer » et de « traiter » naturellement les rejets diffus. En cas de changement de destination des sols dans ce secteur, ces bandes tampons devront, dans la mesure du possible, être maintenues.

INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

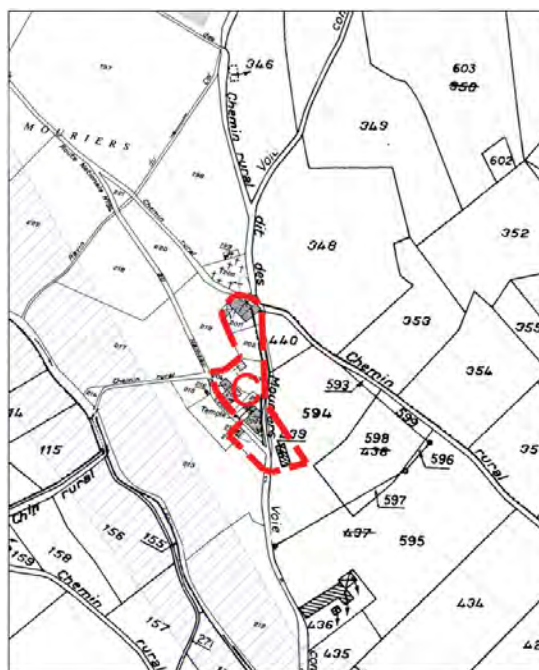
Incidences sur les sites Natura 2000

Le périmètre des zones constructibles n'interfère pas directement avec les sites Natura 2000 limitrophes. Re-produite en vert sur les cartographies suivantes, la délimitation des sites Natura 2000 apparaît clairement. Elle est tout d'abord fonction des habitats naturels ou subnaturels dont l'état de conservation est recherché, tout en intégrant un périmètre « tampon » autour des zones habitées.

Pour ce qui est de la zone de Protection Spéciale des Baronnies - Gorges de l'Eygues (Directive Oiseau), la délimitation du site vise à préserver les zones de nidification et les territoires de chasse de l'avifaune, au niveau des milieux ouverts à matorral et des zones rocheuses du versant adret de la montagne d'Angèle. Bien que susceptible de servir d'espace relais, source de ressources trophiques pour l'avifaune, l'espace à vocation agricole concerné par la création de zones constructibles, situées en retrait du périmètre natura 2000, n'est pas susceptible de modifier significativement les comportements de l'avifaune.



- Secteur du Léoux et site natura 2000 -



- Secteur du Léoux et zone constructible -

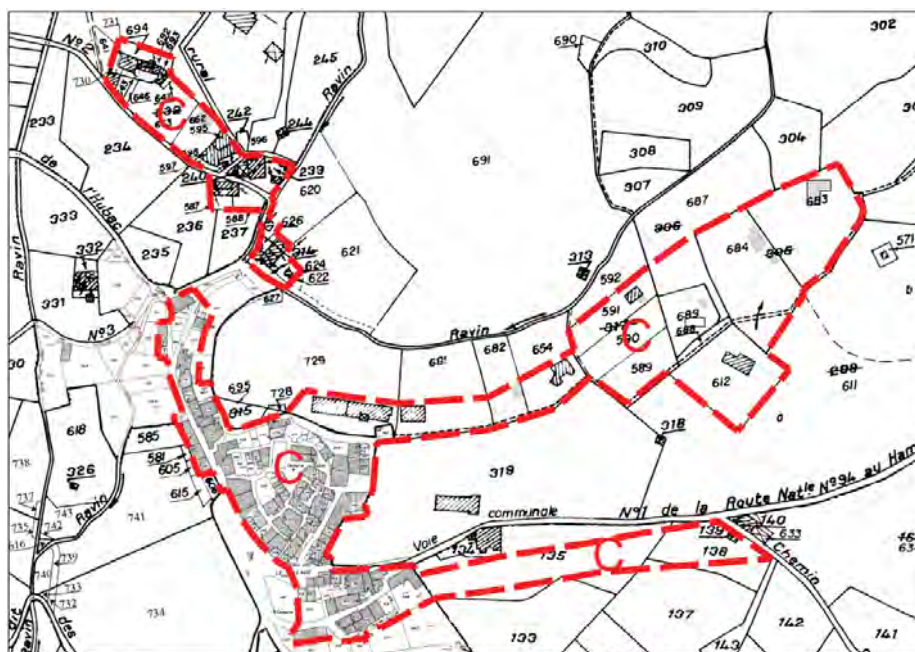
INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

La création d'une zone constructible au niveau du secteur de Léoux, dans la mesure où celle-ci est contenue dans les poches urbaines existantes, et sous réserve du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement autonome, n'est pas en mesure d'affecter de manière notable le site natura 2000, au regard de ses objectifs de conservation.

Pour ce qui est du site d'intérêt communautaire (SIC) n°fr8201689 des forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues (Directive Habitat), la délimitation du site vise à préserver les milieux aquatiques, les gorges de la rivière et certains espaces associés comme les garrigues chaudes. En ce sens, il inclut également certains espaces tampons à vocation agricole situés en limite de périmètre, à proximité des zones habitées.



- Secteur de Villeperdrix et zone Natura 2000 -



- Secteur de Villeperdrix et z. constructible -

La création de zones constructibles au droit du secteur du village, dans la mesure où celles-ci sont contenues dans les poches urbaines existantes, et sous réserve du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement, n'est pas susceptible d'affecter de manière notable le site natura 2000, au regard de ses objectifs de conservation.

5.4 Synthèse

Au regard des contraintes environnementales du territoire, et tenant compte de zones constructibles très largement contenues dans les poches urbaines, très rarement dans leur continuité sur de petits espaces agricoles aujourd'hui en déprise, le présent projet de carte communale, est, sous réserves d'une bonne gestion de l'assainissement et d'une maîtrise des prélèvements en eau, sans effets notables sur le bon fonctionnement globale des écosystèmes locaux et les objectifs de conservation des habitats et espèce naturels d'intérêt communautaire.

Le projet préserve en effet :

- les continuités naturelles, la connectivité des espaces et les couloirs de déplacement, en limitant les effets de coupure (route, habitat, etc.) sur et vers le plateau cultivé ;
- les dérangements sur les zones de nidification et territoire de chasse des espèces ayant justifié la désignation de la ZPS des Baronnie - Gorges de l'Eygues, notamment dans les gorges, les escarpements et les crêtes des reliefs ;
- les habitats ouverts, les mosaïques complexes d'habitats des pelouses semi-naturelles et des matorrals, en participant dans certains secteurs à limiter la dynamique naturelle de fermeture de ces milieux (obligation de défrichement) ;
- les protections naturelles de la ressource en eau, en maintenant la continuité des ripisylves de l'Eygues et des cours d'eau temporaires.